

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 23 Octobre 1973.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1974.** — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 4675).

Question préalable de M. Fillioud : MM. Fillioud, d'Ornano, Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : MM. Grussenmeyer, Le Foll, Glon, Duffaut, Rabreau, Frédéric-Dupont, Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Muller, Villa.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — **Ordre du jour** (p. 4688).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

MM. Fillioud, Mitterrand, Defferre, Robert Fabre et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. « En ce jour de l'an de M. Giscard d'Estaing » — l'expression, monsieur le ministre, est celle que vous avez employée cet après-midi — voici que notre Assemblée est en train d'engager, comme le disait M. le rapporteur général, l'œuvre essentielle de sa mission de décision et de contrôle, c'est-à-dire l'examen et le vote de la loi de finances.

Nous avons, nous, socialistes et radicaux de gauche, parfaitement conscience de l'importance et de la gravité de ce débat. Aussi ne croyez pas, mes chers collègues, que les auteurs de

cette question préalable songent à empêcher le débat de s'ouvrir, ou à le retarder excessivement. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Pierre-Charles Krieg. C'est vraiment étonnant d'entendre cela ! Lisez donc le règlement !

M. Georges Fillioud. Je le connais parfaitement.

M. Pierre-Charles Krieg. Cela m'étonnerait.

M. Georges Fillioud. Je connais aussi bien que vous l'article 91. Mais dans la situation où nous sommes, la représentation populaire ne dispose que de la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. André Fanton. Astuce subalterne !

M. Georges Fillioud. Elle n'a pas d'autre moyen d'obtenir du Gouvernement les explications que l'Assemblée nationale est en droit d'en attendre.

M. Pierre-Charles Krieg. Et les questions d'actualité ? Il y en a précisément à l'ordre du jour de vendredi.

M. Georges Fillioud. Des questions d'actualité ont été posées à ce sujet et je suis l'auteur de l'une d'entre elles, ainsi que d'une question orale avec débat. Mais l'ordre du jour de nos travaux est si chargé que ces questions n'ont pu être retenues. C'est pourquoi nous avons été obligés d'opposer la question préalable.

M. André Fanton. Vous n'y étiez nullement obligés.

M. Pierre-Charles Krieg. Cette procédure n'est pas admissible.

M. Georges Fillioud. Vous n'êtes pas, que je sache, monsieur Krieg, chargé de faire respecter le règlement de l'Assemblée. C'est le rôle du président de séance.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce qui nous différencie, monsieur Fillioud, c'est que moi je connais le règlement.

M. Georges Fillioud. Comment, mes chers collègues, pouvez-vous ne pas vous étonner que nous ayons appris ce matin, à huit heures cinquante, par des dépêches d'agence, qu'un remanement ministériel d'une certaine importance venait d'intervenir ?

M. Pierre Lepage. Cela n'a rien à voir avec le budget.

M. Georges Fillioud. Vous acceptez, vous, messieurs de la droite (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) ...

M. Pierre-Charles Krieg. Vous croyez-vous de la gauche ?

M. Georges Fillioud. ... de siéger pour examiner un budget qui a été préparé il y a plusieurs mois, par un gouvernement qui n'est plus celui qui aujourd'hui le défend ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre-Charles Krieg. C'est toujours le même ministre. Et il était déjà là sous la IV^e République !

M. Georges Fillioud. Vous êtes, en effet, monsieur Giscard d'Estaing, directement concerné par cette affaire puisque, en somme, par ce remaniement ministériel, le Président de la République vous donne tort et qu'il vous retire M. Lecat.

C'est là un fait d'une certaine gravité, qui mérite l'attention des représentants du peuple que nous sommes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Fanton. Vous n'avez rien compris à la V^e République !

M. Georges Fillioud. Nous essayons de comprendre.

M. André Fanton. Mais vous n'y parvenez pas !

M. Georges Fillioud. Nous comprenons en tout cas qu'après — mais autrement — M. Ballanger pour le groupe communiste, après M. Michel Durafour pour le groupe des réformateurs démocrates sociaux, un de vos amis, M. d'Ornano, président du groupe parlementaire auquel vous appartenez, qui était resté silencieux cet après-midi en séance publique, ait fait, dans les couloirs de l'Assemblée nationale, des confidences à des journalistes qui ont répété ses déclarations. (*Interruptions sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Lepage. Vous êtes une concierge !

M. Georges Fillioud. Faute d'être informé par ceux qui, normalement, doivent à la représentation parlementaire toutes informations utiles, j'essaie de m'informer autrement. J'ai donc constaté, monsieur d'Ornano, que vous avez fait part à des journalistes des inquiétudes que vous éprouviez et des problèmes que vous vous posiez. A moins que vos propos n'aient été mal rapportés, vous avez souhaité que la mise en place de nouvelles structures permette à celui qui demain en sera le responsable d'assurer l'indépendance de l'O. R. T. F.

Vrai ou faux monsieur d'Ornano ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Fanton. C'est incroyable !

M. Michel d'Ornano. Je crains, monsieur Fillioud, que vous n'ayez puisé vos informations, non pas auprès des journalistes, mais dans la loge du concierge de l'Assemblée — loge qui d'ailleurs n'existe pas !

M. Georges Fillioud. J'ai tout simplement pris mes informations auprès de l'agence France-Presse.

M. Michel d'Ornano. J'ai publié un communiqué au nom du groupe des républicains indépendants. Il ne s'agit donc pas de confidences faites à des journalistes. Référez-vous à ce communiqué pour savoir ce que je pense. Tout ce que vous pouvez alléguer en dehors de cela n'est que pure imagination, fantaisie et ragots. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Georges Fillioud. Les journalistes font bien leur métier, et entre autres ceux de l'agence France-Presse.

M. André Fanton. C'est scandaleux !

M. Georges Fillioud. Il sera facile de démontrer si vous leur avez fait part de vos inquiétudes quant à l'avenir de l'Office.

M. Michel d'Ornano. Je n'ai pas fait part d'« inquiétudes ». J'ai exprimé des souhaits, qui sont les miens et ceux des républicains indépendants, quant à l'avenir de l'Office, à une gestion financière saine et raisonnable, et aussi quant au libéralisme de ses programmes et de son information. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. Georges Fillioud. D'où il résulte *a contrario*, et de façon évidente, que, selon vous, ces principes n'ont pas été jusqu'ici respectés. Vous avez parfaitement le droit d'exprimer une telle opinion, que je partage au demeurant.

M. Michel d'Ornano. Aloé, rejoindez nos rangs !

M. Pierre-Charles Krieg. Vous avez vraiment l'imagination fertile, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud. L'Assemblée devrait être sensible au fait qu'il ne s'agit pas d'un remaniement ministériel d'opportunité, pour des considérations de personnes ou pour une quelconque amélioration au sein de l'équipe gouvernementale.

Qui d'entre nous peut ignorer ou feindre d'ignorer que cette affaire intervient après que s'est ouverte devant l'opinion publique une grave crise, où l'on a mis en cause, d'une part un des grands commis de l'Etat, en tout cas un personnage désigné par le Gouvernement pour exercer la responsabilité suprême d'un service public d'intérêt national, et, d'autre part, un membre du Gouvernement ?

Autrement dit, ce n'est pas pour des raisons d'opportunité qu'on a procédé au remaniement d'une équipe. Une crise a été ouverte devant l'opinion publique il y a dix jours, à l'occasion de la préparation de la discussion budgétaire, et on a mis en cause le président-directeur général de l'Office et un membre du Gouvernement. Cela justifie tout de même, me semble-t-il, que l'Assemblée nationale manifeste fermement sa volonté d'obtenir du Gouvernement les explications nécessaires.

M. Michel Debré. Nous ne sommes pas en régime d'assemblée.

M. Georges Fillioud. C'est exact, monsieur Debré. Est-ce que pour autant la représentation nationale, dans une affaire d'une telle gravité, n'a pas le droit de demander, voire d'exiger, que le Gouvernement s'explique ?

M. Michel Debré. Demander, oui ; exiger non.

M. Bertrand Florney. Le budget de l'O. R. T. F. sera examiné dans deux jours. Patience !

M. Georges Fillioud. Eh bien ! monsieur Florney, voulez-vous me dire pourquoi, contrairement aux usages, le budget de l'O. R. T. F. a été inscrit en tête de la discussion budgétaire ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est une manœuvre parfaitement claire. C'est le moyen, pour le Gouvernement et la majorité, d'éviter le véritable débat que nous demandons, de fuir devant toutes les explications sur la réalité des accusations qui ont été portées par le président-directeur général de l'Office contre le ministre de l'information, et par le ministre de l'information sur la gestion de l'O. R. T. F.

M. André Fanton. Vous n'avez qu'à arriver de bonne heure vendredi et vous serez satisfait !

M. Georges Fillioud. Nous serons là, soyez-en assurés, et nous dirons ce que nous aurons à dire.

M. Arthur Conte — car c'est bien de lui qu'il s'agit — a été victime, semble-t-il, de déclarations imprudentes. Croyez bien que, pour ce qui nous concerne, nous socialistes et radicaux de gauche, nous ne considérons pas que ses quinze mois de gestion à la tête de l'Office soit exempts de tout reproche. Et nous avons eu souvent l'occasion de faire connaître publiquement notre opinion sur son attitude au regard de l'objectivité et de l'indépendance du service public de la radio et de la télévision.

M. Pierre-Charles Krieg. Cela ne réussit pas toujours, de sortir du socialisme !

M. Georges Fillioud. Nous pouvons faire cette distinction.

Il n'empêche que, lorsque les différents syndicats de l'Office et l'union des syndicats de journalistes parlent, à l'occasion de ce qui vient de se passer, de coup de force du pouvoir politique sur la direction de l'Office, ils n'ont pas tort les uns et les autres. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Didier Julia. Ils font du lyrisme !

M. Pierre Lepage. Revenez au budget !

M. Georges Fillioud. C'est bien du budget qu'il s'agit.

Est-il normal que nous abordions la discussion budgétaire comme si rien ne s'était passé, ni au niveau de l'administration, ni à celui du Gouvernement ? (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Didier Julia. Vous pourriez faire un putsch à la Maison de la radio ?

M. André Fanton. Nous sommes ici pour parler du projet de loi de finances. Vous nous faites perdre du temps, monsieur Fillioud !

M. le président. Je rappelle aux auteurs d'interruptions qu'aux termes de l'article 91 du règlement un orateur d'opinion contraire peut se faire inscrire contre la question préalable.

M. André Fanton. M. Fillioud ne va pas occuper la tribune toute la soirée !

M. le président. Poursuivez, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud. Compte tenu de la décision qui a été prise par le Gouvernement et dont j'imagine qu'elle sera ratifiée demain par le conseil des ministres, compte tenu aussi de la gravité des accusations portées contre l'intéressé et dont nous ne pouvons juger le bien-fondé, il importe que le Gouvernement s'explique.

Si l'on reproche seulement à M. Arthur Conte de s'être insurgé contre une intervention intolérable du ministre de tutelle, j'estime qu'il s'agit là d'une injustice sur laquelle le Gouvernement doit s'expliquer et que la représentation nationale doit en tout cas dénoncer.

Je ne prétends pas que le Gouvernement n'ait point d'autre reproche à formuler contre l'ex-président directeur général de l'Office. Mais d'après ce que j'ai appris...

M. André Fanton. Où ?

M. Georges Fillioud. ... de la bouche même de M. Arthur Conte qui a cité en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il y a une semaine, les principaux paragraphes d'une lettre signée de l'ancien ministre de l'information alors en exercice, lettre qu'il a ensuite produite, nous nous trouvons devant un véritable déni de justice par rapport à la loi du 3 juillet 1972 qui porte statut de l'Office et dont M. Malaud fut d'ailleurs l'inspirateur et le père.

M. Pierre Lepage. Vous déformez la vérité !

M. Georges Fillioud. Le même M. Malaud, ignorant une disposition qu'il avait fait adopter par l'Assemblée nationale et se livrant à ce que M. Arthur Conte a eu raison d'appeler un chantage financier, a exercé une pression intolérable sur le directeur de l'Office.

Considérez maintenant, mes chers collègues, la situation personnelle de M. Malaud. Là aussi, nous avons toutes raisons de nous interroger : où est la vérité ? où sont les responsabilités ? qui a fait quoi ?

Nous ne pouvons certes pas encore nous prononcer. Mais, si M. Malaud a commis lui-même ou laissé commettre des erreurs de gestion ou encore s'il a commis une faute par rapport au statut de l'Office, il est normal qu'il ait fait l'objet d'une sanction. Qu'on le veuille ou non, M. Malaud a bel et bien été sanctionné, puisqu'on lui a retiré le ministère de l'information dont il était titulaire. Il est vrai qu'au passage, il a retrouvé le ministère de la fonction publique, dont il est désormais le ministre à part entière après y avoir été secrétaire d'Etat, ce qui est une curieuse façon de sanctionner une incapacité. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je dis bien une incapacité, car M. Malaud a déclaré la semaine dernière, devant la commission des finances à propos de la gestion de l'Office, que la loi n'avait pas été respectée, que l'O. R. T. F. était « Ubu Roi multiplié par Kafka », que sa gestion constituait une véritable escroquerie des contribuables. Or qui était le ministre responsable de la tutelle et, par conséquent, du contrôle de la gestion sinon M. Malaud ? (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

De deux choses l'une : ou bien M. Malaud était investi de cette responsabilité et, ne l'ayant pas exercée conformément à la loi dont il était le gardien, il ne convenait pas qu'il reste membre du Gouvernement, en faisant même l'objet d'une promotion. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André Fanton. Déposez une motion de censure !

M. Georges Fillioud. Je comprends l'embarras dans lequel vous êtes, messieurs.

M. André Fanton. C'est vous qui êtes dans l'embarras ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Georges Fillioud. Au fond, votre dépit s'explique. Vous avez choisi un serviteur pour le mettre à la tête de l'Office, vous constatez que ce serviteur n'est pas aussi servile que vous le pensiez et vous vous en débarrassez ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Didier Julia. Par conséquent, vous êtes, vous, partisan d'Ubu Roi multiplié par Kafka !

M. Georges Fillioud. Pas du tout ! Je suis partisan d'une gestion saine qu'il appartient au Gouvernement de décider et d'imposer.

M. Pierre Lepage. Revenez au budget !

M. Georges Fillioud. Vous pouvez parfaitement, messieurs, considérer que M. Arthur Conte et M. Philippe Malaud ont été incapables. Mais alors, quelle conclusion doit-on en tirer ? Que la loi voulue et votée par vous n'est pas applicable. Nous vous l'avions dit lors du débat où s'est déroulé au printemps 1972. Nous vous avions dit que vous commettiez une erreur grave en plaçant à la tête de l'Office une dualité.

M. André Fanton. A l'époque, vous n'étiez pas député !

M. Georges Fillioud. Il est vrai que je n'étais pas député, mais il y a au sein de mon groupe une continuité dans les choix politiques qui me permet de parler au nom de ceux de mes collègues qui siégeaient à l'époque dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous vous avions dit que l'on créait les conditions d'un conflit en partageant les pouvoirs dans le nouveau statut entre un ministre de tutelle et un président directeur général.

Nous vous avions dit que vous commettiez une erreur grave et dont vous n'alliez pas tarder à en mesurer les conséquences en laissant au Gouvernement le soin de désigner le président directeur général de l'O. R. T. F. C'est ce qui s'est produit.

Vous nous avez répondu — et c'était votre principal argument : « Ne craignez rien ! Le président directeur général de l'Office est nommé pour trois ans. Pendant cette période, il est inamovible. » Eh bien, voilà, la démonstration est faite. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Vous en avez eu assez et, par une décision unilatérale, vous révoquez ce président directeur général. Comme vous ne voulez pas vous expliquer sur le contenu réel des affaires concernant l'Office, vous changez le ministre de poste. Et vous voudriez que nous discussions du budget, comme si rien ne s'était passé ? (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je vais conclure.

Nous estimons qu'il s'agit d'un indice supplémentaire et particulièrement grave de ce que nous considérons comme une décomposition de l'Etat. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Esclaftez-vous, messieurs, mais lisez les commentaires de presse, et vous prendrez conscience que l'opinion publique s'interroge.

M. André Fanton. La presse n'est pas forcément l'opinion publique, et réciproquement !

M. Georges Fillioud. La presse et l'opinion publique se rejoignent souvent, la première éclairant la seconde, celle-ci poussant celle-là.

M. Pierre-Charles Krieg. Si c'était vrai, vous seriez au pouvoir depuis longtemps !

M. Georges Fillioud. Je ne suis pas de ceux qui accueillent avec mépris les commentaires des journalistes.

De nombreux autres indices existent, mais celui-ci est actuel, immédiat même. Il motive donc cette intervention. En outre, il témoigne particulièrement d'une certaine dégradation du fonctionnement de l'Etat, d'une décomposition du pouvoir.

M. Claude Coulais. On se demande où elle est, la décomposition.

M. Georges Fillioud. Mesdames, messieurs, pour des démocrates, le pouvoir politique et le pouvoir de l'information revêtent une grande importance.

Le problème que j'évoque traduit l'existence de clans concurrents ou de rivalités d'ambitions personnelles. Il est aussi la traduction d'une certaine hésitation du pouvoir devant des positions contradictoires et des situations dont il ne sait comment sortir.

M. Claude Coulais. Vous non plus !

M. Georges Fillioud. Il est vrai que les procédures entre lesquelles on hésite pour la réforme constitutionnelle participent à cette même remise en cause de l'attitude du pouvoir qui nous gouverne.

Bref...

Plusieurs députés U. D. R. Bref !

M. Georges Fillioud. ... chacun d'entre nous, même parmi ceux qui ont manifesté avec quelque véhémence en l'entendant, ne peut pas ne pas se poser de questions à ce sujet. Les auteurs de la question préalable, représentants du groupe du parti socialiste

et des radicaux de gauche, considèrent que le Gouvernement doit à l'Assemblée nationale des explications indispensables avant qu'elle n'aborde, dans le climat de confiance qui convient, l'examen de la loi de finances. Voilà la préoccupation qui nous a conduits à opposer cette question préalable. Je répète que, pour nous, elle ne constitue pas du tout une manœuvre de retardement. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Que de temps perdu !

M. Georges Fillioud. Acceptez au moins, messieurs, qu'on puisse pendant quelques minutes poser un problème aussi général. Ce n'est contradictoire ni avec le règlement ni avec les traditions parlementaires.

Nous allons engager une discussion sur le budget de la France, qui va occuper l'Assemblée pendant quatre semaines. On peut tout de même auparavant soulever ce genre de problème de fond.

Cette question préalable est pour nous l'expression d'une inquiétude et d'une volonté bien nette. L'inquiétude — j'en parlais à l'instant — est celle que nous éprouvons devant une certaine dégradation non seulement de l'Etat, mais des mœurs et de la morale politiques. Quant à la volonté, c'est celle de faire, autant que nous le pourrions, respecter les prérogatives parlementaires.

C'est pourquoi il me semble que, dans le scrutin que nous demanderons, nous devrions être rejoints par tous ceux qui sont décidés à agir plus selon leur conscience qu'en fonction de la contrainte imposée par une fausse solidarité qui, en réalité, ressemble davantage à un dangereux sectarisme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le caractère insolite de cette question préalable n'aura échappé à personne, pas même — je pense — à son auteur, si j'en juge par les précautions oratoires qu'il a prises pour la présenter.

Bien entendu, je n'entrerai pas dans le vif du sujet, ce qui me mettrait en contradiction avec ce que je vais dire dans un instant. Je ne retiendrai qu'un point de l'intervention de M. Fillioud, et cela pour le rassurer.

M. Fillioud a parlé de confusion des pouvoirs. Or il n'y a pas, me semble-t-il, de confusion des pouvoirs lorsqu'on se borne à constater que le soin de procéder aux remaniements ministériels appartient au Gouvernement et au Président de la République, et non à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Francis Leenhardt. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée !

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cette mise au point étant faite, j'opposerai à cette question préalable deux arguments : l'un de fait et l'autre de méthode.

L'argument de fait, c'est que, vendredi prochain, le budget de l'O. R. T. F. et de l'information sera présenté à l'Assemblée nationale. Ce sera le moment ou jamais de discuter des problèmes au fond, ce qui rend d'autant plus inopportune la tentative d'en discuter dès maintenant.

L'argument de méthode me paraît décisif et propre à intéresser aussi bien les députés que la présidence de l'Assemblée et la commission des finances, c'est-à-dire tous ceux qui ont la charge d'organiser la discussion budgétaire, laquelle comporte — je le rappelle — un délai constitutionnel allant jusqu'au 20 novembre.

Je trouve extrêmement fâcheux qu'au moment où s'ouvre cette discussion budgétaire des questions étrangères au débat soient soulevées à tout propos et hors de propos dans des conditions telles que l'Assemblée nationale — si des faits de ce genre devaient se reproduire — ne pourrait mener à bien une tâche qui exige de la considération, de la réflexion et un minimum de temps. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs, M. Fillioud et ses collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont sans doute la nostalgie des douzièmes provisoires qui étaient la marque distinctive de la IV^e République laquelle

représentait sans doute à leurs yeux le type de l'Etat fort. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Depuis 1958, grâce aux institutions de la V^e République et au général de Gaulle, le budget est voté en son temps et il le restera. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'article 47 de la Constitution stipule que, dans les quarante jours qui suivent son dépôt, la première lecture du projet de loi de finances doit être terminée à l'Assemblée nationale. Il est bon que celle-ci puisse en débattre à loisir.

M. Gérard Hauteer. Au garde-à-vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il y a une hiérarchie dans les problèmes et, quelle que soit l'importance de celui que pose l'O. R. T. F., le Gouvernement estime que le problème des finances de notre pays doit avoir aujourd'hui la primauté.

Mais il ne refuse pas pour autant la discussion.

M. Gérard Hauteer. Si peu !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vendredi prochain, aura lieu l'examen du budget de l'O. R. T. F. et de l'information. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Georges Fillioud. Certes ! Mais le remaniement ministériel ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette discussion a été inscrite à l'ordre du jour bien avant la crise que vous évoquez, monsieur Fillioud, et ce dès le mois de septembre. Vous pourrez donc reposer le problème à loisir vendredi prochain.

D'ailleurs rien ne vous empêchera de poser à ce sujet des questions d'actualité.

C'est pour ces raisons, mesdames et messieurs, que le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Fillioud, Mitterrand, Defferre, Robert Fabre et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés	465
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	194
Contre	271

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, « le budget est par lui-même un acte fondamental de la politique économique et sociale. Il assure, en termes de moyens, l'avenir de la nation », affirme dans l'excellent document qu'il nous a présenté M. le rapporteur général de la commission des finances. Cette définition du projet de loi de finances qui nous est soumis m'inspire quelques observations. Je commencerai par des réflexions sur l'épargne.

Dans les années 1971 et 1972, l'épargne française a connu un essor important, consécutif aux mesures d'encouragement prises à l'époque par le Gouvernement et dû à la confiance que les Français avaient en leur monnaie. Le souhait de M. le ministre de l'économie et des finances de voir les Français devenir les Japonais de l'épargne allait se réaliser.

Mais voici que les statistiques des organismes collecteurs d'épargne annoncent une stagnation sinon un recul de l'épargne. Ce ralentissement semble dû à la hausse galopante des prix qui risque de perturber la vie quotidienne des Français. Par ailleurs, l'annonce d'un relèvement du taux du prélèvement libérateur de 25 p. 100 à 33,33 p. 100, prévu à l'article 2 J du présent projet de loi, a soulevé une tempête de protestations. Cette disposition va à l'encontre des déclarations antérieures de M. le ministre de l'économie et des finances que je me permets de citer : « Il faut faire appel à l'épargne populaire, aller à sa recherche, ne pas la décourager par des charges fiscales. »

Oui, il faut de l'argent pour donner du travail aux générations de jeunes Français nés après la guerre et qui franchissent maintenant le cap des vingt ans. Pour que notre industrie absorbe ces jeunes en quête d'un emploi, elle doit pouvoir se développer et devenir encore plus compétitive. Mais il faut lui en donner les moyens, c'est-à-dire lui accorder les crédits nécessaires à la réalisation des investissements indispensables.

Or il est indéniable que les crédits peuvent d'autant plus facilement être mis à la disposition de l'économie que le développement de l'épargne s'amplifie. Sans épargne, il n'est pas de richesse nouvelle; sans épargne, il ne peut y avoir d'investissement et, sans investissement, aucun développement industriel ou économique n'est possible.

Aussi la fiscalité qui frappe l'épargne doit-elle être reconsidérée dans un sens beaucoup plus libéral. Ecarter l'épouvantail fiscal est une des conditions préalables à l'encouragement de l'épargne. Dans la plupart des pays étrangers, l'épargne bénéficie non seulement d'une exonération fiscale, mais encore de mesures d'encouragement sous forme de primes versées par l'Etat.

Je demande donc au Gouvernement d'« épargner l'épargnant », surtout en ce qui concerne l'épargne populaire. M. le ministre de l'économie et des finances a, en d'autres temps, manifesté une compréhension fort appréciée dans les milieux des petits épargnants. J'ose espérer qu'il montrera la même compréhension pour 1974, en d'autres termes, qu'il n'augmentera pas la charge fiscale de ces épargnants, d'autant plus que, cet après-midi, il a déclaré qu'il n'avait pas besoin de nouvelles recettes fiscales pour équilibrer son budget.

J'en viens au problème de la construction.

L'article 37 du projet de loi de finances détermine le programme de construction d'habitations à loyer modéré. Le programme fixé pour 1974 est de 223.000 logements, tous secteurs confondus.

Dans ce cadre, le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est habilité à établir un programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré, tant dans le secteur locatif que dans le secteur « accession à la propriété », dont le total n'excédera pas 80.000 logements. Le texte prévoit 25.000 logements en 1974, 28.000 en 1975 et 27.000 en 1976 qui s'imputeront sur le programme global.

Pour ma part, je considère que cet effort est loin de répondre aux besoins actuels. Mais ce n'est pas sur ce point que je voudrais appeler votre attention; c'est sur l'aide de l'Etat.

L'exposé des motifs indique qu'en 1974, l'aide de l'Etat s'élèvera à 423.000 unités environ, dont 200.000 relèveront du secteur primé ou trouveront leur financement principalement grâce au système de l'épargne-logement dont les premiers plans d'épargne ne donneront lieu à des prêts qu'en 1974. Dans le même exposé des motifs, une ligne spécifique prévoit un total de 55.000 logements financés par l'épargne ou par les prêts bonifiés du Crédit agricole.

Il est difficile, à la lecture de ce texte, de faire la distinction entre les logements financés par l'épargne-logement et ceux que finance le Crédit agricole. J'aimerais connaître les estimations pour l'un et l'autre de ces secteurs.

Je désirerais aussi savoir si l'attribution des prêts bonifiés est subordonnée à des normes dans la construction ou à des conditions de ressources, comme c'est le cas lorsque le constructeur fait appel au Crédit foncier. Je souhaite que les prêts bonifiés soient attribués en fonction de critères sociaux nettement définis et qu'aucun organisme financier n'en ait le monopole. Ainsi, les intéressés auraient la possibilité de s'adresser à tous les organismes financiers, notamment à ceux dont le but est de permettre l'accession à la propriété des catégories sociales les plus intéressantes.

Toujours à propos de construction, je n'ai pas trouvé dans le projet de loi de finances la ligne indiquant le montant des crédits pour la prime sans prêt. Je ne peux croire que cet avantage, dont bénéficient surtout les petites gens, soit supprimé et je serais très heureux d'obtenir des assurances à ce sujet.

Dans son exposé, M. le ministre de l'économie et des finances a annoncé qu'un des objectifs à atteindre était un meilleur ordre international. Cette déclaration m'a encouragé à exposer devant l'Assemblée les difficultés que connaît actuellement les industriels et les autres employeurs installés dans les régions frontalières de l'Est.

Récemment ont eu lieu les « journées rhénanes » qui ont fait apparaître aux yeux de nombreuses personnalités du monde économique les problèmes particuliers à cette région. C'est ainsi qu'un journaliste d'un quotidien parisien, particulièrement érudit en matière économique et financière, a titré son article : « L'Alsace, oubliée au carrefour de l'Europe ».

L'Alsace, confrontée aux régions les plus dynamiques de l'Europe, prend quotidiennement la mesure de la puissance accumulée sur les rives du Rhin qui ne sont pas les siennes : fort potentiel industriel, forte densité de population, efficacité supérieure des réseaux de transport. Mais le fossé profond existant entre l'économie française et l'économie allemande est constitué par le mark. Sa valeur est aujourd'hui supérieure de 72 p. 100 à celle du franc et on peut affirmer qu'en gros les Alsaciens et les Mosellans qui vont travailler en Allemagne reçoivent en marks les salaires qu'ils percevaient en francs dans notre pays.

Si les travailleurs frontaliers sont en général, en dépit de certains inconvénients — dus en particulier à la longueur des transports et à la séparation du milieu familial — assez satisfaits d'être employés notamment en Allemagne et en Suisse, en raison du taux de change qui leur est favorable, il n'en est pas de même des employeurs établis dans les zones frontalières, car ce sont eux qui pâtissent le plus de la migration. Ils sont obligés, pour garder leur main-d'œuvre, de consentir des salaires élevés, d'augmenter ainsi leurs prix de revient, ce qui les met parfois en position difficile face à la concurrence nationale. Ils éprouvent, en outre, des difficultés à trouver la main-d'œuvre qui leur est nécessaire. Le marché du travail dans les zones frontalières est, en effet, très tendu et les offres d'emploi dépassent souvent les demandes.

Enfin, les collectivités locales — il faut également en parler — sont le deuxième grand perdant de la migration. Les communes frontalières deviennent souvent des communes-dortoirs. Leurs ressources sont très faibles en raison de l'absence d'industries sur leur territoire, alors que les besoins en équipements divers — écoles, par exemple — demeurent.

Dans cet ordre d'idée, je propose la création d'un fonds qui serait alimenté par les employeurs des frontaliers et dont les ressources seraient reversées à un organisme européen qui en ferait bénéficier, d'une part, les collectivités locales dans lesquelles résident les travailleurs frontaliers et, d'autre part, les organismes de sécurité sociale, telles les caisses d'assurance maladie ou les caisses d'allocations familiales situées dans lesdites zones frontalières. Cette disposition réduirait les cotisations patronales et constituerait une certaine compensation des préjudices subis.

Sans jouer les prophètes, je crois pouvoir dire que la solution du problème frontalier réside dans une harmonisation rapide des législations sociales et fiscales et dans le règlement des problèmes monétaires.

Mais pour faire de l'Alsace une véritable vitrine sur le Rhin, il faut surtout désenclaver la région, par le développement des liaisons aériennes et par la construction d'autoroutes, Strasbourg — Paris, Mulhouse — Beaune, qui permettraient d'intégrer l'Alsace dans le grand maillage routier européen. Il faut hâter la réalisation de la liaison fluviale avec la Méditerranée, renforcer les liaisons à l'intérieur de la région par la construction de l'axe Nord-Sud Lauterbourg — Mulhouse.

Il faut aussi aider l'industrie locale pour la rendre compétitive, créer des zones susceptibles d'accueillir des entreprises nouvelles à haute productivité qui puissent accorder des salaires élevés, enfin favoriser la vocation tertiaire de la métropole de région.

Ce n'est qu'à ce prix que l'Alsace jouera le rôle qui lui est naturellement dévolu, celui de région française au carrefour de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme le souligne fréquemment M. le ministre de l'économie et des finances, porter une appréciation sur le budget, c'est d'abord exprimer un jugement sur les comptes économiques d'ensemble, qui le fondent et qui le justifient.

Dans une entrevue récente avec un commentateur autorisé, M. le ministre de l'économie et des finances a même tenté de démontrer qu'il était illusoire de faire des projections économiques globales sans les assortir de normes et sans les infléchir suivant les préférences de la majorité gouvernementale.

Nous ne partageons évidemment pas son sentiment. Nous croyons, au contraire, que la présentation d'un compte neutre cherchant à synthétiser les variations des facteurs principaux de l'évolution économique serait un atout pour permettre l'instauration d'un débat authentique sur les différentes politiques possibles à un moment donné. Mais nous retenons au moins un élément de la position du ministre : c'est que, par la publication des comptes nationaux qui intègrent l'effet attendu de ses propres décisions politiques, le Gouvernement s'engage à atteindre des résultats précis quant à l'expansion, à la réalisation des grands équilibres et à la répartition des revenus.

En prenant un tel engagement, et en se réservant l'usage des moyens publics de prévision économique, le Gouvernement devra assumer l'entière responsabilité d'un écart éventuel entre ses prévisions quant aux objectifs et la réalité. Un tel écart serait la démonstration non pas d'une erreur de prévision imputable à des experts plus ou moins indépendants, mais de l'inadaptation des objectifs du Gouvernement. Celui-ci s'affirme donc pleinement responsable des résultats d'ensemble de l'évolution économique, et nous le prendrons au mot.

Dans les comptes nationaux pour 1974, le Gouvernement s'engage à une réduction sensible de la hausse des prix. Nous nous annonçons pour l'année 1973, une hausse de 7,1 p. 100. Si l'on admet l'évaluation que le Gouvernement a lui-même donnée des effets des mesures prises en janvier dernier, en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, on peut dire que la hausse économique réelle a été de 8,3 p. 100. Encore n'est-il pas tenu compte d'une éventuelle accélération dans le dernier trimestre, car sur les six derniers mois, la tendance est supérieure à 9 p. 100 de moyenne annuelle.

Pour 1974, le Gouvernement s'est fixé un objectif de 7 p. 100. C'est donc qu'il espère faire baisser le glissement des prix d'au moins 2 p. 100. Or, les facteurs objectifs dont il peut se prévaloir sont minces : il peut y avoir une stabilisation des cours des matières premières, mais ce n'est pas certain et, de toute façon, cela ne peut avoir qu'une ampleur très limitée.

En regard, la cherté sans précédent du crédit risque de prolonger le courant de hausse rapide, notamment en ce qui concerne le logement. Comme le budget n'est pas spécialement déflationniste et que le Gouvernement ne pourrait guère compter sur un tassement des prix alimentaires que par une réduction du revenu des agriculteurs — ce qui lui est politiquement difficile — il ne reste que deux hypothèses : ou bien il engagera dans la première moitié de l'année 1974 une opération de stabilisation relativement rigoureuse, ou bien, et c'est le plus vraisemblable, il « travaillera » l'indice en donnant de petits coups de pouce à la T. V. A. quand bon lui semblera.

Le moins qu'on puisse en dire est que cela ne révèle pas une très grande ambition quant à la maîtrise de l'évolution économique.

Il y a, dans les comptes nationaux, un autre élément inquiétant : la poursuite de la baisse des équipements productifs. Avec un taux de progression de 7 p. 100 seulement pour l'année, qui paraît encore optimiste si l'on regarde la tendance de ces derniers mois, les investissements des entreprises retombent à un rythme qui ne garantit pas une expansion importante pour l'avenir et, en particulier, pour 1975.

On peut déceler, dans la situation actuelle, les germes de ce qu'on appelle la « stagflation », que les Etats-Unis ont connue dans la période précédente. Et rien n'indique que le Gouvernement envisage d'entreprendre une action susceptible de remédier à cette situation.

On peut noter en revanche que le Gouvernement fait preuve de beaucoup de pessimisme en prévoyant un net ralentissement des investissements des ménages, puisqu'il s'agit du logement qui sert bien souvent d'investissement refuge contre l'inflation, dans les couches aisées de la population.

Ces nuages pourraient bien compromettre, dans quelques mois, la situation de l'emploi. Un phénomène s'esquisse déjà : la rigidité croissante du marché de l'emploi, qui ne surmonte toujours pas ses inadaptations structurelles.

Les demandes et les offres d'emploi croissent toujours et correspondent de moins en moins. Les couches les plus maniables de la population active — les immigrés, les jeunes les femmes et les ruraux quittant la terre — auxquelles le VI^e Plan a assigné un rôle de compensation des déséquilibres, ne remplissent pas cette fonction.

On constate donc un lent accroissement de la durée moyenne du chômage et un accroissement de la proportion des jeunes demandeurs d'emploi. Pour peu que l'expansion se ralentisse dans le courant de 1974 — et les prévisions officielles sont déjà infé-

rieures de plus de 1,1 p. 100 au taux de 1973 — on pourra assister, avant un an, à la réapparition d'un chômage important. Or, on ne trouve pas non plus sur ce point, dans les documents budgétaires, une réponse à nos préoccupations.

L'autre élément marquant du présent budget, celui sur lequel se développe la publicité gouvernementale, c'est la prétendue évolution de la fiscalité qui tendrait, comme le répète depuis une douzaine d'années l'actuel ministre de l'économie et des finances, à instaurer une plus grande efficacité et une plus grande justice. Mais l'énergie déployée à cet effet n'a pas été, au cours des précédentes années, supérieure à celle qu'on perçoit au travers du budget actuel. Et il n'est pas étonnant que le mouvement global apparaisse rétrospectivement aussi minime.

En effet, quand on essaie de discerner, dans les chiffres, ce qui vise à rééquilibrer la structure fiscale française, on est un peu surpris. L'impôt sur le revenu, qui est le seul élément de progressivité de notre fiscalité, continue de croître moins vite que l'ensemble des ressources fiscales. Son augmentation sera de 7,8 p. 100 contre 12,6 p. 100 pour la T. V. A.

Notre structure fiscale continuera donc d'être dominée par des impôts qui pèsent d'une façon égale sur les bas revenus et sur les hauts revenus, et peut-être plus lourdement sur les premiers que sur les seconds.

Le Gouvernement n'est pas allé bien loin dans la tentative qu'il avait annoncée de demander un effort supplémentaire aux plus hauts revenus. Tout ce qu'il a réussi à faire accepter aux classes qui le soutiennent, c'est un accroissement du prélèvement libérateur sur les revenus mobiliers, dont l'effet est très limité puisqu'il maintient le taux de l'imposition bien au-dessous de ce qu'il serait si ces revenus étaient intégrés dans la déclaration et soumis au barème progressif.

Il y a aussi cette diminution minime de la réfaction. Dans l'esprit de M. le ministre de l'économie et des finances, apparemment, le « gros » revenu, c'est celui qui dépasse 310.000 francs par an.

Si l'on sait que le minimum vieillesse est resté, par l'effet de votre générosité, au niveau de 4.800 francs par an, on peut dire que l'éventail définissant une hiérarchie normale des revenus va de 1 à 65. Il apparaît clairement que les plus favorisés, qu'ils soient nominalement salariés ou qu'ils prélèvent officiellement des profits, n'ont pas grand-chose à craindre de la rigueur fiscale qu'on nous a annoncée.

En revanche, visant plus bas, vous n'hésitez pas à franchir un pas de plus dans la voie du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Venant d'autres que vous, la proposition demanderait un examen car elle pourrait constituer un moyen de saisir plus efficacement des revenus qui sont actuellement dissimulés au fisc.

Mais, si l'on considère l'ensemble de votre politique fiscale, on ne peut se faire sur ce point aucune illusion. Il s'agit d'une contrainte supplémentaire imposée aux salariés, qui justifie les critiques et les protestations des grandes organisations syndicales. L'Etat peut se procurer ainsi des facilités de trésorerie ; il en sera de même sans doute aussi des entreprises qui pourront garder quelque temps en caisse les sommes dues au titre de l'impôt. Mais ce sera une charge supplémentaire pour les salariés qui constatent l'abandon de la position antérieure du ministre de l'économie et des finances, lequel affirmait que le prélèvement mensuel serait strictement volontaire.

Nous ne trouvons donc, dans ces mesures, vraiment rien qui soit de nature à réduire l'injustice immuable de notre système fiscal.

En bref, ce budget — ainsi que le montre une analyse rapide avant l'examen des articles — nous paraît illustrer la politique que suit le Gouvernement. Il préserve l'inflation qui lui permet de distribuer des avantages factices aux diverses catégories dont il espère la reconnaissance. Il repousse toute tentative de rééquilibrer l'éventail des revenus et il laisse subsister les risques graves qui s'accroissent devant la poursuite de l'expansion et le maintien du plein emploi. (Applaudissement sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Mesdames, messieurs, mon intervention sera certainement très différente de celle de l'orateur qui m'a précédé.

M. Le Foll a parlé de la baisse des investissements des entreprises. Cela ne me surprend guère et je vais lui dire pourquoi.

Notre pays occupe une place importante dans l'économie mondiale. Le Gouvernement a largement contribué à ce résultat, avec ceux dont la sagesse et la clairvoyance ont permis à la France de rester à l'écart des grands drames du monde. Ainsi le Gouvernement a-t-il pu réaliser un programme social considérable, quoi qu'en aient dit certains esprits systématiquement négatifs.

D'autres engagements sont pris pour les prochaines années ; bien que ma confiance soit mêlée d'inquiétude, je veux croire qu'ils seront tenus.

Ma première réflexion sera la suivante : j'ai toujours estimé qu'il fallait créer la richesse avant de la distribuer. Certes, je suis ici en contradiction avec les nouveaux prophètes et leur doctrine, mais, nulle part, je n'ai aperçu la preuve du contraire : en matière économique, les chiffres ont toujours raison des miracles d'où qu'ils viennent.

Ma seconde réflexion, c'est que la richesse nationale, c'est-à-dire la prospérité, n'est que l'addition de toutes les richesses produites par les services publics, les entreprises et les activités de toute nature.

Or je constate qu'ici même, depuis un certain temps, on s'éloigne dangereusement de ces conceptions. Je ne suis pas le seul à me demander si nous sommes trop simples ou trop réalistes et si nous devons accepter de vivre dans un monde à l'envers. Advienne que pourra !

Où trouverez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les richesses dont le pays aura besoin demain si vous empilez les bilans déficitaires ?

Je constate, comme vous devez le constater également, monsieur le secrétaire d'Etat, que la petite et moyenne entreprise, comme la libre entreprise en général, est fiscalement la plus productive et souvent la seule productrice de richesses.

Elle subit cependant à notre époque des assauts répétés. Si les raisons de cette attitude ne se justifient pas, on n'a pas lieu de se tromper sur le but poursuivi.

Mes propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous paraîtront peut-être sans grand rapport avec la discussion budgétaire. Mais le budget n'est-il pas l'outil et le reflet de la politique économique choisie ?

Qu'advient-il si le Parlement et le Gouvernement laissent la situation se détériorer ?

Je veux vous poser une question précise, à laquelle je souhaite recevoir une réponse : quel avenir proposez-vous à la libre entreprise dans notre économie nationale ?

Je me fais ici l'écho de centaines de dirigeants d'entreprises de toute sorte, qui m'ont demandé de vous interroger sur ce point. Aussi interviendrai-je dans la discussion du budget chaque fois qu'il s'agira de défendre ceux qui font preuve de dynamisme, de compétence et, quoi qu'on en dise, de probité fiscale et d'esprit social car, même s'il y a, là comme ailleurs, des exceptions, c'est bien ainsi que se comporte la très grande majorité.

Après ces premières réflexions, je vous ferai part de mon opinion sur la fiscalité.

La collectivité nationale met des services et des investissements publics à la disposition de toute activité.

Chaque activité économique, quelle que soit sa forme, doit apporter une contribution proportionnelle à ses besoins et aux services qui lui sont apportés.

Dans l'économie moderne qui s'impose, il n'est pas possible d'admettre que des activités soient en permanence « négatives » du point de vue fiscal, que la cause en soit l'incompétence des dirigeants ou la fraude fiscale dont on a parlé tout à l'heure.

L'action du ministère de l'économie et des finances devra donc, à mon avis, porter sur celles qui n'apportent pas ce minimum de contribution. Il est en effet indispensable de définir une nouvelle politique fiscale fondée sur l'équité.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines administrations ou services publics dépensent parfois inutilement et inconsidérément les crédits que vous leur attribuez, pour ne pas vous inciter à les réduire l'année suivante. En revanche, il en est d'autres — je vous prie de m'excuser, mais vos perceptions sont du nombre — qui travaillent encore avec des moyens empruntés. Vous subventionnez abondamment certains services publics — ô combien déficitaires ! — qui font acquisition du patrimoine privé, et même d'hôtels « trois étoiles », qui n'ont pu tenir à cause d'une fiscalité excessive.

Il y a beaucoup d'ordre à mettre dans la maison. Vous subventionnez aussi quelquefois, et inconsidérément, des organisations de toute sorte qui font une concurrence déloyale au secteur productif.

Ainsi s'étend le découragement, ainsi s'éteint l'esprit de créativité, l'esprit d'entreprise. Ils sont rares, aujourd'hui, les diplômés de nos grandes écoles qui acceptent encore de créer.

Dans ces conditions, comment concevez-vous les budgets futurs et l'exécution de nos magnifiques programmes sociaux ? Il est agréable de faire constater la prospérité réelle d'aujourd'hui. Il serait prudent de poser l'équation pour demain.

Les anomalies de notre fiscalité vétuste ne touchent pas que les entreprises. Pour les activités de faible importance, elles fixent sans cesse des seuils de tout genre, qui deviennent des limites, voire des obstacles à l'expansion.

Au lieu d'établir une fiscalité progressive, on impose des limites qui nuisent — je le répète — à l'expansion, surtout dans les milieux ruraux et dans certaines régions.

Dans le même ordre d'idées, s'agissant des salariés — et c'est notamment le cas des cadres — nous nous rendons compte qu'une faible majoration de salaire, voire le versement d'une certaine somme au titre de la participation, entraîne la suppression d'allocations ou de bourses scolaires — on pourrait longuement développer ce point — la perte étant quelquefois supérieure à l'avantage acquis, ce qui constitue, en fait, une « surfiscalité ».

Pour en venir au crédit, nous devons reconsidérer notre politique en ce domaine si nous voulons garder notre place, voire progresser. Qu'il s'agisse de notre pouvoir d'achat, de notre bien-être ou de notre rang au sein des nations fortes nous avons besoin d'une politique du crédit dynamique et plus accessible. Dans tous les secteurs de l'activité nationale, il paraît nécessaire de revenir à des notions économiques plus saines.

L'investissement comprend généralement trois parties : l'auto-financement, les subventions et l'emprunt.

L'auto-financement demandé est en général trop lourd ; certaines catégories, qui ne disposent pas de moyens suffisants, ne peuvent donc contribuer à l'expansion.

La subvention, qui coûte cher, demeure souvent problématique et n'atteint pas toujours son but, hélas !

Enfin, l'emprunt pèse lourdement, au départ, sur le budget des bénéficiaires.

Ainsi, les dossiers, comme les devis, sont fréquemment faussés, et nous connaissons les conséquences d'une telle situation.

J'estime que notre politique financière devrait tendre à substituer, à la politique des subventions, une politique plus saine du crédit, à l'avantage de chacun et dans l'intérêt national.

Je n'apprendrai rien à personne en concluant que la lutte contre l'inflation passe par l'accroissement des activités positives et de leur productivité. Le pouvoir d'achat, qui dépend de cette dernière, exige d'abord une utilisation rationnelle des moyens techniques et financiers qui permettront de soulager l'effort des hommes.

Je me suis exprimé, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, en termes un peu « durs ». Mon désir est que vous compreniez combien sont nombreux les Français qui attendent des solutions courageuses sur le plan économique comme sur les autres.

Ceux qui prennent des responsabilités dans la création et le développement des activités économiques acceptent bien de prendre des risques : encore faut-il qu'ils ne soient pas insultés, menacés dans leur personne, dans leur famille et dans leurs biens.

Il importe que le Gouvernement donne des assurances et agisse avec fermeté à tous les niveaux pour qu'au climat d'incertitude qui se crée se substitue un climat de confiance.

Je souhaite que sa réponse puisse y contribuer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis l'ouverture de cette session, nos débats ont été marqués par des discours d'une haute qualité, et l'exposé que nous avons entendu cet après-midi n'a fait exception ni par sa qualité, ni par sa clarté.

Cependant nous n'y avons pas trouvé les formules chocs habituelles, sauf peut-être celle de « budget à plumes », formules qui, au cours des années précédentes, émaillaient les discours de notre ministre de l'économie et des finances. J'en rappellerai quelques unes : « Le franc centenaire », ce franc qui devait connaître une usure de 1 p. 100 par an seulement ; « l'expansion dans la stabilité », qui était la seule façon d'assurer une prospérité saine et durable dans un climat de justice et de progrès social ; la France « oasis de stabilité dans le monde », oasis dont je ne sais trop ce qu'il est advenu.

Mais je n'égrennerai pas plus longtemps ces souvenirs, et je me bornerai à dire que l'environnement de la présentation de ce budget était excellent, M. Giscard d'Estaing, plus encore peut-être que M. Poujade, ayant décelé toute l'importance de ce dernier.

Mais à propos de cet environnement, je voudrais faire quelques remarques et observations, voire quelques rectifications.

Dans le rapport économique et financier, M. Giscard d'Estaing indique que les réserves de change de notre pays sont presque quatre fois supérieures à ce qu'elles étaient il y a quatre ans.

C'est à la fois vrai et faux.

D'abord, il s'agissait de la situation au 31 août, car, le 30 septembre, les réserves n'étaient plus de cinquante, mais de quarante milliards de francs puisque nous en avions perdu 20 p. 100 à l'occasion d'une certaine mini-crise monétaire. De plus, ces quarante milliards comprennent cinq milliards de droits de tirage que, me semble-t-il, M. Michel Debré appelle « assignats internationaux ».

En définitive, le terme de comparaison pris par M. Giscard d'Estaing aurait pu être meilleur encore s'il était remonté jusqu'à 1968. En revanche, s'il était encore remonté de deux ans, et s'il avait comparé ces réserves à celles de 1967, il aurait constaté qu'elles étaient de trente milliards de francs un peu plus lourds ; c'est dire qu'en six ans elles n'ont connu aucun accroissement.

S'il avait voulu affiner un peu son analyse et rapprocher ces réserves de 1967 du montant de notre commerce d'importation, qui était de cinquante milliards de francs, il aurait constaté qu'elles correspondaient à 60 p. 100 dudit montant et qu'en 1973 — les échanges commerciaux atteignant cent quarante milliards de francs — elles ne correspondent plus qu'à 25 p. 100.

Il n'y a pas, par conséquent, une très grande amélioration.

Notre ministre s'est félicité de la situation favorable de notre commerce extérieur. Certes, il est équilibré et même légèrement excédentaire.

Mais comme cet excédent est fragile !

Il repose avant tout sur nos exportations agricoles. Quant à nos exportations industrielles, s'agissant des biens d'équipement, la situation est assez médiocre, même si l'on constate une légère amélioration cette année. En ce qui concerne la production et les exportations industrielles dans leur ensemble, elles reposent sur une seule industrie, celle de l'automobile, dont on peut craindre qu'elle ne connaisse des aléas, à l'occasion de circonstances extérieures, économiques ou énergétiques.

Ce qui m'explique d'ailleurs que le Gouvernement recherche avec tant d'application des industries de « rechange » pour l'exportation, comme celle des armements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Le troisième point est celui des crédits de programme.

M. Giscard d'Estaing nous a dit qu'ils étaient satisfaisants et marquaient une progression de 16 p. 100 — 15,92 p. 100 exactement — et que si nous les comparions aux crédits de paiement qui, eux, étaient de l'ordre de 14 p. 100, nous devions voir l'avenir sous un jour très riant.

Il y a une petite difficulté dans cette affaire : dans le premier cas, il avait compté les crédits relatifs aux postes et télécommunications, alors que dans le second cas il ne l'avait pas fait. Si on les y inclut, la progression n'est plus de 15,92 p. 100, mais seulement de 11,95 p. 100, c'est-à-dire qu'elle correspond sensiblement à la hausse des prix. A ce moment-là, la comparaison est beaucoup moins satisfaisante.

Dans cette partie de son exposé, M. le ministre a employé une petite phrase agressive, la seule d'ailleurs, le reste était aimable. Il a comparé les investissements téléphoniques de la IV^e République à ceux de la V^e. Il nous a reproché de vouloir remonter à Vercingétorix. Je n'irai pas aussi loin, mais on pourrait remonter à Félix Faure, à Emile Loubet ou à Fallières : en réalité, le problème n'est pas de savoir quels crédits un gouvernement affecte aux équipements téléphoniques, mais de savoir si ces crédits permettent de satisfaire les demandes.

Or en 1958 il n'y avait pas de demandes téléphoniques en instance. Je crois même qu'il fut un temps où l'on donnait une prime au facteur qui décladait un usager à s'abonner au téléphone ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Aujourd'hui, il faut deux ans pour obtenir un abonnement. Il n'y a donc pas, là non plus, lieu d'être très satisfait.

Quatrième et dernière observation : j'ai parcouru avec soin le rapport économique et financier et j'ai lu, aux pages 33 et 34 blanches que l'on prévoyait, pour l'année prochaine, une hausse des prix plus faible, de 6,7 p. 100. Mais à la page 28 jaune, j'ai constaté que l'on avait fondé un calcul sur une prévision de hausse de 7,2 p. 100. Nous n'en sommes, certes, pas à un demi-point près : cela n'a pas une très grande importance, surtout quand on sait que le rythme de l'inflation est de 9 à 10 p. 100 par an. M. le ministre de l'économie et des finances, ne peut donc pas soutenir que la situation est satisfaisante !

Il impute le développement de l'inflation à la hausse des coûts, notamment des matières premières — il y a effectivement, je lui en donne acte, une hausse des coûts des matières premières — à laquelle il lie le comportement psychologique des entreprises, qui recherchaient dans des hausses de prix des possibilités de financement — j'ajouterais qu'elles y recherchent aussi la possibilité de s'approvisionner en fonction de prix en hausse — et le comportement psychologique des salariés qui, face à la hausse des prix et pour préserver leur pouvoir d'achat, présentent des revendications salariales substantielles. Mais si ce sont là, évidemment, des causes d'inflation, elles sont induites d'une inflation passée ; il ne faut pas non plus le négliger.

M. le ministre de l'économie et des finances nous affirme aussi que l'inflation est due à une insuffisance de l'offre qu'il attribue d'une part à l'insuffisance de la main-d'œuvre qualifiée et d'autre part et plus encore à celle des investissements.

Je suis parfaitement d'accord avec lui : il y a en effet insuffisance de formation professionnelle dans notre pays et insuffisance des investissements. Mais qui en porte la responsabilité, si ce n'est le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

D'ailleurs la stagnation relative des investissements dans le budget n'entretient-elle pas une sorte d'inflation conjoncturelle ? Je crois que poser la question c'est y répondre.

Mais il y a bien d'autres causes à l'inflation et notamment la croissance de la masse monétaire. Ce n'est pas moi qui le dis, mais notre rapporteur général, M. Papon, lequel dans des considérations pleines de sagesse même si elles ne sont pas inspirées par l'esprit des sages, souligne le parallélisme entre croissance monétaire et inflation.

Il précise que c'est un phénomène qu'il n'est pas impossible de déceler ni de maîtriser. La création, aujourd'hui, de moyens de paiement n'est pas tellement le fait de la banque d'émission par le jeu classique de l'émission de billets, mais celui des banques par le jeu du crédit. Et, dit-il, on peut contrôler cette création et cet accroissement. C'est d'ailleurs ce qu'ont affirmé, au cours des années écoulées, avec la modération qui les caractérise mais aussi avec fermeté, aussi bien la Banque de France que le Conseil national du crédit.

Or, si nous nous reportons aux chiffres, nous constatons qu'en 1971 la masse monétaire a crû de 18,2 p. 100 et en 1972 de 18,6 p. 100, ce qui est d'ailleurs très supérieur à la progression de la production intérieure brute. Pour le quatrième trimestre, notamment, cette croissance a été de 23 p. 100, ce qui est absolument considérable. C'est précisément au cours de ce quatrième trimestre que les Français, pour la première fois, ont été sensibilisés au problème de l'inflation.

Alors, nous disons que devant cette évolution, qui n'était pas imprévisible et qu'il n'était pas impossible de maîtriser, le Gouvernement aurait été bien inspiré en freinant cette croissance monétaire plus tôt, de même qu'en réduisant les taux de la T. V. A. non pas au 1^{er} janvier mais au 1^{er} octobre précédent. Il est vrai qu'à ce moment-là M. Giscard d'Estaing assurait qu'il était absolument impossible d'accorder quelques dégrèvements, si minimes soient-ils.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que le retard pris pour l'application de ces mesures a été générateur d'inflation et que malheureusement et trop souvent les décisions du Gouvernement ont été prises en fonction non pas de l'intérêt national mais des échéances électorales prochaines. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

S'agissant maintenant du budget, M. le ministre de l'économie et des finances, comme M. le rapporteur général l'ont présenté comme un budget neutre, en équilibre, en léger excédent même de 130 millions de francs et croissant un peu moins vite que la production intérieure brute.

A mes yeux, il y a là véritablement une sous-évaluation caractéristique des recettes et je vais la démontrer.

En 1972, les revenus individuels ont augmenté de 11 p. 100. A cette progression a correspondu une hausse du produit de l'impôt sur le revenu de 19 p. 100. Cela s'explique d'ailleurs facilement. Quand un contribuable voit son revenu imposable passer de la tranche de 20 p. 100 à la tranche de 30 p. 100, cela signifie qu'il est frappé d'un taux majoré de 50 p. 100 ; quand le revenu imposable passe de 30 à 40 p. 100, le taux imposable se trouve majoré de 33 p. 100.

Rien d'étonnant qu'à une augmentation de revenus de 11 p. 100 corresponde une progression du produit de l'impôt de 19 p. 100.

Quelle est l'hypothèse du Gouvernement pour le budget de 1974 ? La hausse des revenus en 1974 par rapport à 1973 serait de 14,9 p. 100 exactement. A cette hypothèse budgétaire correspondrait un accroissement de l'impôt de 13 p. 100. L'impôt, au lieu d'être progressif, serait-il devenu dégressif ? (*Sourires.*)

Mais si l'on appliquait le même taux de majoration que l'année précédente — c'est un minimum — cela signifierait qu'à une hausse des revenus individuels de 15 p. 100 correspondrait une augmentation d'impôt de 25 p. 100. Autrement dit, l'impôt, qui a rapporté 40 milliards de francs en 1973, en rapporterait 50 milliards en 1974, soit, déduction faite des allègements, 48 milliards : cinq milliards de francs de plus que les prévisions budgétaires !

M. Jean Chambon. C'est vite dit !

M. Henri Duffaut. Simple règle de trois, mon cher collègue, si vous vous étiez donné la peine de la faire, comme moi !

Je présenterai la même observation à propos de l'impôt sur les sociétés.

Quant à la T. V. A. le calcul n'est pas non plus très difficile. Votre hypothèse sur la T. V. A. était basée sur le produit de 1972. Je ne sais pas pourquoi il est passé de 92,7 milliards de francs à 95,2 milliards de francs.

Pourquoi cette différence de 2,5 milliards de francs ? Vous m'en donnerez l'explication, car je ne l'ai pas trouvée.

Quoi qu'il en soit, vos évaluations pour 1973 font état d'un produit de 100 milliards de francs. Or il faut tenir compte des dégrèvements intervenus en début d'année, pour environ 12 milliards de francs. Autrement dit, la T. V. A. aura rapporté 17 milliards de francs de plus que l'année précédente.

Je me demande pourquoi, pour 1974, vous n'inscrivez dans vos prévisions qu'une plus-value de 13 milliards de francs alors qu'en réalité elle atteindra 17 ou 18 milliards de francs. Il y a donc là une différence de cinq milliards de francs. On peut dire sans être démenti qu'il existe une insuffisance d'évaluation des recettes qui se situe dans une fourchette minimale de 10 à 12 milliards de francs.

Cela peut être une question de doctrine. On peut penser qu'un excédent budgétaire est nécessaire, ne serait-ce que pour éponger un excès de pouvoir d'achat. Si tel est le cas, qu'on nous le dise et qu'on en discute !

On peut avoir une autre conception. La nôtre celle de la justice sociale — comme la traduit un de nos amendements — qui consisterait, par exemple, à réduire les taux de la T. V. A.

En effet, on peut penser que la réduction de T. V. A., liée à la diminution de la masse monétaire — puisque aujourd'hui on a, tout de même, légèrement réduit sa progression à 13 p. 100 — liée peut-être à un certain revirement sur les coûts des matières premières, pétrole excepté, serait de nature à provoquer une certaine baisse des prix.

Je sais bien que M. Papon, dans son rapport, à la page 95, estime qu'une réduction d'un point du taux de la T. V. A. correspond à une perte de dix milliards de francs. Je présume qu'il y a une erreur d'impression dans ce rapport, puisque le dégrèvement survenu au début de l'année, qui portait sur une réduction de trois points du taux normal, de 17,6 à 7 p. 100 pour la pâtisserie fraîche, de 7,5 à 7 p. 100 pour les autres denrées alimentaires et qui suspendait le taux de 7,5 appliqué à la viande de bœuf, n'a représenté que 12 milliards de francs.

La politique que nous préconisons nous paraît donc valable et souhaitable, de nature à favoriser une accélération moindre de la croissance des prix — par conséquent à freiner des augmentations de salaires qui ne résolvent rien car elles ne correspondent pas à une croissance du pouvoir d'achat — et aussi à éviter ces mesures de contrainte dont on ne sait pas aujourd'hui si on les appliquera ou non.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de l'amendement de justice fiscale.

On fait état d'un élargissement des tranches de l'impôt sur le revenu de 6,5 p. 100. C'est assez dérisoire, quand on sait qu'à un accroissement de revenu de 15 p. 100 correspond une majoration du produit de l'impôt de 25 p. 100. C'est, tout au plus, une moindre pression fiscale ; ce n'est pas un amendement de « justice fiscale ».

On fait état également de l'élévation de 100.000 à 150.000 francs de l'abattement pour le calcul des droits de succession. Je rappelle que depuis la fixation de ce chiffre de 100.000 francs par la loi de finances du 26 décembre 1959 pour l'année 1960, les prix ont augmenté d'au moins 70 p. 100 ; de telle sorte que la somme de 150.000 francs ne représente même pas l'actualisation de l'abattement fixé en 1960. La justice fiscale me paraît, en la circonstance, assez réduite.

On fait état aussi de la surtaxation de la propriété bâtie. On paraît manifester un intérêt particulier pour un des industries essentielles de notre pays, génératrice de salaires, ne l'oublions pas. Mais en revanche, je ne décèle aucune mesure à l'égard de ceux qui spéculent sous la forme anonyme et qui, en un an, ont doublé leur capital par la hausse du prix de l'or. Je ne vois aucune mesure à l'égard de ceux qui, parfois sans capitaux, par des opérations à terme, ont réalisé sur ce qu'on appelle des valeurs de croissance — Moulinex ou autres — des plus-values de 400 à 500 p. 100. Véritablement, si l'on veut obtenir la justice fiscale, il faut prendre des mesures d'une portée beaucoup plus générale.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je vous ai lancé quelques banderilles, alors que vous n'étiez pas à votre banc, mais vous aurez la satisfaction de lire mon intervention.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Elles n'étaient pas méchantes !

M. Henri Duffaut. Je voudrais rappeler au passage, toujours à propos de justice fiscale, qu'il aurait été souhaitable que des crédits plus substantiels soient inscrits en faveur des rapatriés dans le projet de budget.

Je rappelle que les rapatriés sont indemnisés sur la base de la valeur de leurs biens en 1962, par une loi de 1970, et qu'ils sont payés en francs 1973, demain en francs 1974, après-demain en francs 1975, de telle sorte qu'ils sont spoliés plusieurs fois de suite. Si l'on veut restaurer l'unité nationale, il convient d'accorder aux rapatriés une réparation légitime.

Je conclus : nous vivons actuellement sous le régime de l'inflation. Je ne pense pas que cette situation puisse persister sans entraîner des troubles monétaires graves, voire des troubles sociaux.

Si les mécanismes opportuns avaient été mis en place en temps utile, la croissance de l'inflation aurait pu être prévenue.

Il est peut-être encore temps de le faire car l'inflation a un aspect aussi psychologique que technique. Si, monsieur le ministre, vous devez imposer des mesures de discipline, comme vous semblez l'indiquer, je pense qu'elles seront dépourvues d'efficacité si elles ne sont pas acceptées. Or ce consentement ne pourra vous être accordé que si ceux qui subissent les contraintes ont confiance.

Je ne pense pas que votre Gouvernement inspire cette confiance. C'est pourquoi la situation me paraît d'une gravité exceptionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Rabreau.

M. Michel Rabreau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la justice sociale et la justice fiscale sont au cœur des préoccupations de tous les Français. En effet, si, au cours de ces dernières années, la croissance a permis d'augmenter globalement le niveau de vie et de mieux garantir la sécurité des familles, les Français n'ont pas le sentiment que ces améliorations ont été équitablement réparties et ils ont en partie raison, car de trop nombreuses disparités subsistent.

Dans notre système d'économie de marché, dont l'efficacité est évidente, le pouvoir politique se doit de lutter sans relâche pour corriger les inégalités engendrées.

De louables efforts ont été entrepris dans ce sens au cours de ces dernières années, mais ils ont secrété une telle complexité du système que l'évolution de celui-ci se heurte à un certain blocage, souvent dénoué.

Cette complexité freine énormément la capacité de nos structures à épouser l'évolution du monde moderne ; elle explique, par ailleurs, la méfiance du grand public à l'égard de notre volonté de justice sociale.

Dans une société de plus en plus solidaire, comme la nôtre, le niveau de vie de chacun est fonction à la fois des revenus qu'il tire de son activité et des prestations sociales ou des équipements collectifs dont il bénéficie.

Or, notre système rend inégaux et surtout difficilement comparables les possibilités d'accès de chaque catégorie sociale à ces différentes conditions d'une vie heureuse.

En ce qui concerne le revenu, notre société offre des possibilités de profit très différentes selon le type d'activité. Certes, la fiscalité permet de rétablir une certaine équité, mais l'éventail des revenus demeure néanmoins trop largement ouvert.

A ce revenu viennent s'ajouter des avantages en nature extrêmement variés et souvent occultes, qui renforcent les disparités.

D'autre part, malgré les efforts entrepris pour rapprocher les conditions d'imposition et lutter contre la fraude, notre fiscalité laisse subsister d'importantes discriminations.

Cela est d'autant plus grave que, dans le domaine des transferts sociaux, la plupart des prestations sociales sont accordées en fonction du revenu imposable.

Dans ces conditions, il se produit un phénomène d'accumulation et d'amplification des disparités, si bien qu'il devient très difficile de comparer objectivement la situation des familles. Leurs membres ressentent un sentiment d'inégalité devant les possibilités qui s'offrent à eux, non seulement de pourvoir à leurs besoins vitaux, mais aussi de préparer leur retraite ou de satisfaire leurs aspirations essentielles à l'éducation, à la culture et aux loisirs.

Pour dissiper ce malaise, notre politique des revenus et celle de la protection sociale devaient s'engager sur la voie des réformes hardies.

C'est dans le cadre de ces réformes que s'inscrivent les très importantes mesures sociales, issues du programme de Provis, qui sont proposées par le Gouvernement. Elles marquent une volonté de simplifier, d'unifier et d'accroître la solidarité en augmentant la participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale et en élargissant l'octroi des prestations aux catégories les moins favorisées qui se verront garantir un minimum de ressources.

De votre côté, monsieur le ministre de l'économie et des finances, persévérant dans la voie que vous vous êtes tracée depuis plusieurs années, vous nous présentez un tableau impressionnant de mesures, fort heureusement réunies dans un amendement de justice fiscale.

Moderniser et simplifier, rendre plus juste notre fiscalité, tel est le but des mesures que vous nous proposez. Vous allégez l'impôt des plus faibles, vous supprimez des privilèges, vous lutez contre la fraude, vous entamez l'unification de l'impôt sur le revenu et vous préparez un système de retenue à la source tout en tenant mieux compte des charges de famille. Toutes ces mesures forment un ensemble cohérent qui traduit votre volonté de franchir une étape importante. Nous y souscrivons pleinement.

Il est cependant un article que je ne voterai pas, celui qui prévoit la réduction progressive du taux de la provision pour investissement. En effet, alors que le Gouvernement s'apprête à présenter deux textes tendant à étendre la participation, je crains que la suppression prématurée de ce taux ne diminue considérablement la portée de la mesure envisagée.

Des décisions plus urgentes sont à prendre. Il suffit, pour s'en convaincre, de méditer le rapport de la commission des finances qui montre à l'évidence la nécessité de réexaminer les grands équilibres et de reviser certaines orientations.

En premier lieu, il faut réduire l'opposition entre les rôles incitatif et égalitaire de l'impôt. Certes, une fiscalité moderne doit demeurer l'un des moyens d'orienter les activités des citoyens, mais il serait préférable de laisser à la fiscalité indirecte le soin d'agir sur la conjoncture économique. L'impôt sur le revenu, ainsi libéré de toute considération purement économique, retrouverait une certaine pureté originelle qui en ferait un véritable instrument de justice sociale.

Il faudrait donc réduire encore les privilèges accordés à certaines catégories de contribuables et, en particulier, aux trop nombreuses sociétés qui ne réalisent pas de bénéfice imposable. Il faudrait ensuite chercher à inverser le rapport qui existe actuellement entre la part de la fiscalité directe et celle de la fiscalité indirecte.

L'allègement du poids de la T. V. A. doit donc être poursuivi par l'abaissement de ses taux, le déclassement des produits de grande consommation et l'exonération des produits de première nécessité. Le nouvel équilibre à trouver devrait tenir compte de la part de revenu prélevée au titre des cotisations sociales, ce qui justifie la fiscalisation de celles-ci, fiscalisation qui rencontrera moins de résistance qu'un déplafonnement des cotisations.

Enfin, des études très précises devraient être menées pour déterminer quel doit être le rapport entre, d'un côté, la part qui revient à la consommation et, de l'autre côté, celle qui doit aller aux équipements collectifs.

Or les dépenses d'investissement de l'Etat ont peu progressé au cours de ces dernières années. Le budget pour 1974 rompt heureusement avec cette tendance. Pourtant, la consommation gratuite de biens collectifs doit être accessible de la même manière à toutes les familles, en particulier lorsqu'elle a un caractère obligatoire, comme dans le domaine de l'éducation, ou qu'elle résulte d'un cas de force majeure, comme dans le domaine de la santé et, dans une certaine mesure, dans celui des transports.

L'ensemble de ces réflexions devrait conduire à envisager la mise en place d'une véritable politique des revenus qui constituerait en outre un élément essentiel de lutte contre l'inflation.

Lors du débat de politique générale du mois d'avril, nous avons entendu de nombreuses interventions en faveur d'un véritable revenu minimum familial garanti. Il s'agirait, en se fondant uniquement sur des critères objectifs, de déterminer le profil de chaque cellule familiale à l'occasion des déclarations de revenus. Un barème, révisé périodiquement et tenant compte de toutes les caractéristiques de la cellule familiale, permettrait de calculer quel devrait être le revenu minimum de cette famille.

Deux cas pourraient alors se présenter : ou bien la famille dispose d'un revenu supérieur au revenu minimum familial — que l'on pourrait appeler « remifa », la musique étant voisine des mathématiques — et elle ne touche aucune prestation familiale et paie l'impôt sur la fraction de revenu qui dépasse le « remifa », selon un quotient familial rénové ; ou bien la famille dispose d'un revenu inférieur au « remifa » et elle touche une allocation compensatrice à concurrence de la différence. Dans les deux cas, bien sûr, le revenu minimum familial serait exonéré de l'impôt sur le revenu. Il en est d'ailleurs déjà ainsi pour la première tranche de revenu.

Les avantages du système seraient nombreux. D'abord, il supprimerait les discriminations que l'impôt sur le revenu des personnes physiques opère entre les revenus selon leur origine. Fondé sur des critères objectifs, contrôlables par tous, il créerait les conditions d'un large acquiescement fiscal qui contribuerait à réconcilier les Français avec l'impôt. Il conserverait une grande souplesse puisque la capacité de moduler les critères et les barèmes demeurerait intacte.

Mais ce système devrait surtout apporter de sensibles améliorations dans le domaine de la simplification de notre législation sociale, avec sa conséquence immédiate : l'allègement des tâches administratives et la réduction du coût de ces dernières. La lenteur et la lourdeur de tâches répétées inutilement de multiples fois céderaient la place à un système simple, compréhensible par tous, immédiatement adapté à la vie quotidienne. Le contrôle lui-même se ferait, pour un nombre important de contribuables, d'une façon quasi automatique.

Si cette réforme était mise en place au cours de l'actuelle législature, elle mettrait la France en tête de tous les pays du monde sur le plan social, tout en ayant su préserver le caractère libéral de notre économie. Ce serait assurément un nouveau pas important sur le chemin de cette troisième voie que la grande majorité d'entre nous appelle de ses vœux.

Alors, messieurs les ministres, en conclusion de mon exposé, permettez-moi de vous poser une question simple, qui entraînera de votre part, je le souhaite, une réponse précise. M. le ministre de l'économie et des finances nous a fait part de ce que pourrait être à son avis une stratégie sociale : est-il dans les intentions du Gouvernement de promouvoir, au cours des prochaines années, une politique qui tendrait à la reconnaissance d'un revenu minimum familial ?

Pour ma part, je suis convaincu, compte tenu de la brillante démonstration de votre volonté de réforme manifestée dans ce budget, que si telle était votre intention, nombreux seraient ceux qui, sur ces bancs, vous apporteraient leur soutien. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le Gouvernement a supprimé les privilèges précédemment accordés en matière de droits de succession, et nous avons tous parfaitement compris ses raisons : il s'agissait de faire cesser ces opérations effectuées sur la rente Pinay au chevet des moribonds.

Je crois néanmoins que vous avez été sévère, monsieur le ministre des finances, à l'égard de certains porteurs. Je pense, en particuliers, à ces épargnants qui ont vendu leurs lingots à l'appel du Gouvernement et qui, pendant des années, ont accepté de toucher des intérêts dérisoires, mais avec l'espoir de pouvoir laisser cette partie de leur patrimoine à leurs héritiers. Vous avez été sévère aussi à l'égard de ceux qui, depuis un certain temps, économisaient pour pouvoir construire une maison, animés de ces sentiments qui inspirent tant de Français : l'amour de la pierre, l'attrait de la maison individuelle et le souci de laisser son bien à ses héritiers.

Tous ces porteurs de titres Pinay, tous ces candidats à la maison individuelle aujourd'hui déçus, ajoutés à tous les détenteurs de parts des sociétés civiles immobilières constituent les correspondants de ce que l'on pourrait appeler « le courrier de la colère ».

Incontestablement — et en dehors d'un sentiment d'approbation pour les mesures sages et justes que vous avez prises — les épargnants français ont subi un certain traumatisme à l'annonce de ces dispositions dites de justice fiscale.

Un seul moyen permettrait d'apaiser ces inquiétudes : la diminution massive, et même spectaculaire, des droits de succession. Est-ce possible ?

Nous avons tous lu, dans le rapport de M. le rapporteur général du budget, que le produit des droits de succession est inférieur à un pour cent de l'ensemble des charges fiscales et quarante-cinq fois moins élevé que le produit de la T. V. A.

Serait-il juste de diminuer considérablement les droits de succession ? Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'en 1968 votre prédécesseur les a considérablement augmentés. La loi du 27 décembre 1968 a majoré de 50 p. 100 l'impôt sur les successions en ligne directe et entre époux pour la fraction comprise entre 75.000 et 100.000 francs. Je crois que c'est là une des plus graves erreurs commises par vos prédécesseurs et qui ont contribué à leur échec.

Il demeure que vous n'avez pas diminué ces taux. Sans doute, avez-vous augmenté le plafond d'exonération de cent mille à cent cinquante mille francs pour les successions entre époux et en ligne directe, mais vous n'avez pas changé le taux de l'impôt.

Pour les collatéraux, les frères et sœurs, vous avez fixé un plafond d'exonération qui est dérisoire, je dirai même ridicule. Il est de 10.000 francs. Quand on sait que le taux des droits atteint très vite 45 p. 100 entre frères et sœurs, on voit combien la mesure que vous avez prise est insuffisante.

Pour les parents au-delà du quatrième degré ou pour les étrangers, vous maintenez un taux de 60 p. 100 qui constitue une véritable spoliation.

Dans votre remarquable et magnifique discours, monsieur le ministre — permettez au vieux parlementaire que je suis d'ajouter qu'il a rarement entendu dans sa vie un exposé d'une telle qualité — vous avez pourtant dit une chose qui m'a étonné. Vous estimez, avez-vous déclaré, que les taux des droits de succession étaient modérés, comparés à ceux qui sont prévus par les législations étrangères.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. J'aurais dû dire, pour être plus précis qu'ils sont modérés pour les successions en ligne directe.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie de cette rectification, monsieur le ministre.

En Allemagne, par exemple, entre frères et sœurs, le taux est de 20 p. 100 ; il n'atteint 30 p. 100 que pour les successions d'un montant supérieur à quatre millions de francs, alors qu'en France le taux atteint très vite 35 et 45 p. 100, presque le double !

N'oublions pas que l'épargne allemande, surtout celle qui a été déposée dans les caisses d'épargne, a été l'un des facteurs du miracle allemand !

Je crains que les gouvernements français, depuis bien longtemps, n'aient sous-estimé le désir des épargnants de transmettre leurs biens après leur mort. Et s'ils ne l'ont pas sous-estimé, du moins ont-ils eu peur de paraître réactionnaires en défendant l'héritage.

Or à tous les degrés de l'échelle sociale, on tient à transmettre son bien. Ne rencontrons-nous pas, dans nos permanences, des malheureux qui ont fait refuser de présenter une demande d'allocation du fonds national de solidarité pour la simple raison qu'ils ne veulent pas que l'Etat en réclame, comme la loi le permet, le remboursement à leurs héritiers ?

Ce souci de laisser son bien à ses héritiers est celui de bien des gens dans nos provinces, qui possèdent une grande maison de famille et qui se privent toute leur vie, d'abord pour la conserver, puis pour la transmettre aux leurs. Or vous savez quelle est la valeur de ces biens de famille estimée par l'enregistrement à la mort de leur propriétaire.

C'est aussi le souci de frères qui se préoccupent du sort d'une sœur pauvre et qui restera seule après leur mort ou celui des personnes qui pensent à l'avenir de ceux ou de celles qui, sans être leur parent ou leur conjoint, ont adouci leur vieillesse. Voilà des sentiments qui sont nobles et il est malheureux de les pénaliser.

Evidemment, des placements nouveaux s'offriront à l'épargne française, mais on investira moins en rente Pinay, les sociétés immobilières d'investissement auront moins de souscripteurs et on construira moins de maisons.

Que feront alors les épargnants de leur argent ? Certains dépenseront davantage, estimant qu'il est inutile de laisser un patrimoine après sa mort puisque l'Etat prendra tout. D'autres accumuleront les billets. Or vous avez reçu comme moi, mes chers collègues, des confidences à ce sujet. Parce qu'on sait que le fisc viendra après sa mort, l'argent est caché en des endroits que seuls les héritiers connaissent et parfois aussi les cambrioleurs.

Et puis, il y a les placements en or. J'ai lu dans une revue anglaise très sérieuse que, selon des experts, l'or détenu par les épargnants français dans leurs coffres ou dans leurs caves représentait le cinquième de la thésaurisation mondiale privée. Je tiens cette documentation à votre disposition.

Enfin, il y a les « paradis fiscaux ». Il est plus difficile d'en fixer l'importance, mais on évalue parfois le montant des sommes ainsi placées à plus de cent quarante milliards, soit dix milliards de plus que la capitalisation boursière totale de la place de Paris.

En outre, ces placements sont stériles et quand ils sont à l'étranger, ils ne bénéficient souvent qu'à des économies concurrentes de la nôtre.

Monsieur le ministre, permettez à ces hommes de laisser leur épargne à leurs héritiers et aussitôt des cachettes et des coffres sortiront des sommes considérables qui bénéficieront à l'économie française. Le produit des droits de succession ramenés à des taux honnêtes sera plus élevé que le produit de taux spoliateurs.

Une des raisons de l'échec de la gauche, en mars dernier, me semble résider dans la menace qu'elle faisait peser sur l'épargne. A l'époque des troubles, si graves, de 1968, je me souviens avoir vu souvent de très pauvres gens s'affoler et leur entendre dire : « Ils vont tout me prendre ». Or ils n'avaient presque rien, mais c'était tellement pour eux !

Nous n'avons à rougir, ni les uns ni les autres, de défendre l'épargne et l'héritage : gardons-nous de prendre dans nos bras les enfants des autres.

Je viens vous demander, monsieur le ministre, de libérer l'homme qui, au soir de sa vie, s'inquiète du sort de ceux qu'il va laisser sur la terre, du spectre de l'impôt spoliateur, compagnon fidèle au spectre de la mort. Libérez l'épargnant, monsieur le ministre, de cette idée — vraie, hélas — qu'à partir du moment où son bien apparaît au grand jour il n'en reste que l'usufruitier, l'Etat en devenant le seul propriétaire.

Méditez, monsieur le ministre, cette belle parole de d'Annunzio, si réconfortante pour l'esprit humain : « On n'a vraiment à soi que ce qu'on peut donner ». (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Monsieur le ministre, lorsque, en conclusion de votre brillante démonstration, je vous ai entendu employer des formules qui remplissent d'aise certains d'entre nous comme « la France éprise de justice, soucieuse de modernisation et de réformes », je me posais la question de savoir si je n'allais pas, purement et simplement, renoncer à la parole puisque tout me paraissait être équilibré dans ce pays.

Et puis, mes préoccupations de maire ont repris le dessus, ce qui m'amène maintenant à cette tribune à parler au nom d'un certain nombre de mes collègues maires.

Votre projet de budget pour 1974, monsieur le ministre, est présenté en équilibre. Il s'inscrit dans une perspective de croissance équilibrée, nous dit-on. Vous avez même, dans un document annexe, déposé un amendement de justice fiscale. C'est la cinquième année consécutive que vous réalisez cette performance et pendant ce temps les maires de nos villes et de nos villages de France se demandent avec angoisse comment, eux, seront amenés à équilibrer leurs budgets pour satisfaire les besoins grandissants de leurs populations.

Si je me permets d'évoquer ce problème dans le contexte de la discussion générale du budget pour 1974 c'est parce que j'aimerais que l'on prenne enfin conscience qu'il ne peut y avoir ni équilibre budgétaire, ni équilibre économique, social, culturel, sans définition d'une politique globale, non seulement au niveau de la nation, mais aussi des collectivités locales qui sont les rouages indispensables pour assurer l'équilibre tout court de nos populations.

Dès lors, et je sais que vous ne pouvez que partager cette approche en tant que maire, pour moi le débat dépasse largement les limites des fascicules budgétaires. Le problème des finances locales, comme le souligne le rapport du groupe d'études auprès du commissariat au Plan, dépasse inévitablement le cadre de la simple technique puisqu'il implique des prises de position de nature politique concernant le rôle respectif de l'Etat et des collectivités, c'est-à-dire en définitive la place de ces dernières dans la société de demain.

Oh ! je sais, le problème ne date pas d'aujourd'hui et le Gouvernement en est pleinement conscient puisque, dès 1968 et à la demande de notre collègue M. Mondon, il s'était engagé à déposer devant l'Assemblée dans les six mois, donc fin 1968, les conclusions de la commission spéciale qui a travaillé d'arrache-pied pour être prête à apporter au Gouvernement et au Parlement le fruit de ses réflexions.

Cinq années ont passé, la situation des collectivités locales frise le tragique. Des investissements indispensables à l'avènement de plus de justice sociale, de plus de savoir, de plus de santé pour nos populations doivent être remis d'année en année. La révolte gronde chez les élus et si vous aviez pu, la semaine dernière aux assises nationales des maires de France, prendre la température de leur assemblée, vous en seriez aujourd'hui convaincu.

Pendant ce temps le rapport Mondon-Pianta et ses conclusions dorment dans les cartons de je ne sais quel ministère.

Monsieur le ministre, on ne peut indéfiniment ignorer ce problème. L'examen du budget, s'il ne veut pas être fragmentaire, doit une fois pour toutes tenir compte de la place des collectivités locales dans la société de demain.

Voulez-vous une société technocratique où sombreront toutes les illusions des hommes attachés aux libertés fondamentales et à l'épanouissement de la personne humaine ? Ou voulez-vous enfin aborder le problème fondamental de la réforme des relations entre l'Etat, les départements et les communes, en ce qui concerne les charges et les ressources ?

M. le ministre de l'intérieur, dans une lettre ouverte adressée aux maires il y a quelque quarante-huit heures, leur promet pour le printemps prochain un grand débat au Parlement et le vote d'une loi, en soulignant avec force que c'est en plein accord avec M. Pierre Messmer, Premier ministre — dont l'intérêt pour les collectivités locales ne s'est jamais démenti — qu'une telle procédure sera engagée.

Monsieur le ministre je vous pose la question : pourquoi donc avoir attendu cinq longues années avant de nous faire, à nouveau, une promesse pour l'année prochaine ? Vous me répondrez que ce n'est pas vous qui l'avez faite, que c'est M. le ministre de l'intérieur. Cependant, ce sont vos fonctionnaires qui siégeaient dans la commission Mondon-Pianta et qui ont travaillé d'arrache-pied avec les élus pour élaborer le rapport de cette commission.

Pour nous, élus locaux, nous ne voulons, nous ne pouvons attendre plus longtemps. La loi de finances pour 1974 doit comporter un engagement ferme assorti d'un délai impératif. D'ailleurs, le groupe des réformateurs déposera un amendement en ce sens, afin qu'il soit discuté avant le vote de la première partie du projet.

Connaissant nous-mêmes — quoique à un degré moindre — au sein de nos collectivités respectives, les difficultés qu'entraîne l'équilibre d'un budget, nous comprenons combien est difficile la situation d'un ministre des finances qui s'efforce de donner satisfaction au maximum de demandes sans pour autant laisser se perpétuer une inflation qui devient préoccupante, nombre d'orateurs l'ont déjà souligné.

Mais nous vous demandons néanmoins de ne pas déplacer les difficultés que vous éprouvez, en transférant aux communes toujours davantage de charges sans les faire accompagner du transfert de ressources correspondant. Nous exigeons qu'on informe le pays de la situation exacte de nos possibilités en matière fiscale, sans laisser croire que par des tours de force on peut, avec la même masse fiscale, satisfaire les besoins toujours grandissants de nos populations.

Certains petits pays donnent de grandes leçons de courage en la matière. J'ai pu constater, au cours d'un voyage récent en Suisse, que ce pays était confronté, à une autre échelle que la France, aux mêmes problèmes financiers. J'ai pu lire dans le journal *La Suisse*, sous le titre « Sortir de l'impasse », la déclaration suivante :

« Chaque citoyen doit prendre conscience, conclut le Conseil fédéral dans le message concernant le budget de 1974, du fait que l'extension continuelle des activités de l'Etat pose des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre. Si l'évolution des recettes de l'Etat ne suit pas la croissance du produit national, on n'arrivera même plus à maintenir le niveau atteint par les différentes tâches. On ne sortira de cette impasse qu'en restreignant les exigences envers l'Etat ou en lui fournissant d'importants moyens supplémentaires par un relèvement des impôts. »

C'est là un acte de courage. Il est certain que face aux besoins grandissants, l'Etat doit, ou se décharger de certaines tâches qu'il assume actuellement, ou demander des ressources supplémentaires pour y parvenir.

Ce langage courageux, monsieur le ministre, correspond à la réalité des choses. Oh ! je sais que votre marge de manœuvre est étroite. Pour ne pas augmenter les impôts, tout en honorant les engagements pris par le Gouvernement et, de temps en temps, par le Parlement en faveur de telle ou telle catégorie de citoyens il ne vous reste qu'à transférer certaines charges de la collectivité nationale aux collectivités locales, laissant à celles-ci le soin de multiplier le nombre de leurs centimes additionnels dont je n'ai pas besoin de souligner l'inadaptation chronique.

La refonte de la fiscalité locale, dont le principe avait été posé par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et dont la loi du 2 février 1968 a fixé la première étape au 1^{er} janvier 1974, tend vers plus de justice fiscale tout en ne mettant pas en cause l'un des traits fondamentaux des impôts directs locaux, à savoir leur caractère d'impôts de répartition.

Qui plus est, la mise à jour des bases d'imposition n'aura aucune incidence sur la progression de l'impôt dans une collectivité donnée.

En revanche, elle entraînera, par la force des choses, des transferts de charge entre les redevables de chacune de ces catégories, transferts dont les répercussions sont encore incalculables. A en croire les inspecteurs du fisc, cette réforme, sous prétexte de modernisation, servira à opérer des transferts d'imposition qui allégeront les charges des entreprises et pénaliseront les familles et les communes. Mais nous serons vigilants quant à ces transferts, et j'espère que les députés et les sénateurs maires seront intraitables à ce sujet.

Si aujourd'hui nous sommes, bien entendu, favorables à une plus juste répartition des impôts, nous n'accepterons jamais un transfert de charges vers l'impôt sur les ménages, et surtout nous n'admettrons jamais une diminution des ressources globales actuellement prélevées par nos collectivités respectives.

La réforme de la patente, dont vous avez laissé entrevoir l'imminence, rendra plus indispensable encore la redistribution des tâches entre collectivités nationale et locales et le partage des ressources.

L'heure est donc venue où il faut opter en toute clarté : ou continuer à ignorer les problèmes qui assallent tous les maires de France et pousser plus avant une centralisation déjà insupportable, ou mettre en accord les paroles et les actes et ouvrir le dialogue avec les représentants qualifiés des collectivités locales afin de présenter à nos populations le bilan exact de la situation et les mesures à envisager pour permettre à la nation de faire face aux besoins d'ordre national et international et pour permettre aux collectivités locales, départements et communes, de concevoir, forger, équiper leurs villes et villages et de garantir à leurs populations l'équilibre nécessaire au maintien de la paix sociale et au bonheur des hommes.

En conclusion, monsieur le ministre, pourriez-vous vous associer aux paroles de votre collègue M. Marcellin, soutenu en cela par le Premier ministre, lorsqu'il écrit :

« C'est pourquoi, dans une époque comme celle-ci, où tout change, où chaque jour voit remettre en cause les institutions les plus affirmées par le temps, il est indispensable que, d'une part, les maires des communes de France, interprètes irréductibles de la démocratie locale et, d'autre part, le ministre de l'intérieur, gardien de la loi républicaine, s'épaulent mutuellement dans leur tâche qui est la même : il s'agit, dans nos communes, de bâtir, d'équiper, de moderniser, car tout ce que la science et la technique peuvent apporter aux Français, l'administration, la politique le leur doivent. »

Monsieur le ministre, vous vous devez de nous donner les moyens de cette politique. Faites vite, le temps presse, les maires de France vous le demandent et les parlementaires que nous sommes ne vous laisseront le répit que le jour où vous aurez enfin redonné aux maires le droit d'espérer et à la France une fiscalité à même de permettre à nos villes et à nos campagnes de s'épanouir pleinement. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. En écoutant la présentation du budget j'ai cru comprendre que votre ambition, monsieur le ministre, était de donner aux Françaises et aux Français les moyens de mieux vivre.

Déjà, au mois de juillet dernier, on parlait d'un budget audacieux, de la volonté de réduire les inégalités sociales, de développer les investissements collectifs ; bref, nous allions vers une période de prospérité, de bonheur. La nouvelle société était à nouveau en marche.

Aujourd'hui, nous voilà confrontés avec la réalité des chiffres, avec la réalité quotidienne, telle que la vit l'immense majorité des travailleurs, des personnes âgées, des commerçants et artisans, des paysans.

Si l'on se réfère aux plus récentes données de l'I. N. S. E. E., le nombre de chômeurs oscille entre 700.000 et 800.000. La plupart ne touchent que de maigres allocations.

Près de cinq millions de salariés gagnaient, en 1972, moins de 1.200 francs par mois et près de trois millions moins de 1.000 francs par mois, pour quarante heures de travail par semaine.

Leur situation à tous est plus que difficile. Elle est parfois dramatique.

Les travailleurs percevant les plus bas revenus sont souvent ceux qui connaissent à l'usine les conditions de travail les plus fatigantes. Or, ils doivent se priver, non seulement sur l'habillement, les transports, l'amélioration de leur logement, les loisirs, mais aussi sur la nourriture elle-même.

Oui, monsieur le ministre, dans ce pays, des hommes, des femmes, des enfants ne mangent pas à leur faim, ou rousent avec la faim en se nourrissant très mal. Les statistiques officielles en portent témoignage. On consomme moitié moins de viande de bœuf, de légumes et de fruits frais dans les foyers ouvriers que dans les familles de P. D. G.

Pour ces travailleurs, la vie est jalonnée d'échéances qui sont autant de motifs d'angoisse. Il y a les traites à payer, parce qu'il faut bien s'équiper un peu. La machine à laver, l'aspirateur ou la télévision ne sont pas des objets de luxe.

Il y a aussi le loyer qui augmente sans cesse avec des charges qui représentent 30 p. 100 de son montant. Aujourd'hui dans un F 3 d'une H. L. M. le loyer équivaut à la moitié du S. M. I. C., c'est-à-dire près de 450 francs par mois.

A ce sujet, ne croyez-vous pas, messieurs les ministres, qu'il est temps de reviser l'indice du coût de la vie, qui ne fait intervenir les charges du logement que pour 4,92 p. 100 ?

Mais toutes les familles sont loin d'être logées dans une H. L. M. Combien de personnes nous écrivent, viennent nous voir dans les permanences pour nous dire : « Nous n'y arrivons plus. Notre loyer est de 600, 800 francs par mois. Nous avons eu des difficultés, nous n'avons pu payer le loyer du mois dernier. On va nous saisir. »

Des centaines de milliers de femmes seules, de veuves, de pensionnées ayant des enfants à charge connaissent ces terribles soucis que provoque la modicité de leurs revenus.

D'ailleurs le mécontentement est si grand chez les locataires et les copropriétaires que c'est par milliers qu'ils ont manifesté ce soir même à l'appel de nombreuses organisations syndicales ou sociales de locataires, initiative soutenue par l'ensemble des partis de gauche.

Et que dire de la misère des personnes âgées ? Elles sont 2.300.000 qui disposent en tout et pour tout de quatorze francs par jour pour vivre et quelquefois moins. C'est, monsieur le ministre, une lourde accusation contre un régime incapable d'assurer à ceux qui ont peiné toute leur vie la retraite paisible et heureuse qu'ils sont en droit d'exiger. Pour la plupart ce sont d'anciens ouvriers ou employés ; mais, aujourd'hui se trouvent dans une situation identique d'anciens paysans, artisans ou commerçants que la concentration capitaliste a dépossédés des moyens d'assurer leurs vieux jours.

Il faut mentionner aussi ces travailleurs étrangers dont patronat et Gouvernement organisent l'immigration massive en France, que celle-ci soit officielle ou qualifiée de clandestine. Victimes de discriminations de toutes sortes, confinés dans les travaux les plus pénibles, les plus insalubres, contraints de vivre le plus souvent dans des logements vétustes, des foyers misérables ou des bidonvilles, ils sont l'objet d'une exploitation scandaleuse. L'injustice sociale est si criante que, vous-mêmes, vous êtes contraints d'en reconnaître l'existence, non pas pour la combattre, mais pour la maintenir, si ce n'est pour l'aggraver.

Aujourd'hui, les laissés pour compte sont les plus nombreux dans notre pays. Ce sont les travailleurs dans leur masse, les Français dans leur immense majorité qui connaissent les difficultés de la vie quotidienne, l'insécurité de l'existence, la crainte du lendemain.

La hausse permanente et rapide des prix, que vous deviez juguler, monsieur le ministre, pèse lourdement sur le budget des familles. Par rapport à l'année 1970, les prix, selon l'indice de la C. G. T., avaient déjà augmenté, en avril 1973, de plus de 25 p. 100. L'indice officiel, qui tend à sous-estimer la hausse, est obligé de reconnaître une majoration supérieure à 17 p. 100.

A la veille des élections de mars 1973, votre gouvernement, sentant le mécontentement qui grandissait, avait pris quelques mesures destinées à freiner provisoirement la hausse.

En fait, il était bien décidé, s'il restait en place, à relâcher la bride de l'inflation. Cela n'a pas entraîné : les élections passées, les prix ont repris allègrement leur ascension. Dès avril, ils ont repris leur course folle au rythme officiellement reconnu de 9 p. 100 l'an.

En un an, d'avril 1972 à avril 1973, la viande a augmenté, selon les indices officiels, de 14,2 p. 100, le porc et la charcuterie de 10,3 p. 100, les fruits et légumes de 15,2 p. 100, les chaussures de 11,6 p. 100. Le Gouvernement lui-même a donné le ton en décidant le relèvement des tarifs publics.

Ces chiffres sont une moyenne que je voudrais confirmer par le résultat d'une enquête menée dans un magasin Prisunic de la région parisienne, fin août 1973.

A quelques jours de la rentrée scolaire, on a pu constater, par exemple, que le prix d'un pantalon en tergal pour enfant est passé de 34,15 à 40 francs, que le prix du savon a augmenté de 31,6 p. 100, que la choucroute est 21 p. 100 plus chère et que le bœuf bourguignon coûte 16,4 p. 100 de plus.

Certes, les travailleurs parviennent à limiter les conséquences désastreuses de ces hausses en imposant par la lutte des augmentations de salaires. Mais — il faut le souligner — la comparaison de l'évolution des prix n'est pas suffisante pour rendre compte de la réalité du pouvoir d'achat.

En effet, d'autres éléments entrent en ligne de compte, qui pèsent lourdement sur la vie des familles.

Prenons l'exemple des impôts. Pour la seule année 1971, le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu — principalement des salariés modestes — a augmenté d'un million. La charge fiscale des travailleurs a presque quadruplé depuis 1958 ; elle est devenue écrasante, surtout si l'on tient compte des impôts indirects, notamment de la T. V. A. et des impôts locaux que les communes ont été contraintes d'augmenter, l'Etat leur imposant des dépenses supplémentaires.

Gouvernement et patronat jouent aussi de la restriction des prestations sociales. Même en se référant à l'indice officiel des prix, le pouvoir d'achat des allocations familiales, pour deux ou trois enfants de plus de trois ans, était au début de 1973 inférieur à celui de 1958.

En outre, le taux de remboursement de la sécurité sociale ont diminué à la suite des ordonnances de 1967.

Des charges nouvelles dont les indices ne rendent pas compte sont aussi supportées par les familles : frais de transport plus élevés en raison de l'éloignement du domicile du lieu de travail, frais de garde des enfants pour la femme qui travaille.

Les frais scolaires s'alourdissent.

Dans ma circonscription, une mère de famille ayant six enfants — l'aînée travaille, la plus jeune est à l'école primaire et les quatre autres dans le secondaire — a fait le compte de ses dépenses de rentrée. En voici le détail : 750 francs de fournitures, compte tenu du coût des équipements de sport et de l'achat des blouses et des bleus nécessaires à l'enfant qui est en terminale ; 1.250 francs d'achats pour les deux autres enfants, vêtements non compris ; à cela s'ajoutent d'autres frais : transports, habillement et petites choses — règles, compas, par exemple — qui sont loin d'être gratuites.

Aussi, depuis dix ans, le pouvoir d'achat des travailleurs a pratiquement stagné. Il a même regagné pour les familles ayant plus de trois enfants.

Monsieur le ministre, la vie des Français, vue côté rue, est loin d'être ce que le pouvoir essaie de faire croire. Contrairement à vos affirmations, à celles du Gouvernement, le budget pour 1974 n'est pas un budget de progrès, ni de prospérité, ni de stabilité.

Les prix — vous le reconnaissez vous-même — poursuivront leur hausse. Personne, aucun expert, aucun organisme officiel ne prédit un quelconque ralentissement ; les menaces persistent et des records de hausse semblent devoir être battus dans différents pays capitalistes, notamment aux Etats-Unis.

Ainsi, une fois de plus, entre la volonté des grandes sociétés capitalistes et l'aspiration des Français à vivre mieux, le Gouvernement a choisi : liberté pour les grands monopoles de s'enrichir toujours plus, difficultés de vie et privations pour la majorité des travailleurs.

Nous disons qu'il est possible de mettre fin à cette politique, qui nous est présentée comme une fatalité.

Il est possible de stabiliser les prix, en supprimant la T. V. A. sur les produits de première nécessité et en allégeant sur les autres ; en bloquant les prix des loyers, des transports, des produits pharmaceutiques ; en réduisant les dépenses improductives ; en établissant un contrôle effectif des comptes des entreprises afin que les progrès de la productivité se traduisent par des baisses de prix ; en mettant en place l'échelle mobile des salaires.

Alors, les richesses de notre pays, son potentiel économique important, son appareil de production développé, le progrès des sciences et des techniques devraient permettre d'élever le niveau de vie, par l'augmentation des salaires, des retraites et des pensions et par la revalorisation des allocations familiales.

Ce sont ces mesures que les communistes, les socialistes et les radicaux de gauche proposent dans leur programme commun de gouvernement. Ce programme, qui a obtenu le soutien de plus de dix millions de Françaises et de Français est la seule voie capable d'apporter une solution à la crise que traverse la société capitaliste. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 24 octobre 1973, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Mayoud a été nommé rapporteur pour avis des articles 11 et 12 du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en remplacement de M. Robert Boulin.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée pour le mardi 23 octobre 1973, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée, se réunira le jeudi 25 octobre 1973, à douze heures.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 24 octobre 1973.)

GRUPE DU PARTI SOCIALISTE ET DES RADICAUX DE GAUCHE
(101 membres au lieu de 100.)

Ajouter le nom de M. Duroure.

Liste des députés n'appartenant à aucun groupe.

(13 au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Duroure.

Haute Cour de justice.

I. — JUGES TITULAIRES

(12 sièges à pourvoir.)

Dans sa première séance du mardi 23 octobre 1973, l'Assemblée nationale a élu juges titulaires : MM. Max Lejeune, Lepage, Forens, Le Douarec, Jacques Delong, Fontaine, Albert Bignon, Frédéric-Dupont, Boulay et Paul Durauffour.

MM. Bustin et Ducoloné n'ayant pas obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, deux sièges restent à pourvoir.

II. — JUGES SUPPLÉANTS.

(6 sièges à pourvoir.)

Candidatures déposées à la présidence : MM. Bouvard, Fossé, Gerbet, Houteer, Lauriol et Odru.

Les scrutins pour la nomination de deux juges titulaires et des six juges suppléants auront lieu à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Etablissements scolaires du second degré
(entraves à la participation des élèves à la vie de leur établissement).*

5508. — 23 octobre 1973. — M. Chambaz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la répression qui sévit à l'encontre d'un grand nombre de jeunes dans les établissements scolaires du second degré, notamment de (syndicalistes) lycéens, membres de l'Union nationale des comités d'action lycéens (U.N.C.A.L.). En effet, dans les départements de la Seine-Saint-Denis, du Rhône, de la Corse, de Paris, du Val-d'Oise, des interdictions d'affichage sur des panneaux appropriés, des sanctions graves allant jusqu'à l'exclusion d'élèves, sont signalés dans un certain nombre de lycées et C.E.T. Ces mesures répressives sont contraires à une réelle vie démocratique qui est inséparable d'une conception moderne de l'enseignement dans les établissements du second degré et qui est seule susceptible de garantir une discipline favorable aux études. Ne veut-on pas ainsi éliminer les élèves qui agissent pour le droit réel aux études, contre toutes formes de discriminations, pour les droits démocratiques des lycéens et collégiens. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire rapporter et cesser ces mesures qui portent gravement atteinte aux libertés syndicales, à l'aspiration légitime des jeunes à s'exprimer démocratiquement et à leur participation réelle à la vie des établissements scolaires.

Région composition (comités économiques et sociaux).

5519. — 23 octobre 1973. — M. Gau demande à M. le Premier ministre dans quelles conditions il a été conduit : 1^o à faire siéger la confédération française du travail et la confédération générale des syndicats indépendants dans les comités économiques et sociaux des régions alors que ces groupements ne répondent pas aux critères exigés tant par la loi que par la jurisprudence pour se voir reconnaître le caractère représentatif ; 2^o à refuser aux organisations syndicales d'enseignants une participation directe auxdits comités.

Elevage (crise).

5527. — 23 octobre 1973. — Après la déclaration gouvernementale faite lors de la conférence annuelle sur les problèmes de la viande, M. Briand demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures immédiates sont envisagées pour résoudre la crise actuelle et éviter le découragement et la colère des éleveurs.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Fonctionnaires (agents techniques de bureau).

5492. — 24 octobre 1973. — M. Biary expose à M. le Premier ministre (fonction publique) le cas des agents de bureau qui remplissent des fonctions de dactylographes et qui ont été intégrés dans le corps appartenant à la catégorie C. Bien que soit intervenue la création du corps d'agents techniques de bureau (décret n^o 71-341 du 29 avril 1971), cette intégration dans certaines administrations : finances, services extérieurs des armées, n'a pas amené l'administration responsable à leur confier des fonctions dévolues aux agents d'assiette et de constatation ou de commis, si bien qu'ils assurent les mêmes travaux qu'avant leur intégration. Il lui demande si cette situation lui paraît conforme au statut de la fonction publique et si les travaux comportant l'emploi de machines de bureau destinées à la production de documents dactylographiques doivent être exclusivement confiés aux agents techniques de bureau, les fonctionnaires appartenant à la catégorie C ne devant pas être utilisés, même provisoirement, à de telles tâches.

Allocation orphelin (certificat déclaratif d'absence).

5493. — 24 octobre 1973. — M. Marie, rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (action sociale et réadaptation) que dans la législation actuelle, l'allocation orphelin ne peut être versée à la femme abandonnée chargée de famille, que sur la présentation d'un certificat déclaratif d'absence. Or, ce jugement déclaratif ne peut intervenir qu'après quatre ans d'abandon de la famille, ce qui met l'épouse ayant ses enfants à charge et par conséquent ces derniers, dans une situation pécuniaire le plus

souvent très difficile, c'est-à-dire au moment où la famille a le plus besoin de cette allocation. Il lui demande dans ces conditions s'il ne serait pas possible de retenir comme critère d'attribution de l'allocation orphelin, la plainte en abandon de famille ou la déchéance de l'autorité paternelle.

Allocation de salaire unique (chômeurs).

5494. — 24 octobre 1973. — M. Bernard Marie demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si un allocataire en chômage qui ne bénéficie que des allocations de chômage de l'Assedic peut prétendre à une allocation de salaire unique (comme les chômeurs secourus) même si antérieurement à son inscription à l'agence nationale pour l'emploi, il n'a pas eu une activité salariée normale pendant au moins six mois consécutifs.

Pétrole (décisions des pays arabes).

5495. — 24 octobre 1973. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre s'il peut d'ores et déjà apprécier les conséquences des décisions des pays arabes concernant la production et la distribution des produits pétroliers tant en France qu'en Europe et s'il peut préciser notamment quelles peuvent être les conséquences quant au prix, quant aux quantités, et qualités des produits, que peuvent entraîner les décisions qui viennent d'être prises. Peut-il en un mot rassurer les Français à l'égard des risques de rationnement.

Autoroutes (A 43 : péage entre Lyon—Satolas—Ile-d'Abeau).

5496. — 24 octobre 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il a fait procéder à des études, et quelles en sont les conclusions, afin qu'il n'y ait pas de péage sur l'autoroute A 43 entre Lyon—Satolas—Ile-d'Abeau.

Chèques postaux (personnel du centre de Grenoble : durée du travail).

5497. — 24 octobre 1973. — M. Geu demande à M. le ministre des postes et télécommunications pour quel motif la durée de travail du personnel du centre des chèques postaux de Grenoble est supérieure d'une heure par semaine à celle du personnel du centre de Lyon et quelle mesure il entend prendre pour réduire dans les meilleurs délais cette disparité en ramenant l'horaire hebdomadaire pratiqué à Grenoble à un niveau supportable pour les agents.

Aménagement du territoire (abandon du projet d'aérodrome de Cernay-la-Ville).

5498. — 24 octobre 1973. — Mme Jacqueline Thoms-Patanôtre demande à M. le ministre des transports s'il peut lui confirmer les nouvelles dispositions qu'il compte prendre, après l'annonce par la direction départementale de l'équipement des Yvelines, de l'abandon du projet d'implantation d'un aérodrome à Cernay-la-Ville. En effet, la direction des bases aériennes au secrétariat d'Etat à l'aviation civile a fait connaître que le projet de création de l'aérodrome de Cernay-la-Ville avait été abandonné, et n'émettait aucune objection quant à la réalisation d'un programme immobilier de 157 pavillons individuels en accession à la propriété, par la société H. L. M. Le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille.

Députés (envoi d'une lettre de la ligue des pays arabes).

5499. — 24 octobre 1973. — M. Stehlin regrette que, lors du débat à l'Assemblée nationale sur le conflit israélo-arabe, M. le ministre des affaires étrangères se soit affranchi, par une remarque qu'il voulait blessante, des règles de la courtoisie qu'il convient de respecter dans un échange verbal entre membres du Gouvernement et parlementaires. Quoi qu'il en soit, concernant ce même débat, il lui demande s'il peut faire connaître, dans les meilleurs délais, le résultat de l'enquête sur l'envoi à un certain nombre de députés d'une lettre de la ligue des pays arabes, expédiée de Paris, sous le timbre du ministère des affaires étrangères françaises.

Français à l'étranger (personnel du service du Domaine français au Maroc).

5500. — 24 octobre 1973. — M. de Rocca Serra attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des personnels du service du Domaine français au Maroc. Il lui demande les raisons pour lesquelles les dispositions du décret n° 67-290 du

28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif à l'étranger ne leur sont pas appliquées, alors que les personnels de la Paierie générale à Rabat ont pu bénéficier des dispositions de ce texte dans les conditions fixées par un arrêté en date du 15 mars 1972, relatif aux agents relevant du ministère de l'économie et des finances en service dans les postes comptables français à l'étranger. Il lui demande dans quel délai il compte prendre les mesures et, le cas échéant, les textes nécessaires pour assurer l'extension des dispositions du décret précité au personnel du Domaine français en poste au Maroc.

Assurance maladie (travailleurs indépendants ; exonération de cotisations).

5501. — 24 octobre 1973. — M. Delong expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les faits suivants concernant les travailleurs indépendants. D'après le décret n° 73-76 du 22 janvier 1973 (art. 8) « les assurés qui ont cessé d'exercer leur activité professionnelle durant un trimestre civil au moins sont dispensés du paiement de la cotisation provisionnelle correspondante s'ils apportent la preuve qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de poursuivre leur activité pour un motif indépendant de leur volonté et étranger à la nature même de la profession exercée, notamment pour raison de santé ou en cas d'appel ou de rappel sous les drapeaux ou de sinistre ». L'application stricte de ces dispositions oblige les caisses à refuser toute exonération à un artisan qui, pour cause de maladie, notamment, est contraint de suspendre son activité professionnelle durant trois mois étalés sur deux trimestres civils alors que, si les trois mois coïncident avec un trimestre civil, l'exonération est possible. Compte tenu qu'il s'agit certainement d'une insuffisance quant à la forme et non au fond, il lui demande s'il compte modifier le décret en cause.

Infirmières (impôt sur le revenu : frais généraux déductibles).

5502. — 24 octobre 1973. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes fiscaux des infirmières libérales. En effet, il semble que les critères d'imposition forfaitaire soient très différents pour une même activité. Le plus souvent le pourcentage de frais généraux admis avoisine 50 p. 100. Par contre dans un certain nombre de cas, il est appliqué par le service des impôts des pourcentages oscillants entre 30 p. 100 et 50 p. 100. De telles disparités suscitent de la part de ceux ou celles qui en sont victimes de vives protestations, d'autant plus que la somme de travail à fournir par les intéressés ne laisse guère de temps pour tenir une comptabilité réelle. Aussi, il lui demande s'il ne pourrait pas y avoir uniformisation comme cela existe pour d'autres activités médicales ou paramédicales du pourcentage déductible de frais généraux.

Cuir et peaux (création de sections spécialisées dans les établissements scolaires).

5503. — 24 octobre 1973. — M. Tissandier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que sur les 2.700 personnes employées dans la tannerie et les 5.000 qui travaillent dans la mégisserie, 1.200 seulement sont des ouvriers qualifiés. Il lui demande que, seul le lycée technique de la chaussure situé à Paris, prépare des élèves au C.A.P. des cuirs et peaux et lui rappelle que les 230 entreprises de ces deux branches industrielles ont un chiffre d'affaires total qui a dépassé en 1971 800 millions de francs. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'une section technique préparant à un C.A.P. des cuirs et peaux soit créée au sein de certains établissements scolaires situés dans des centres industriels importants notamment au lycée technique d'Issoudun.

Travailleurs étrangers (réunions politiques d'Algériens).

5504. — 24 octobre 1973. — M. Jacques Soustelle expose à M. le ministre de l'intérieur que le quotidien algérien officieux *El Moudjahid*, dans son numéro du 18 octobre, fait état de plusieurs réunions politiques organisées en France, notamment dans la banlieue parisienne, par une association dite Amicale des Algériens en Europe, sous prétexte de célébrer une Journée de l'émigré en commémoration des manifestations anti-françaises du 17 octobre 1961. Selon le même journal, ces réunions, présidées par des personnalités officielles algériennes et par des « responsables de la région parisienne de l'A.A.E. », ont donné lieu à une intense propagande de haine contre la France, accusée notamment de racisme et d'exploita-

tion. Il lui demande pourquoi le Gouvernement tolère de tels agissements de la part d'étrangers à qui, théoriquement, est interdite toute activité politique, a fortiori toute agitation dirigée contre le pays qui les accueille.

Carburants (exonérations fiscales : ostréiculteurs et mytilculteurs).

5505. — 24 octobre 1973. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des mytilculteurs et des ostréiculteurs de la région d'Isigny-sur-Mer (Calvados) qui utilisent habituellement des tracteurs de type agricole dans leurs activités pour la culture des moules et des huîtres. Or, bien que travaillant essentiellement sur le domaine maritime et dépendant du ministre de l'Agriculture, ces « agriculteurs de la mer » ne bénéficient pas des exonérations fiscales sur les carburants qu'ils doivent utiliser. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour permettre à cette catégorie professionnelle d'obtenir les mêmes avantages que les agriculteurs.

T. V. A. (exploitants agricoles : remboursements forfaitaires).

5506. — 24 octobre 1973. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dossiers de remboursements forfaitaires de T.V.A. qui sont en instance de régularisation depuis de long mois. Cette situation porte préjudice aux exploitations agricoles qui doivent régulièrement faire face à des échéances souvent importantes. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour que les remboursements forfaitaires de T.V.A. puissent être effectués aux intéressés dans de meilleurs délais.

Transports aériens (lignes métropole - La Réunion : tarifs).

5507. — 24 octobre 1973. — M. Cerneau expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, que les départements des Antilles disposent de certains tarifs réduits spéciaux, qui ne sont pas appliqués, même majorés pour tenir compte de la plus grande distance, aux relations aériennes métropole - La Réunion et vice versa. Son prédécesseur, M. Xavier Deniau écrivait au début de novembre 1972, dans la *Courrier du Parlement*, citation : « La baisse si importante de tarifs que j'ai annoncée, est un premier, et je veux le croire, décisif élément d'un changement d'habitude, 7.000 kilomètres font sept heures et valent moins de 700 francs. Ce n'est pas si mal. On peut faire mieux. » Il lui demande en conséquence, s'il a l'intention de faire les démarches nécessaires pour que La Réunion puisse bénéficier de la même baisse importante de certains tarifs obtenus pour les Antilles. Air France pourrait, semble-t-il, prêter attention à cette revendication étant donné la rentabilité des lignes en question.

Hôpital (hôpital Mondor à Créteil : insuffisance des effectifs).

5509. — 24 octobre 1973. — M. Gosnat expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les conditions dans lesquelles s'effectue le fonctionnement de l'hôpital Henri-Mondor, à Créteil (94), revêtent un caractère d'extrême gravité. Ainsi que le dénoncent en commun les organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., F.O. et C.F.T.C. de cet établissement. Il manque plus de 300 agents pour remplacer les cadres budgétaires déjà insuffisants. De plus, les absences pour maladies, accidents du travail, maternité, formation professionnelle, ne font l'objet d'aucun remplacement. Depuis un mois, il manque 14 brancardiers à l'hôpital, soit le tiers des effectifs. Dans les services de médecine : de nuit, une infirmière pour quatre-vingt-dix malades ; de garde, une infirmière pour soixante-dix malades ; de jour, une infirmière pour trente-cinq malades. A la cuisine : sept cuisiniers pour assurer, chaque jour, près de 4.000 repas. Dans les services : une seule personne pour servir les repas de 180 malades ; un seul jardinier pour s'occuper de 12 hectares. Comme malgré les nombreuses démarches de ces organisations et du personnel, aucune mesure n'a été prise pour répondre aux justes revendications tendant à obtenir les effectifs indispensables à la bonne marche de l'hôpital Henri-Mondor, des actions unanimes sont entreprises depuis le 8 octobre par l'ensemble du personnel avec le soutien du corps médical. Il est évident que ces actions recueillent également le soutien de la population de Créteil et de tout le département qui ne peut admettre qu'un hôpital, dont on a dit qu'il devait être un hôpital-pilote, se trouve dans une situation aussi grave qui met en cause l'intérêt des malades et conduit le personnel à effectuer son travail dans des conditions inadmissibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'embauche immédiate de

personnes de toutes catégories permettant de combler les 230 cadres budgétaires vacants (16 personnels administratifs, 20 personnels ouvriers, 194 personnels hospitaliers) indispensables à la bonne marche de l'hôpital Henri-Mondor, dans l'intérêt des malades et de manière à permettre au personnel d'effectuer son travail dans des conditions normales.

Etablissements scolaires (nationalisation du C.E.S. de Saint-Chéron).

5510. — 24 octobre 1973. — M. Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les charges financières que font peser les frais de fonctionnement du C.E.S. de Saint-Chéron sur les communes du canton. Ces frais constituent une somme de 400 F par élève, et ils représentent pour certaines petites communes, 20 à 30 p. 100 du budget communal. Aussi exigent-elles la nationalisation du C.E.S. car elles ne pourront supporter ces charges pendant longtemps. Il lui demande si cette mesure ne peut être prise dans les délais les plus courts.

Retraites complémentaires (instituteurs-secrétaires de mairie).

5511. — 24 octobre 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 73-433 du 27 mars 1973, pris en application de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés, a non seulement rendu obligatoire l'affiliation à l'I.R.C.A.N.T.E.C. de toutes les communes et des établissements publics en dépendant, mais a, en outre, prévu que les agents titulaires qui ne relevaient pas de la C.N.R.A.C.L. devaient cotiser au régime, à compter du 1^{er} avril 1973 et que les instituteurs-secrétaires de mairie doivent être considérés comme des agents communaux permanents à temps non complet. Il lui demande si les instituteurs-secrétaires de mairie doivent ou non cotiser à l'I.R.C.A.N.T.E.C. sur les mêmes bases que celles des autres agents communaux, et dans l'affirmative, si ces enseignants ne se trouveraient pas en contradiction avec la législation actuelle relative au cumul de pension.

Postes (bureau de poste de Beauchamp).

5512. — 24 octobre 1973. — M. Claude Weber expose à M. le ministre des postes et télécommunications que la poste de Beauchamp se trouve dans une situation lamentable, les conditions d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires n'étant pas respectées. Le tri s'effectue dans une pièce de 28 mètres carrés ; 10 agents, le matin, y accomplissent leur travail, la porte étant obstruée par l'amoncellement des sacs postaux. Deux préposés trient les colia dans le local réservé aux toilettes. Le plancher de l'ensemble du bâtiment, boursoufflé par endroits, entraîne des chutes ; par contre, il s'affaisse sous le coffre-fort. Insistant sur le fait que la commune de Beauchamp compte maintenant 8.000 habitants, et que le trafic de la zone industrielle ne peut être assuré (un fourgon passe dans certaines usines prendre sacs et paquets), il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de doter la commune de Beauchamp d'un hôtel des postes moderne où le personnel travaillera dans des conditions normales, permettant d'accomplir au mieux les multiples tâches incombant aux P. et T.

Zone d'aménagement différé (Beauchamp).

5513. — 24 octobre 1973. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, que la Z.A.D. de Beauchamp (quartier de la gare) n'a plus sa raison d'exister. Le parking prévu a été installé hors Z.A.D. Les projets immobiliers ont été rejetés par la commission d'urbanisme municipale. Le développement de ce quartier central de Beauchamp (8.000 habitants) est bloqué. Il lui demande dans quels délais et sous quelles formes, il compte mettre fin à la Z.A.D. de Beauchamp (quartier de la gare).

Constructions scolaires (C.E.T. industriel, Saint-Chéron).

5514. — 24 octobre 1973. — M. Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de la construction urgente d'un C.E.T. industriel dans le canton de Saint-Chéron. Dans celui-ci le développement démographique s'est accru dans les dernières années et de ce fait, un centre de formation technique est nécessaire pour les jeunes du canton. Et cela devrait intervenir pour la rentrée 1974. Il lui demande s'il est envisagé de construire un C.E.T. pour cette échéance.

Code électoral (changement de domicile).

5515. — 24 octobre 1973. — **M. Vizat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que son attention vient d'être attirée sur le fait que des personnes ne peuvent voter lors des consultations électorales en raison des dispositions du code électoral. Il s'agit des personnes ayant déménagé depuis peu et qui ne peuvent voter dans la commune de leur nouveau domicile. Par exemple : une personne habitant Brest a déménagé pour une commune de la région parisienne en décembre 1972. Elle n'a pu s'inscrire sur la liste électorale de sa nouvelle commune, ne pouvant justifier de six mois de résidence. Donc en fait, elle doit se déplacer à Brest pour voter, sa situation ne correspondant pas aux possibilités de voter par correspondance ou par procuration : ce qu'elle n'a pas pu effectuer lors des dernières élections cantonales, ce qui est bien entendu regrettable. Il lui demande si une révision du code électoral ne peut être envisagée pour permettre de voter dans la commune de son domicile même si l'on y habite depuis peu.

Chauffeurs routiers (organisation de la profession).

5516. — 24 octobre 1973. — **M. Jean Favre** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des chauffeurs routiers. Dans le double souci de justice sociale et de sécurité, il serait nécessaire d'organiser la profession : carte professionnelle, horaire de travail, salaires, sécurité des véhicules. Il régit dans ce domaine, un certain laisser-aller et il serait temps d'y apporter des remèdes.

Succession (droits de).

5517. — 24 octobre 1973. — **M. Belcour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la succession d'une personne décédée en 1972, sans enfant, se compose : 1^o en actif : d'un immeuble ancien, propre au *de cuius*, pour l'avoir reçu avec d'autres, aux termes d'une donation-partage consentie par ses père et mère ; d'un immeuble neuf, construit sur un terrain propre, pour l'avoir reçu dans la même donation, donc propre au *de cuius* à charge de faire récompense, à la communauté du montant du profit subsistant (article 1469 du code civil) en raison de l'emprunt fait par le constructeur des deniers de la communauté pour la construction de cet immeuble qui lui reste personnel ; 2^o en passif : uniquement de la récompense ci-dessus calculée. L'administration entend percevoir les droits de mutation sur la moitié de cette somme, c'est-à-dire, sur la partie de récompense faite à la communauté tombant, en raison de cette communauté, dans l'actif successoral comme tout autre actif. Il lui demande s'il n'estime pas au contraire, que cette somme, motivée par l'application du jeu habituel des récompenses, se compose et se confond à due concurrence avec le passif, né de ce chef.

Handicapés (droits de la conjointe d'un infirme bénéficiaire de l'assistance pour tierce personne).

5518. — 24 octobre 1973. — **M. Weisenhorn** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas suivant : M. X. est entièrement paralysé du bassin et des membres inférieurs à la suite d'un accident survenu il y a quelques années. En réparation de ce préjudice, l'intéressé, assujéti au régime général de la sécurité sociale, bénéficie d'une rente d'invalidité de 3^e catégorie, lui assurant, outre la compensation de la perte du salaire, une allocation pour assistance par tierce personne. Or, dans le cas évoqué, et qui n'est certainement pas isolé, la tierce personne est la conjointe de l'assuré. En lui rappelant qu'il est accordé actuellement, dans le cadre des prestations familiales, une capitalisation de rente vieillesse au profit des mères de famille restant au foyer pour assurer la garde d'au moins deux enfants, il lui demande s'il ne peut être envisagé, dans le même esprit, de faire bénéficier de cet avantage la personne tenue à prodiguer des soins constants à un infirme. Il lui demande également si cette personne ne pourrait se voir ouvrir des droits à titre personnel pour la couverture maladie moyennant une cotisation très modique retenue sur l'allocation à assistance par tierce personne.

Travailleurs étrangers (refoulement de ressortissants italiens).

5520. — 24 octobre 1973. — **M. Gau** expose à **M. le Premier ministre** que deux ressortissants italiens, qui venaient en France pour occuper un emploi dans une entreprise de transports, ont été refoulés dans leur pays, dès leur arrivée à l'aéroport de Lyon-Bron, au motif qu'ils ne remplissaient pas l'une des conditions prévues

par la convention franco-ivoirienne du 21 février 1970 : en l'occurrence, les intéressés n'ont pu présenter un reçu de versement d'une consignation ou une attestation d'un établissement bancaire garantissant le rapatriement au cas où ils n'auraient pas été en mesure d'en assumer eux-mêmes les frais, mais ils étaient porteurs d'un billet de retour qui leur avait été payé par leur employeur potentiel. Il lui demande si, devant une situation aussi absurde, il n'estime pas nécessaire, soit de donner des instructions pour interprétation plus souple, sur ce point, des termes de la convention, soit que le Gouvernement français prenne l'initiative d'une modification de celle-ci.

Enseignants (maîtres auxiliaires : rentrée scolaire 1973-1974).

5521. — 24 octobre 1973. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** ses déclarations des 5 et 6 juin 1973 concernant la garantie de l'emploi des auxiliaires en place. Il appelle son attention sur la nécessité qu'il y aurait de faire un bilan précis, à partir des informations fournies par les divers rectorats, du mouvement de nomination des maîtres auxiliaires. Un tel bilan permettrait éventuellement d'envisager les mesures qu'il convient de prendre pour préserver les intérêts des auxiliaires qui étaient en fonctions en 1972-1973. Il lui demande s'il peut lui fournir les statistiques concernant, d'une part, le nombre de maîtres auxiliaires repris, par académie et par spécialité, à temps plein et à temps partiel, et par types d'enseignement (lycée et sections I des C.E.S., enseignement technique court, sections II et III des C.E.S.), d'autre part, le nombre de maîtres auxiliaires en fonctions en 1972-1973, licenciés et non licenciés, et, selon les mêmes rubriques, qui n'ont pas retrouvé d'emploi en cette rentrée 1973.

Carburants (distribution du fuel-oil domestique dans les départements de l'Est).

5522. — 24 octobre 1973. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les problèmes que pose actuellement la distribution du fuel domestique dans les départements de l'Est de la France. Il lui fait, en effet, observer que le prix du fuel étant nettement plus élevé en Suisse et en Allemagne qu'en France, le stockage et la livraison à ces pays compromettent la demande française aussi bien en ce qui concerne le chauffage domestique que les besoins professionnels de certains artisans, plus spécialement des boulangers. Une pénurie évidente commence à se manifester qui a pour effet d'inquiéter les utilisateurs et oblige les revendeurs à une inactivité regrettable. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin de régler ce problème.

Automobiles (organisation de la profession d'expert en automobile).

5523. — 24 octobre 1973. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 72-1097 du 11 décembre 1972, relative à l'organisation de la profession d'expert en automobile, n'est toujours pas entrée en vigueur. En effet, plus de six mois après son adoption, cette loi n'a toujours pas reçu ses décrets d'application. Il lui demande quelles décisions urgentes il compte prendre pour mettre fin à un retard qui va à l'encontre de la volonté du législateur.

Administration pénitentiaire (revendications des personnels).

5524. — 24 octobre 1973. — **M. Brun** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les revendications des personnels de l'administration pénitentiaire tendant à de meilleures conditions de travail comportant la sécurité du personnel, ainsi que le respect des lois sociales, et à l'octroi d'une véritable parité avec les fonctionnaires de police sur les plans indiciaires, indemnitaires et de carrière. Il lui demande quelles mesures il envisage pour répondre à l'attente des intéressés.

Rentes viagères (pouvoir d'achat).

5525. — 24 octobre 1973. — **M. Brun** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des rentiers viagers victimes de la hausse des prix et des conséquences de l'inflation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit compensée la réduction de leur pouvoir d'achat, tant en ce qui concerne les rentes anciennes que les rentes récentes non indexées.

Armement (pensions de retraite des techniciens des manufactures d'armes et des arsenaux).

5526. — 24 octobre 1973. — M. Abelin attire l'attention de M. le ministre des armées sur l'injustice dont sont victimes les techniciens retraités des manufactures d'armes et des arsenaux. Le fait que diverses primes ne soient pas prises en considération dans le traitement des techniciens en activité a pour conséquence que les retraites de ces techniciens sont parfois inférieures à celles des ouvriers qu'ils avaient sous leurs ordres pendant leur période d'activité. Les promesses faites par plusieurs chefs de gouvernement et ministres des armées successifs n'ont pas été respectées. Le statut des techniciens d'études et de fabrication d'armements préparé de longue date n'a pas été publié. Il lui demande si, pour remédier à cette situation regrettable, il n'envisage pas de donner suite à la requête présentée par les techniciens retraités des manufactures d'armes, tendant à obtenir l'octroi, à compter du 1^{er} janvier 1973, d'une indemnité provisoire de régularisation des retraites fixée uniformément à 500 francs par mois pour les agents de maîtrise et techniciens, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Eaux minérales (danger).

5528. — 24 octobre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que divers articles de presse récemment publiés, selon lesquels la consommation habituelle d'eau minérale présenterait, au moins dans certains cas, des dangers, ont suscité une vive émotion dans l'opinion. Il lui demande s'il n'estime pas, en sa qualité de responsable de la santé publique, devoir donner des précisions à ce sujet et, dans l'hypothèse où certaines contre-indications seraient établies, en rendre la mention obligatoire sur les bouteilles.

Assurances sociales (Alsace-Lorraine : régime local d'assurance invalidité et d'assurance vieillesse).

5529. — 24 octobre 1973. — M. Caro demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'envisage pas de donner suite, dans un avenir prochain, aux promesses qui ont été faites aux assurés sociaux des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, concernant leur régime spécial d'assurance invalidité et vieillesse en prévoyant notamment : 1^o la prorogation au-delà du 1^{er} juillet 1974 du droit d'option en faveur du régime local ; 2^o l'extension aux assurés relevant de ce régime local des améliorations apportées aux pensions de vieillesse du régime général de la sécurité sociale, notamment par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, le décret n° 72-1098 du 11 décembre 1972 et le décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 : assimilation, pour l'attribution du minimum des pensions, des assurés, titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou d'interné politique, à des inaptes au travail ; application de la nouvelle définition de l'inaptitude au travail pour l'attribution des pensions d'invalidité entre soixante et soixante-cinq ans, soit le taux de 50 p. 100, aux personnes dont l'incapacité de travail est inférieure à 66 2/3 p. 100 ; majoration de la durée d'assurance des femmes ayant élevé au moins deux enfants pendant neuf ans avant l'âge de seize ans, à raison d'une année par enfant ; ouverture du droit à pension de réversion du régime local aux veuves âgées de cinquante-cinq ans sur présomption de l'invalidité.

Commerçants (contribution sociale de solidarité et taxe d'entraide : plafonnement en fonction de la marge).

5530. — 24 octobre 1973. — M. Méhaignerie appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les inégalités qui sont apparues entre les différentes formes de commerce, à l'occasion de la perception de la contribution sociale de solidarité et de la taxe d'entraide. Dans le cas particulier des négociants en gros de produits agricoles pour lesquels un chiffre d'affaires élevé contraste avec une marge bénéficiaire étroite, la perception de ces taxes a entraîné un accroissement sensible de charges sociales. Il lui demande donc si, pour éviter de pénaliser un secteur qui joue un rôle d'auxiliaire indispensable de l'agriculture, il ne lui paraît pas souhaitable de modifier l'assiette de ces deux taxes pour tenir compte de la valeur ajoutée, en retenant par exemple le principe d'un plafonnement en fonction de la marge, tel qu'il a été adopté pour les entreprises de commerce international.

Commerçants (contribution sociale de solidarité et taxe d'entraide : plafonnement en fonction de la marge).

5531. — 24 octobre 1973. — M. Méhaignerie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inégalités qui sont apparues entre les différentes formes de commerce, à l'occasion de la perception de la contribution sociale de solidarité et de la taxe d'entraide. Dans le cas particulier des négociants en gros de produits agricoles pour lesquels un chiffre d'affaires élevé contraste avec une marge bénéficiaire étroite, la perception de ces taxes a entraîné un accroissement sensible de charges sociales. Il lui demande donc si pour éviter de pénaliser un secteur qui joue un rôle d'auxiliaire indispensable de l'agriculture, il ne lui paraît pas souhaitable de modifier l'assiette de ces deux taxes pour tenir compte de la valeur ajoutée, en retenant par exemple le principe d'un plafonnement en fonction de la marge, tel qu'il a été adopté pour les entreprises de commerce international.

Prestations familiales (affectation d'une part des cotisations au financement de l'assurance vieillesse ; politique familiale).

5532. — 24 octobre 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'inquiétante orientation de la politique familiale à la suite de la récente décision qui va permettre l'affectation d'un point et demi de la cotisation destinée au financement des prestations familiales au financement de la caisse vieillesse. Cette solution de facilité apportée au problème du financement de l'assurance vieillesse est ressentie à juste titre dans les familles comme étant en contradiction avec les promesses du Gouvernement, et notamment les déclarations du Premier ministre à Provins, de mettre rapidement sur pied une véritable politique familiale ainsi qu'un ensemble de mesures d'aide aux personnes âgées. Il y a vingt ans, le taux des cotisations destinées au financement des prestations familiales était de 16,75 p. 100. Il est maintenant de 9 p. 100. Cela signifie deux choses : d'une part le pouvoir d'achat des prestations familiales a décliné alors que les besoins familiaux et sociaux ne cessent, eux, de croître ; d'autre part l'excédent des caisses d'allocations familiales n'est pas employé à réaliser les mesures pour la réalisation desquelles ces fonds sont perçus. Ainsi, entre autres exemples, les équipements sociaux (crèches, centres de P. M. I. et de planning familial, etc.) promis durant la campagne électorale ne sont toujours pas mis en chantier. En conséquence il lui demande : 1^o si dorénavant l'excédent des caisses d'allocations familiales sera toujours employé au financement des autres régimes sociaux en déficit ; 2^o quelles ressources nouvelles seront employées à la réalisation du plan social annoncé à Provins ; 3^o le nombre de centres créés en application de l'article 4 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 et quelles ressources leur seront affectées en 1974.

Equipeement sanitaire (projet de construction de l'hôpital de Tarbes).

5533. — 24 octobre 1973. — M. Guerlin demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui faire connaître la situation exacte du projet de construction de l'hôpital de Tarbes en souffrance depuis onze ans : a) à combien se montent les crédits qui doivent être débloqués pour sa mise en chantier ; b) à quel moment interviendra la mise à la disposition de ces crédits ; c) quel projet sera finalement retenu, le projet primitif ou un nouveau du type industrialisé dont il a été question dans plusieurs déclarations ministérielles ; d) pourquoi l'hôpital dont il s'agit ne comporte pas plus de lits que l'actuel (600) malgré l'accroissement considérable des besoins.

Parlementaires (lettres adressées à un ministre et restées sans réponse).

5534. — 24 octobre 1973. — M. Guerlin demande à M. le Premier ministre s'il considère comme normal que plusieurs lettres adressées par lui au ministre de l'agriculture soient restées depuis trois mois sans réponse malgré un rappel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie et empêcher qu'elle se renouvelle à l'avenir.

Mutualité sociale agricole (absence de convocation aux réunions du conseil d'administration d'une caisse).

5535. — 24 octobre 1973. — M. Carpentier demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il est normal qu'un membre du conseil d'administration d'une caisse de la mutualité

sociale agricole régulièrement élu ne soit jamais convoqué aux réunions de cet organisme et ce malgré de nombreuses réclamations et plaintes aux autorités supérieures, et quelle est la valeur juridique des décisions prises par ce conseil d'administration eu égard à cette situation particulière.

*Assurance-maladie (ticket modérateur :
modification de la réglementation).*

5536. — 24 octobre 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale où en sont les études tendant à une modification de la réglementation relative aux conditions d'exonération du ticket modérateur dont il a été fait état dans la réponse du 17 novembre 1972 à sa question écrite n° 26323.

Routes (poteaux portant l'indication des départements).

5537. — 24 octobre 1973. — M. de Broglie attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le fait que dans certains départements le service des ponts et chaussées remplace les poteaux signalant que l'on quitte un département pour entrer dans un autre, par des poteaux portant purement et simplement les chiffres des deux départements. Il lui demande quels sont les avantages de cette nouvelle pollution des sites, et s'il est disposé à modifier une initiative qui plonge dans la perplexité les touristes et voyageurs français et étrangers.

*Exploitations agricoles (charges en cas de renoncement
à une promesse d'achat de terres).*

5538. — 24 octobre 1973. — M. Schloesing attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le cas d'un agriculteur qui, après avoir signé une promesse d'achat auprès de la S. O. G. A. F. pour 9 hectares environ de terres, a dû renoncer à son projet à la suite de difficultés financières survenues plus tard. Cet organisme, en application de « l'autorisation de conserver les fonds » consentie à lui par mon correspondant, informe ce dernier qu'il est débiteur : d'une redevance d'occupation provisoire entre la date de promesse de l'achat et le renoncement, soit neuf mois ; de frais de gestion pour ladite convention ; d'une indemnité de désistement, soit un total d'environ 8.700 francs. Etant donné les causes du renoncement de l'intéressé à l'opération prévue, il lui demande s'il ne pourrait envisager que des mesures soient prises pour alléger ces charges, dans des cas semblables.

Orientation scolaire (formation des conseillers d'orientation).

5539. — 24 octobre 1973. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de la formation des conseillers d'orientation. Alors que le décret portant statut des personnels d'orientation a été suivi de textes organisant le recrutement des élèves-conseillers et l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de conseillers d'orientation, rien n'a été fait pour organiser la formation : situation juridique inexistante et moyens financiers insuffisants des centres de formation, créations de centres d'application annexés pour la formation pratique en suspens, absence de décharges de service et d'indemnités pour les conseillers d'orientation accueillant dans les C. I. O. des districts des élèves-conseillers en stage. Les conséquences de cette situation sont particulièrement graves en ce qui concerne l'institut de formation d'élèves-conseillers de Lyon. Cet institut possédait des moyens déjà insuffisants pour accueillir une seule promotion d'élèves, jusqu'alors licenciés en psychologie formés en un an. Il se trouve à la rentrée 1973-1974 dans l'impossibilité de recevoir les élèves-conseillers reçus aux concours et affectés à Lyon. Tous les documents mis à la disposition des candidats pour leurs vœux d'affectation mentionnaient l'existence de cet institut. Fin septembre, les élèves fonctionnaires affectés à l'institut de Lyon ont été affectés à Marseille ou Besançon. 1° Il lui demande quelles mesures d'urgence il entend prendre pour permettre dès cette année scolaire à l'institut de Lyon de former les élèves fonctionnaires qui y avaient été affectés. 2° Quelles dispositions seront prises, et dans quel délai, pour organiser au plan national la formation des conseillers d'orientation : situation juridique et moyens attribués aux centres de formation et aux centres d'application, décharges de services et indemnités pour les conseillers d'orientation jouant dans les C. I. O.

le rôle des conseillers pédagogiques aux élèves-conseillers en stage. 3° D'une manière générale, quelles mesures budgétaires sont envisagées pour former un nombre de conseillers d'orientation correspondant aux objectifs du VI^e Plan (un conseiller pour cinq cents élèves de premier cycle).

Impôts (simplification des déclarations fiscales).

5540. — 24 octobre 1973. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les contribuables se plaignent, de longue date, de la complexité des déclarations qui leur sont demandées et du caractère peu lisible des avertissements qu'ils reçoivent. Des efforts ont certes été entrepris par le ministère depuis plusieurs années pour essayer d'humaniser l'administration des finances. Il lui demande s'il peut lui indiquer ses intentions dans ce domaine dans un proche avenir.

*Charbonnages de France
(rôle et attributions des comités d'entreprises).*

5541. — 24 octobre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le retard apporté par les Charbonnages de France à ouvrir des discussions avec les syndicats du personnel pour l'amélioration des dispositions relatives à l'activité des comités d'entreprise (protocole du 6 janvier 1969). A ce sujet, il est bon de rappeler : 1° que les dispositions actuelles sur l'activité des comités d'entreprises dans les houillères sont très inférieures à celles des industries privées ; 2° lors des discussions en 1969, il avait été convenu entre la direction des Charbonnages et les syndicats d'examiner après une année d'application la possibilité de modifier les textes adoptés à cette époque avec l'idée de se rapprocher au plus près de la loi sur les comités d'entreprises. Depuis janvier 1973, la fédération C. G. T. des mineurs a remis à la direction des Charbonnages de France un projet de protocole qui s'inspire des engagements pris en 1969. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas nécessaire d'inviter M. le directeur général des Charbonnages de France à ouvrir rapidement des discussions avec les syndicats pour l'amélioration du rôle et des attributions des comités d'entreprises dans les houillères.

*Coopérants (coopérantes en Tunisie, de nationalité française,
dont le conjoint est tunisien).*

5542. — 24 octobre 1973. — M. Le Meur expose à M. le ministre des affaires étrangères que les autorités tunisiennes ont demandé au gouvernement français, au cours d'une commission mixte franco-tunisienne relative aux problèmes de l'enseignement, réunie en 1970, de prendre en charge le complément de salaire des coopérantes de nationalité française dont le conjoint est tunisien. Le Gouvernement a accepté cette demande et entrepris d'élaborer un contrat qui réglerait notamment la situation des intéressées au regard de la sécurité sociale. Il lui demande à quelle date sera terminé ce contrat et quand entrera en vigueur l'accord passé avec les autorités tunisiennes.

*Cheminots (revendications des retraités
concernant leur pouvoir d'achat).*

5543. — 24 octobre 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude et le mécontentement des cheminots retraités devant la hausse incessante des prix et la dégradation de leur pouvoir d'achat. Elle lui rappelle les mesures urgentes indispensables à l'amélioration de la situation de l'ensemble des personnes âgées et, par conséquent, des cheminots retraités : 1° fixation du montant des pensions et retraites à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années avec un minimum égal au S. M. I. C. ; 2° fixation du montant des pensions de réversion à 60 p. 100 de la pension du conjoint ; 3° abattement fiscal de 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites ; 4° réduction de la T. V. A. sur les produits de consommation courante ; 5° réduction sur les transports urbains. En outre, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications spécifiques à cette catégorie de retraités qui réclament en particulier le respect de la loi du 21 juillet 1909 prévoyant l'intégration de tous les éléments du salaire, notamment les primes et avantages divers, pour l'établissement de la pension de retraite.

*Cheminots (revendications des retraités
concernant leur pouvoir d'achat).*

5544. — 24 octobre 1973. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inquiétude et le mécontentement des cheminots retraités devant la hausse incessante des prix et la dégradation de leur pouvoir d'achat. Elle lui rappelle les mesures urgentes indispensables à l'amélioration de la situation de l'ensemble des personnes âgées et, par conséquent, des cheminots retraités : 1° fixation du montant des pensions et retraites à 75 p. 100 du salaire des dix meilleurs années avec un minimum égal au S. M. I. C. ; 2° fixation du montant des pensions de réversion à 60 p. 100 de la pension du conjoint ; 3° abattement fiscal de 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites ; 4° réduction de la T. V. A. sur les produits de consommation courante ; 5° réduction sur les transports urbains. En outre, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications spécifiques à cette catégorie de retraités qui réclament en particulier le respect de la loi du 21 juillet 1909 prévoyant l'intégration de tous les éléments du salaire, notamment les primes et avantages divers, pour l'établissement de la pension de retraite.

Architecture (enseignement : situation difficile).

5545. — 24 octobre 1973. — **M. Chambaz** attire l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur la situation de l'enseignement de l'architecture en France et plus particulièrement sur celle de l'unité pédagogique d'architecture n° 1. Cette situation se caractérise principalement par l'insuffisance dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les locaux, les crédits, les contrats d'enseignement et les contrats administratifs. De plus, certaines dispositions ministérielles décidées arbitrairement sont considérées par les intéressés comme incompatibles avec l'organisation et les principes pédagogiques de l'enseignement dans les unités d'architecture. C'est le cas, par exemple, du décret du 27 septembre 1971 et de la note ministérielle qui en exige la stricte application. C'est dans ces conditions que le conseil de gestion et l'ensemble des enseignants de l'unité pédagogique n° 1 se sont trouvés dans l'impossibilité d'assurer la rentrée universitaire 1973. Face à l'accroissement des effectifs étudiants les locaux actuels et le taux horaire d'encadrement ne permettent pas d'assurer l'enseignement dans des conditions normales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un état de fait qui compromet gravement l'avenir de l'enseignement de l'architecture et pour satisfaire les revendications les plus urgentes pour garantir cet enseignement, c'est-à-dire le déblocage de crédits permettant une couverture horaire d'encadrement suffisante, l'attribution d'un minimum de 500 mètres carrés de locaux supplémentaires, l'attribution de 12 contrats administratifs, l'abrogation du décret du 27 septembre 1971 et le rétablissement de l'anticipation.

Habitat et équipements collectifs

(habitants des Ferrières sur la commune de Nérès-les-Bains, Allier).

5546. — 24 octobre 1973. — **M. Pierre Villon** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les conditions de vie et d'environnement des habitants des Ferrières sur la commune de Nérès-les-Bains. Outre l'insalubrité des logements, ceux-ci ne disposent d'aucune adduction d'eau, l'alimentation en eau n'étant assurée que par un puits qui ne fait l'objet d'aucun contrôle sanitaire. Le ramassage des ordures ménagères n'est effectué que 2 fois par semaine. La voirie urbaine est inexistante. A ces problèmes, s'ajoutent ceux posés par l'absence de ramassage scolaire pour les enfants se rendant au C. E. G. de Nérès et l'impossibilité d'accéder à toute heure au poste téléphonique public. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cet état de fait, notamment par la construction d'un groupe H. L. M., l'adduction d'eau et des mesures d'assainissement, l'installation d'une cabine téléphonique accessible à tout moment, la mise en place d'un service de ramassage scolaire.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(révisions de pension automatiques).*

5547. — 24 octobre 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre des armées** que l'article L. 74 de la loi du 20 septembre 1948 dispose que « sauf l'hypothèse où la production tardive de la demande de liquidation ou de révision de pension ne serait pas imputable au fait personnel du pensionné, il ne pourra y avoir lieu en aucun cas, au rappel de plus de deux années d'arrérages antérieures à la date du dépôt de la demande ». Par ailleurs

l'article L. 53 de la loi du 26 décembre 1964 adopte une position identique puisqu'il dispose que : « lorsque par suite d'un fait personnel du pensionné, la demande de liquidation ou de révision de la pension est déposée postérieurement à l'expiration de la troisième année qui suit celle de l'entrée en jouissance normale de la pension, le titulaire ne peut prétendre qu'aux arrérages afférents à l'année au cours de laquelle la demande a été déposée et aux trois années antérieures ». Ces dispositions impliquent qu'en matière de révision de pensions, il appartient au retraité de faire valoir ses droits, avec comme conséquence la pénalisation qui peut accompagner une demande déposée à cet effet hors des délais prévus. Or, les retraités militaires relèvent pour leur administration du service des pensions implanté à La Rochelle lequel doit disposer des moyens nécessaires à la vérification de la situation de chacun et être en mesure d'effectuer automatiquement les révisions de pension qui s'imposent. Les intéressés ignorent en effet bien souvent leurs droits et risquent de perdre une partie de ceux-ci si leur demande parvient tardivement. Parmi les pensionnés susceptibles de subir les rigueurs de la législation figurent notamment les Nord-Africains qui ont opté pour la France après leur démobilisation et qui, plus que tout autre, ne pourront être à l'origine d'une révision de leur pension. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas indispensable que le service des pensions détermine directement les révisions de pension lorsque celles-ci doivent intervenir, sans que les intéressés aient à les provoquer, afin d'éviter les pénalisations découlant des demandes parvenues tardivement.

*S. N. C. F. (possibilité pour les voyageurs des trains
de grandes lignes de conserver leurs titres de transport).*

5548. — 24 octobre 1973. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre des transports** les faits suivants : il est de plus en plus courant que les contrôleurs de la S. N. C. F. des trains de grandes lignes, ramassent les titres de transport des voyageurs dans les trains mêmes sous prétexte que la sortie dans les grandes gares parisiennes est dite « libre ». Or cette pratique comporte de graves inconvénients. En effet en cas d'accident à la descente du train ou sur le quai de la gare et si la responsabilité de la S. N. C. F. est établie, le titre de transport constitue l'une des preuves essentielles pour réclamer des dommages et intérêts devant un tribunal civil. En effet, une jurisprudence constante précise que si la preuve est rapportée que la S. N. C. F. est responsable d'un accident survenu à une personne sur le quai d'une gare, il faut toutefois que celle-ci prouve sa qualité de voyageur, or elle ne peut le faire qu'en produisant son titre de transport. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable, dans l'intérêt des voyageurs, d'inviter la S. N. C. F. à mettre un terme à cette pratique.

Assurance-vie (régime fiscal des contrats).

5549. — 24 octobre 1973. — **M. Braun** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réponse faite à la question écrite n° 12179 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 88, du 29 octobre 1970) relative au régime fiscal applicable aux contrats d'assurance-vie. La question précitée appelait son attention sur le fait que ne sont déductibles du revenu imposable que les cotisations des contrats d'assurance-vie qui ont été conclus entre le 1^{er} janvier 1950 et le 1^{er} janvier 1957 ou entre le 1^{er} juillet 1957 et le 31 décembre 1958 ou encore postérieurement au 1^{er} janvier 1967. Il lui était demandé que ces déductions s'appliquent sans interruption pour tous les versements correspondants à un contrat ou à un avenant souscrit à partir du 1^{er} janvier 1950. La réponse faite à la question n° 12179 qui date maintenant de trois ans apparaît particulièrement peu convaincante dans un contexte différent de celui qui existait à l'époque. Il s'agissait alors d'inciter certains Français à constituer une épargne sous forme d'un contrat d'assurance-vie. Actuellement il est plus normal de considérer qu'il s'agirait de supprimer une incontestable anomalie en réalisant une plus grande justice fiscale souhaitée par le Gouvernement lequel vient de traduire son désir dans une lettre rectificative de justice fiscale qui accompagne le projet de budget pour 1974. Pour cette simple et importante raison il lui demande s'il entend faire procéder à une nouvelle étude de ce problème et espère que des dispositions pourront être prises afin de supprimer des inégalités de régime qui constituent une anomalie difficilement justifiable.

*Assurance vieillesse (agents français de la Compagnie des phosphates
et du chemin de fer de Gafsa, Tunisie).*

5550. — 24 octobre 1973. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les agents français recrutés dans les années 1930 par la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa ne bénéficiaient ni de la loi française sur les

assurances sociales ni ensuite de la législation de sécurité sociale car cette législation française ne s'appliquait pas en Tunisie. Cette société en recrutant des agents français leur offrait un certain nombre d'avantages parmi lesquels figurait leur affiliation à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Les cotisations étaient constituées par une retenue de 5 p. 100 sur les appointements des agents et par une cotisation patronale de 15 p. 100, les deux cotisations étant calculées sur le montant des appointements sans plafond. Cette affiliation avait tous les caractères d'une retraite. En effet, les agents en cause constituaient un « Groupe », les versements étaient effectués par l'employeur à la fin de l'année et la caisse des dépôts et consignations ne délivrait qu'un seul reçu à l'employeur. Toutefois, l'employé possédait un livret sur lequel étaient inscrites les sommes versées à son compte. La caisse nationale de prévoyance qui a succédé à la C.N.R.V. a liquidé les rentes des agents en cause et leur applique depuis une majoration analogue à celle dont bénéficient les rentes viagères. Ainsi, ce qui dans l'esprit de ces agents était alors une retraite et qui en avait d'ailleurs les caractéristiques est devenu une rente. La situation de ces personnels est pourtant très différente de celle des personnes qui ont versé à la caisse nationale de prévoyance un capital destiné à permettre la constitution d'une rente. Il s'agit, en effet, en la circonstance, de salariés qui ont versé des cotisations mensuelles pour se constituer une retraite. Il lui demande si les anciens agents français de la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa qui se trouvent dans la situation exposée ne pourraient bénéficier d'une revalorisation de la rente qui leur est ainsi servie, revalorisation analogue à celle accordée aux retraités de la fonction publique.

Agents immobiliers (dépôt en banque des sommes correspondant à la rémunération de leur travail).

5551. — 24 octobre 1973. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les conditions d'application de la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. Cette loi a donné naissance à un décret d'application du 20 juillet 1972 qui a été commenté par une circulaire du ministère de l'intérieur aux préfets. Cette circulaire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1973 les professionnels de l'immobilier doivent faire ouvrir à leur nom dans une banque ou à la caisse des dépôts et consignations le compte affecté prévu soit par l'article 55, soit par l'article 59 du décret. Elle précise en outre que « devront y figurer les réceptions des sommes ou valeurs représentatives de frais de recherches, démarches, entremises ou commissions ». S'il est évidemment normal que les fonds versés par les clients soient obligatoirement déposés sur ce compte il est par contre regrettable que ces professionnels soient tenus d'y déposer la rémunération de leur travail. La disposition administrative en cause imposant le dépôt sur le compte particulier du produit du travail apparaît comme abusive. Il lui demande en conséquence s'il entend intervenir auprès de son collègue M. le ministre de l'intérieur afin d'obtenir la suppression de cette disposition.

Patente (commerçants non sédentaires usagers des marchés).

5552. — 24 octobre 1973. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'obligation qu'ont les commerçants non sédentaires usagers des marchés, d'acquiescer de multiples droits de patente. Il lui expose à ce propos le cas d'un marchand de marchés qui est soumis au paiement de la patente générale et qui, exerçant sa profession pendant les mois d'été en se rendant une fois par semaine dans trois marchés où il ne dispose pas de place fixe, est également imposable à la patente locale. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de réviser les dispositions appliquées à l'égard des marchands de marchés exerçant dans les conditions rappelées ci-dessus en vue de mettre fin à cette superposition de taxes.

Enseignants (prise en compte des années d'enseignement à l'étranger).

5553. — 24 octobre 1973. — M. de Poulpignet expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un professeur titulaire d'une licence de lettres, ayant exercé dans l'enseignement privé, tout d'abord à Haïti pendant sept ans et ensuite en Angleterre durant deux ans. Professant désormais en France dans l'enseignement privé, cet enseignant, dont les années d'exercice à Haïti ont été prises en considération dans le calcul de son ancienneté, se voit par contre refuser ce droit pour l'enseignement du français

assuré en Angleterre. Celui-ci avait pourtant été exercé dans des écoles d'Etat. Il lui demande s'il juge opportun de pénaliser de cette sorte les maîtres d'enseignement privé qui ont assuré leurs fonctions à l'étranger en y enseignant leur langue maternelle et qui tirent de ce contact prolongé avec la langue et la civilisation de ce pays une expérience profitable, à plus d'un titre, dans l'enseignement de la langue étrangère qu'ils vont assurer lors de leur retour en France.

Testaments (enregistrement des testaments-partages au droit fixe).

5554. — 24 octobre 1973. — M. Ribadeau-Dumas expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réponse à la question écrite n° 4211 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 10 octobre 1973, p. 4223) n'apporte pas une solution raisonnable à un problème important. L'erreur commise en déclarant que le droit proportionnel est applicable à tous les partages, qu'ils résultent ou non d'un testament, a été implicitement reconnue, mais les explications données à la suite de multiples démarches effectuées par plus de deux cents parlementaires ne sont pas convaincantes. De toute évidence, il est abusif d'imposer un testament fait par un père en faveur de ses enfants plus lourdement qu'un testament fait par une personne sans postérité en faveur de ses héritiers collatéraux. Cette disparité de traitement serait fondée sur des différences juridiques qui séparent ces deux catégories d'actes. La même disparité de traitement existe entre un testament par lequel le père d'un enfant unique a divisé ses biens entre plusieurs bénéficiaires et un testament par lequel un père d'au moins deux enfants a effectué une opération identique entre ces derniers. Or, il n'y a pas la moindre différence juridique entre ces deux testaments. Il est inhumain et antisocial d'exiger le versement d'un droit d'enregistrement très supérieur quand un père laisse à sa mort plusieurs enfants au lieu d'un seul. D'autre part, le taux des droits de succession ne rétablit pas une augmentation scandaleuse de droit d'enregistrement, car ce taux est le même quel que soit le nombre d'enfants. Enfin, aucune distorsion ne serait créée si l'on admettait qu'un partage fait par un père entre ses enfants ne doit pas être assujéti à un tarif fiscal plus élevé que celui appliqué lors d'un partage fait par un père entre son fils unique et d'autres héritiers. Il lui demande si, compte tenu de ces nouvelles observations, il est disposé à modifier une réglementation qui pénalise injustement les familles françaises les plus dignes d'intérêt et ne correspond en aucune façon à la volonté du législateur.

Police (paiement de l'allocation instituée en faveur des titulaires de la médaille d'honneur de la police française).

5555. — 24 octobre 1973. — M. Lucien Richard expose à M. le ministre de l'intérieur que : 1° le décret n° 71-304 du 20 avril 1971 a institué, en faveur de tous les titulaires de la médaille d'honneur de la police française, une allocation unique de 100 francs, quelle que soit la date à laquelle ils ont été décorés ; 2° la réalisation de cette mesure a dû être échelonnée sur plusieurs années en raison de son incidence financière, ce qui explique que chaque année, dans la limite du crédit ouvert, ladite allocation est versée à un certain nombre de médaillés parmi les plus anciens et les plus récents. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si les fonctionnaires de police en activité ou en retraite ayant obtenu cette distinction en 1958, avec effet du 31 décembre 1957, pourront percevoir l'allocation unique susvisée au titre de la tranche 1974. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir les démarches que devront effectuer les retraités concernés auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de leur ressort, pour en obtenir le paiement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Circulation routière (réduction de la vitesse des poids lourds).

4405. — 8 septembre 1973. — M. Sudreau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes posés par la limitation de vitesse à 100 kilomètres/heure. En effet, l'expérience montre que sur ces routes de longues files d'attente se forment souvent derrière un véhicule difficile à doubler. La nervosité des conducteurs incitant à des dépassements dangereux, le système peut donc devenir paradoxalement source d'accident. Lorsque la vitesse est

limitée à 100 kilomètres/heure pour les voitures particulières, Il lui demande s'il n'est pas possible qu'une réduction proportionnelle de la vitesse autorisée des poids lourds et des véhicules encombrants (autocars notamment) soit étudiée pour faciliter l'écoulement du trafic.

Réponse. — En application de l'arrêté du 23 septembre 1954, les véhicules de poids lourds sont astreints à ne pas dépasser certaines vitesses : 85 kilomètres/heure pour ceux dont le poids total autorisé en charge est compris entre 10 et 15 tonnes ; 75 kilomètres/heure pour ceux dont le poids total autorisé en charge est compris entre 15 et 19 tonnes ; 65 kilomètres/heure pour ceux dont le poids total autorisé en charge est compris entre 19 et 26 tonnes ; 60 kilomètres/heure enfin pour ceux dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 26 tonnes. Toutefois, à titre expérimental depuis 1971, ces limites ont été fixées pour les véhicules et ensembles de véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 1966 à 90 kilomètres/heure, pour les véhicules des catégories 1 et 2 ci-dessus et à 80 kilomètres/heure pour les deux autres catégories mais uniquement sur autoroutes et voies à grande circulation. Compte tenu des premiers résultats de cette expérience, des premières conclusions du groupe de travail chargé d'examiner les mesures concernant les poids lourds et susceptibles d'améliorer la sécurité routière et de la décision de limitation générale de vitesse à 100 kilomètres/heure prise le 12 juin 1973, le comité interministériel de sécurité routière a estimé qu'il lui était nécessaire de disposer d'informations plus complètes sur les résultats de cette expérience avant de prendre un ensemble cohérent de mesures concernant la sécurité de la circulation des poids lourds. Aussi a-t-il décidé de mettre en place un réseau d'observation afin de suivre de manière permanente l'évolution des vitesses pratiquées par les véhicules de poids lourds et les autocars. C'est à la suite de cette étude que seront fixés les limitations de vitesse de ces véhicules.

AFFAIRES ETRANGERES

Français à l'étranger (Français disparus en Algérie).

3826. — 28 juillet 1973. — **M. Loo** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à diverses reprises, le Parlement a évoqué le sort des civils français portés disparus au cours des événements d'Algérie qui, selon diverses informations, se trouveraient encore en vie, retenus contre leur gré dans le pays. Le chiffre de 1.800 disparus (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, 5 novembre 1963), puis de « 3.018 et de quelques milliers de personnes » (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, 25 novembre 1964), a été officiellement avancé. Il lui demande : 1^o quelle a été l'action du Gouvernement, directe ou indirecte, officielle ou officieuse, seul ou en concours avec d'autres organismes et notamment le comité international de la Croix-Rouge, pour rechercher les ressortissants français disparus et pour obtenir leur rapatriement ; 2^o s'il n'estime pas devoir, au cas où les moyens diplomatiques demeureraient vains, porter l'affaire dans les instances internationales, pour que celles-ci puissent se saisir du problème, avec la portée qui s'y attachera vis-à-vis de l'opinion internationale.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à sa question n° 3381 qui a fait l'objet d'une réponse au *Journal officiel* du 25 août 1973, page 3403, 1^{re} colonne.

Chine (voyage du Président de la République en Chine).

4138. — 25 août 1973. — **M. Hamel** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui paraît compatible avec les devoirs de sa charge de faire connaître les heureuses suggestions qu'il a certainement faites au Gouvernement pour : 1^o intéresser vivement l'opinion française à la portée historique du prochain voyage du Chef de l'Etat en Chine ; 2^o procurer aux Françaises et Français le maximum d'information par la presse, la radio, la télévision sur le déroulement de ce voyage et les espoirs qu'il peut susciter si le Gouvernement chinois répond à l'espoir du Gouvernement et du peuple français d'une vive intensification de la coopération sino-française pour la prospérité solidaire de nos deux pays ; 3^o faire mieux prendre conscience à nos compatriotes de l'importance considérable d'une coopération de plus en plus active de la Chine et de la France pour le maintien de la paix en Europe et le long de la frontière sino-russe.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères a, dans le cadre de ses compétences, contribué à intéresser l'opinion publique française au voyage du Chef de l'Etat en Chine. Notamment par son action auprès de l'ambassade de Chine en France, il a facilité

l'obtention des visas aux quelque quatre-vingts journalistes (presse écrite et technique) qui ont accompagné M. Pompidou. Parallèlement à ces démarches, le service de presse de l'Élysée s'est assuré sur place, par deux fois, que les meilleures conditions de travail seraient réunies. Ceci a permis, tant à l'O. R. T. F. qu'aux journaux de Paris et de province (quotidiens et hebdomadaires), d'être à même de fournir une information complète, à Pékin comme en province. La qualité exceptionnelle des images et du son des diverses émissions a permis au peuple français non seulement de mieux connaître les réalités chinoises, mais aussi de mieux comprendre l'importance du développement de la coopération franco-chinoise.

ARMEES

Elections (inscription sur les listes électorales des jeunes entrant dans la gendarmerie).

4358. — 1^{er} septembre 1973. — **M. Bonnet** expose à **M. le ministre des armées** que les jeunes gens de dix-neuf ans ayant accompli leur service national ont la possibilité de se faire inscrire sur les listes électorales et voter. Mais, par exemple, ces jeunes gens qui entrent dans la gendarmerie et sortent du stage à vingt ans doivent attendre l'âge de vingt et un ans pour prêter serment et sont, de ce fait, inutilisables dans une brigade de gendarmerie pendant un an. Il en résulte que ces jeunes gens pouvant s'engager politiquement dans la vie de la Nation en votant ne sont cependant pas reconnus civilement responsables de leurs actes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Les élèves gendarmes qui, à l'issue de leur formation en école, n'ont pas atteint l'âge de la majorité servent comme stagiaires. Ils sont civilement responsables de leurs actes mais aucun des droits particuliers conférés aux sous-officiers du corps par les lois et règlements en vigueur ne leur est reconnu. Cette situation que déplore l'honorable parlementaire n'est pas sans présenter des inconvénients pour l'organisation du service encore que les intéressés puissent, néanmoins, participer à la majorité des activités de leur unité d'appartenance. Elle se justifie cependant dans la mesure où les militaires de la gendarmerie disposent de prérogatives qui exigent de la part de ceux qui les exercent une certaine maturité. Le fait que la loi accorde aux jeunes gens ayant accompli leur service national la possibilité de se faire inscrire sur les listes électorales et de voter ne paraît pas susceptible d'entraîner une modification des règles actuellement applicables. Il est généralement admis en effet que certaines fonctions, en raison de leur nature, ne peuvent être exercées qu'à partir d'un âge plus élevé que celui de la majorité légale. C'est ainsi que, par exemple, seuls les citoyens ayant plus de vingt-trois ans sont susceptibles d'être élus à des assemblées politiques ou d'être désignés comme jurés.

Sécurité sociale militaire

(remboursement aux retraités des cotisations indûment perçues).

5042. — 5 octobre 1973. — **M. Lucien Pignion** rappelle à **M. le ministre des armées** que la décision n° 77422 du 7 juillet 1972 a annulé le décret du 2 janvier 1969 qui portait le taux de cotisation des retraités de la caisse de sécurité sociale militaire de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100. Malgré les protestations des ayants droit, en dépit des multiples questions écrites posées par des parlementaires, aucune instruction n'a encore été donnée pour le remboursement aux intéressés des trop-perçus de cotisation. Il lui demande avec insistance à quelle date le Gouvernement sera en mesure de réparer l'erreur commise et fera droit aux légitimes recours des intéressés.

Réponse. — Le ministre des armées invite l'honorable parlementaire à se reporter à la réponse faite aux questions écrites n° 932 et suivantes, publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, n° 64, du 29 septembre 1973, page 3834.

ECONOMIE ET FINANCES

T. V. A. (déduction sur les échantillons).

5270. — 13 octobre 1973. — **M. Moine** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 271 du code général des impôts « la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à cette opération ». La décision administrative 3 D-1536 spécifiant en son paragraphe 9 que les échantillons ouvrent droit à cette déduction,

Il lui demande si, comme il semble, cette solution s'étend aux aliments et boissons (tels que fromage, café, chocolat, confiserie, nougats, charcuterie, liqueurs, vin) offerts gratuitement dans les foires à la dégustation du public par les négociants qui vendent directement dans ces foires, les mêmes produits, soit qu'ils les livrent immédiatement, soit qu'il en enregistrent la commande.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les distributions gratuites de produits, identiques à ceux qui font l'objet de ventes, ouvrent effectivement droit à déduction dès lors qu'ils sont consommés sur place, en quantité très réduites, aux seules fins de dégustation par les clients.

JUSTICE

Sports (association sportive transformée en société anonyme).

4448. — 8 septembre 1973. — M. Vacani demande à M. le ministre de la justice quelles sont les dispositions légales qui permettent de transformer la forme juridique d'une association sportive (régie par la loi de 1901) en une société anonyme, tout en lui conservant son caractère d'association sportive.

Réponse. — Il n'existe pas de dispositions légales prévoyant la transformation d'une association sportive en une société anonyme ayant le même objet. Cette situation s'explique par le fait que les associations ne poursuivent aucun but lucratif alors que la recherche et le partage de bénéfices constituent l'objet même du contrat de société.

Accidents de la circulation (victimes de la route : communication des dossiers pénaux du parquet).

4600. — 22 septembre 1973. — M. Donnez, se référant à la réponse donnée par M. le ministre de la justice à la question écrite n° 2099 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 21 juillet 1973), lui fait observer que, si dans certains cas particuliers où la fixation des responsabilités s'avère délicate, et l'information incomplète, il ne peut être envisagé de lever le secret de l'instruction pénale en matière d'accident de la circulation, pour la raison évidente que les victimes ne pourraient tirer aucun avantage des pièces communiquées, il n'en est pas moins incontestable qu'une grande partie des dossiers pénaux, dirigés sur les parquets à la suite d'accidents de la circulation automobile, sont extrêmement simples, et que leur communication aux parties ne présenterait aucun inconvénient, étant donné que l'avocat de la victime et celui du tiers responsable sont suffisamment avertis des questions de responsabilité pour ne se servir que des dossiers apportant la preuve indiscutable de la responsabilité du prévenu, et éviter la possibilité d'une erreur au détriment de la victime. Si l'on considère, d'autre part, que si le délai compris entre le jour de l'accident et l'arrivée des procès-verbaux d'enquête au parquet est de l'ordre de un à deux mois, ce délai passe de six mois à un an et parfois davantage, lorsqu'il s'agit d'attendre la décision du parquet, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux blessés et aux ayants droit des victimes de percevoir, avant la fin de ce délai, le règlement du préjudice matériel ainsi qu'une provision à valoir sur le préjudice corporel. Si les parquets autorisaient l'avocat de la victime et celui de la compagnie du tiers responsable à obtenir copie des dossiers pénaux — sauf le veto du procureur pour certaines affaires particulières — il en résulterait un gain de temps très appréciable allant de quatre à dix mois, pour apporter aide et assistance aux intéressés que l'accident a presque plongés dans le plus grand dénuement, alors qu'ils ont à faire face à des dépenses parfois très élevées en matière de traitements chirurgicaux et de rééducation. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de mettre ce problème à l'étude, en vue d'adapter, sur ce point particulier, les règles de la procédure aux impératifs de la vie moderne.

Réponse. — Les principes généraux réglant le problème évoqué par l'honorable parlementaire ayant déjà été rappelés dans la réponse à la question écrite n° 2099 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 21 juillet 1973), à laquelle il est fait expressément référence, le garde des sceaux croit devoir limiter ses observations à certains aspects concrets de leur mise en œuvre. Il rappelle qu'une circulaire de la Chancellerie du 7 mars 1962 a invité les magistrats du ministère public à accorder libéralement l'autorisation de prendre copie des procès-verbaux relatifs aux accidents de circulation, en précisant qu'il n'y avait pas lieu de surseoir à la délivrance des pièces dans l'attente d'un règlement amiable lorsque ce dernier paraît susceptible d'intervenir avant la décision qui sera prise sur l'exercice éventuel de poursuites pénales. L'application de ces dispositions a pour conséquence que la délivrance des copies est seulement retardée

dorsqu'un complément d'enquête peut apporter un jour nouveau sur le fond même de l'affaire. Ces mesures semblent devoir être maintenues dans l'intérêt même des parties, si l'on retient que le magistrat du parquet qui a examiné l'affaire ne s'est pas estimé suffisamment éclairé pour prendre une décision, alors qu'il est, lui aussi, très averti des questions de responsabilité. Par ailleurs, la Chancellerie s'efforce de remédier aux causes des trop longs délais qui sont parfois constatés dans la délivrance des copies de pièce, lorsqu'ils sont imputables au sous-équipement en matériel ou en personnel de certaines juridictions. Il convient de remarquer enfin que les sociétés d'assurances ont toute latitude pour accorder, de leur propre chef, des provisions à valoir sur les créances d'indemnité des victimes, lorsque les déclarations de sinistre qui leur sont adressées par les assurés font d'emblée apparaître suffisamment les responsabilités respectives de chacune des personnes impliquées dans l'accident.

Conseils de prud'hommes (magistrats et greffiers : revalorisation des indemnités servies).

4668. — 22 septembre 1973. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les difficultés croissantes qu'éprouvent les collectivités locales à recruter des magistrats ou autres personnes compétentes pour présider les conseils de prud'hommes fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en raison de la modicité des indemnités annuelles fixées par l'arrêté interministériel du 10 novembre 1956 pour les magistrats et greffiers qui participent au fonctionnement de ces juridictions. Ces taux ont fait l'objet d'une dernière fixation par arrêté interministériel du 25 avril 1969 et n'ont pas suivi depuis lors les mouvements généraux des rémunérations. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas équitable et urgente une revalorisation substantielle et rétroactive du taux de ces indemnités dont l'insuffisance notoire au regard de l'importance des tâches qu'elles rémunèrent est encore aggravée par le défaut d'ajustement depuis plus de quatre ans ; 2° s'il ne lui paraît pas indiqué de prévoir le rattachement de ces indemnités à un indice de la fonction publique pour leur faire suivre automatiquement les variations des rémunérations ou, à défaut, d'envisager pour le moins leur révision annuelle.

Réponse. — Le régime indemnitaire applicable aux magistrats et greffiers des conseils de prud'hommes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est suivi avec attention par le ministère de la justice auquel revient l'initiative de proposer au ministère de l'intérieur et au ministère de l'économie et des finances les ajustements à ce régime qui lui paraîtraient nécessaires. C'est ainsi qu'une enquête, dont les résultats viennent de parvenir à la chancellerie, a été effectuée cette année aux fins de préciser les conditions actuelles de fonctionnement des conseils de prud'hommes et, notamment, l'activité de chacun d'eux. Cette enquête est destinée à préparer une nouvelle étude du régime indemnitaire des magistrats et greffiers de ces juridictions et, notamment, une éventuelle revalorisation des taux des indemnités. Ces conclusions seront soumises dans un très bref délai aux autres ministères intéressés. Il apparaît, toutefois, d'ores et déjà, que l'indexation des indemnités sur les traitements de la fonction publique serait contraire aux règles habituellement suivies en la matière, sans que soit écartée pour autant la possibilité de certains réajustements en fonction de l'augmentation des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (personnels ouvriers d'Etat des centres automobiles régionaux).

4591. — 22 septembre 1973. — M. Ansart attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation des ouvriers d'Etat des centres automobiles régionaux des P. T. T., et plus particulièrement ceux travaillant en province qui ne perçoivent pas la prime de technicité (accordée aux O. E. T. de Paris et environs). Il lui demande : 1° s'il entend attribuer la prime de technicité à l'ensemble des ouvriers d'Etat des centres automobiles régionaux des P. T. T. ; 2° s'il ne juge pas nécessaire de procéder à une véritable réforme du statut des ouvriers d'Etat des services auto qui tiendrait compte de leurs intérêts.

Réponse. — 1° Les ouvriers d'Etat ne figurent pas parmi les bénéficiaires de la prime dite « allocation spéciale provisoire » prévue en faveur de certains personnels techniques du ministère des postes et télécommunications, par le décret n° 71-203 du 17 mars 1971 ; aucune extension de ladite allocation n'est actuellement envisagée au bénéfice des ouvriers d'Etat, que ce soit à Paris ou en province.

2^e A la suite de l'étude d'ensemble qu'elle a menée sur la situation de son personnel ouvrier, l'administration des P. T. T. envisage la création d'un corps spécifique à l'intention des ouvriers d'Etat du service automobile. Cette mesure, dont les modalités ne sont pas encore arrêtées, fera prochainement l'objet d'une proposition au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

Postes et télécommunications (postes [codification postale]).

4450. — 22 septembre 1973. — M. Lefay expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il a appris, par la voie du Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, en date du 12 septembre 1973, que l'administration des P. T. T. avait renoncé à faire figurer, dans l'annuaire téléphonique, les numéros de code postal en regard du nom des communes, en particulier parce que ces numéros de code ne sont pas immuables, ce qui nécessiterait une mise à jour périodique créant une complication supplémentaire pour la réalisation déjà ardue et très complexe de l'annuaire. Il ne doute pas de l'importance que ce travail occasionnerait à l'administration mais il lui apparaît, dans le même temps, que l'instabilité à laquelle semble de la sorte vouée la codification postale ne sera pas exemptée d'inconvénients sérieux pour les usagers, et notamment pour ceux qui engagent des frais importants à raison de l'impression et de la diffusion de leurs adresses. Des dispositions devraient donc être prises pour prévenir ces ennuis et il serait heureux de connaître les intentions qui animent à cet égard l'administration.

Réponse. — L'identification du bureau distributeur par son numéro de code postal est en principe immuable. Mais il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de modifications se produisent dans l'attribution des numéros de code. En effet, l'implantation des bureaux de poste ne peut constituer une structure figée mais doit au contraire s'adapter aux besoins nouveaux de la société et de son économie. L'usage des machines a modifié la manière de vivre de la population rurale ainsi que l'organisation du réseau postal dans les campagnes. L'urbanisation rapide contraint, d'autre part, l'administration à diversifier ses moyens d'action pour desservir dans des conditions satisfaisantes les nouvelles agglomérations. Ces mutations et certaines décisions administratives, telles les fusions de communes, ont des répercussions importantes sur l'organisation postale et entraînent inévitablement quelques modifications dans l'attribution des numéros de code postal. Toutefois ces modifications restent exceptionnelles et elles sont portées à la connaissance des intéressés suffisamment tôt pour leur apporter le moindre gêne. Des délais supplémentaires et des mesures transitoires sont éventuellement ménagés. Par ailleurs, des mises à jour régulières des listes et nomenclatures sont fournies par la poste, sous des formes adaptées aux méthodes de gestion les plus modernes, aux entreprises disposant de fichiers d'adresses importants. Enfin la brochure, donnant sous un format pratique les numéros de code postal de l'ensemble des communes et des principaux lieux-dits du territoire national, sera mise à jour puis largement diffusée chaque fois que cela s'avérera utile. Il apparaît ainsi que la poste s'efforce d'opérer, de façon pragmatique et simple, les retouches nécessaires à un système de codage qu'elle désire très stable sans pour autant le considérer comme intangible.

Postes et télécommunications

(personnel : reclassement indiciaire du personnel des lignes).

4772. — 29 septembre 1973. — M. Lucas fait part à M. le ministre des postes et télécommunications de son étonnement devant la réponse qu'il a faite à la question d'un parlementaire concernant le déclassement du personnel des services des lignes des P. T. T. (question écrite n° 1083 du 10 mai 1973, réponse du 13 juin). Cette réponse indique que ce personnel « n'a pas subi de déclassement hiérarchique au cours des dernières années ». Une telle affirmation n'est pas conforme à la réalité. En effet, il suffit de comparer les traitements et indices du personnel des lignes avec ceux de leurs homologues de la fonction publique pour constater le déclassement très sensible de toutes les catégories de ce personnel, depuis l'agent technique jusqu'au chef de chantier, par rapport au rang qu'elles occupaient dans la fonction publique en 1938, 1946 et 1948. Ce déclassement a d'ailleurs été reconnu officiellement en juin 1968 et une commission fut alors créée afin d'étudier la possibilité de rétablir les parités. Les conclusions de cette commission n'ont jamais été appliquées. Enfin, les transformations d'emploi dont fait état la réponse ne constituent qu'une mesure partielle, très insuffisante qui laisse 17.000 agents à l'écart de toute amélioration indiciaire. Il lui demande s'il entend ouvrir, dans les meilleurs délais, des négociations avec les organisations syndicales repré-

sentatives dans le dessein de rétablir les parités établies en 1948, comme l'engagement en avait été pris en juin 1968, et entreprendre le reclassement indiciaire de toutes les catégories de personnel des lignes, ainsi que la transformation des emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires.

Réponse. — Les mesures déjà prises en faveur du personnel du service des lignes et dont il est fait état dans la réponse à la question écrite n° 1083 du 10 mai 1973 l'ont été en application des conclusions de la commission créée au sein de l'administration des P. T. T. après les accords de juin 1968. La réalisation plus complète des mesures préconisées pour le service des lignes par cette commission demeure un objectif que l'administration s'efforce d'atteindre de manière constante. Le budget de 1974 contient d'ailleurs des dispositions allant dans ce sens. 300 emplois supplémentaires d'agent d'exploitation et d'agent d'administration principal sont créés dans le service des lignes et 1.006 emplois de conducteur de travaux y sont implantés. D'autre part, il est prévu qu'à l'occasion des budgets futurs, les emplois vacants d'agent technique de 1^{re} classe et de conducteur de chantier seront transformés respectivement en emplois d'agent d'exploitation et de conducteur de travaux.

Postes et télécommunications

(personnel : accès à l'emploi de maître ouvrier d'état).

4887. — 29 septembre 1973. — M. Soustelle demande à M. le ministre des postes et télécommunications si un ouvrier d'état de 3^e catégorie dans la spécialité « Préposé aux magasins » peut accéder à l'emploi de maître ouvrier d'état par la voie du tableau d'avancement.

Réponse. — Les préposés aux magasins peuvent accéder à l'emploi de maître ouvrier d'état, par tableau d'avancement, mais après avoir, au préalable, été promu au choix en qualité de magasiniers. Ces fonctionnaires, bien qu'assimilés aux ouvriers d'état appartiennent à une « filière » qui leur est propre. Cette filière comprend, dans l'ordre hiérarchique croissant, les grades d'aide magasinier (correspondant à la 1^{re} catégorie d'ouvrier d'état), de classeur embaumeur (2^e catégorie), de préposé aux magasins (3^e catégorie), de magasinier (4^e catégorie) et de maître ouvrier, les trois derniers grades étant accessibles au choix. Il serait contraire au principe de l'avancement de grade à grade que les intéressés n'occupent pas successivement tous ces niveaux.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Action sanitaire et sociale (anciens contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale devenus chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale).

4665. — 22 septembre 1973. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale qui ont opté pour le statut particulier des chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale créé par le décret du 30 juillet 1964 effectuent dans tous les départements des tâches d'application, de contrôle et d'encadrement en mettant en œuvre une législation sociale de plus en plus complexe. La diversité des fonctions qu'ils remplissent fait d'eux les rouages essentiels de l'organisation actuelle des services départementaux de l'action sanitaire et sociale. Leurs responsabilités qui s'étendent assimilent leurs fonctions à celles des fonctionnaires du cadre A. Cependant leur carrière est bloquée et l'accès direct à l'indice net 420, fixé par le décret précité, manifeste bien qu'ils sont engagés dans une impasse en tant que corps d'extinction. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle bloque l'avancement des cadres normaux à l'indice terminal puisqu'ils n'ont pas obtenu, comme ils le souhaitaient, une ligne budgétaire distincte. Le décret n° 73-211 du 28 février 1973 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat a accordé récemment des reclassements indiciaires à des emplois qui bénéficiaient antérieurement d'indices égaux ou inférieurs aux leurs (par exemple : secrétaire eu chef : indice terminal 579 brut ou assistante sociale chef : indice terminal 625 brut). Les dispositions nouvelles du décret du 28 février 1973 confirment donc le déclassement dont ils sont l'objet. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, par analogie avec ce qui a été fait pour d'autres corps (notamment le cadre transitoire des chefs de section dans les directions régionales de la sécurité sociale) de faire reverser la totalité du corps des chefs de contrôle dans le cadre A classique. Il apparaît en effet anormal qu'un corps d'extinction aussi étoffé dont la moyenne d'âge est de quarante-huit à cinquante ans subsiste alors qu'un nombre élevé de vacances d'emplois d'inspecteurs existe dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et

de la sécurité sociale. Il souhaiterait donc savoir s'il envisage la suppression de ce cadre d'extinction, soit par l'intégration des chefs de contrôle dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, soit par l'intégration dans les nouveaux cadres techniques supérieurs créés à l'occasion de la fusion imminente des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale.

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale précise à l'honorable parlementaire que le décret n° 73-211 du 28 février 1973 a apporté des revalorisations indiciaires aux fonctionnaires de catégorie B. Mais un décret indiciaire à paraître prochainement complètera ce premier texte — notamment en accordant aux chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale une amélioration indiciaire de même ordre que celle accordée à la catégorie B — type, si bien que l'indice terminal sera porté de 545 à 579 brut, comme pour les secrétaires administratifs en chef. Par ailleurs, la comparaison avec les assistantes sociales ne peut être retenue — ne serait-ce que parce que les assistantes sociales chefs atteignent, avant même la réforme de la catégorie B, un indice terminal supérieur à celui des chefs de contrôle. Il faut avoir enfin que les chefs de contrôle peuvent accéder au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale — de catégorie A — soit par concours interne, soit par nomination au choix, comme tous autres fonctionnaires de catégorie B du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Aussi n'est-il pas du tout envisagé de supprimer le corps d'extinction, même à l'occasion de la fusion éventuelle des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale.

Action sanitaire et sociale (anciens contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale devenus chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale).

4487. — 15 septembre 1973. — M. Hausherr attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation administrative des anciens contrôleurs départementaux des lois sociales, qui ont opté pour le statut particulier des chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale, créé par le décret n° 64-786 du 30 juillet 1964. Ces fonctionnaires ont subi un premier déclassement lors de leur intégration dans le corps d'extinction. Ils considèrent que les dispositions du décret n° 73-211 du 28 février 1973, en accordant un reclassement indiciaire à des emplois qui bénéficiaient antérieurement d'indices égaux ou inférieurs aux leurs tels que l'emploi de secrétaire en chef, ou d'assistante sociale chef constituent pour eux un deuxième déclassement. Il lui demande si, pour résoudre les problèmes professionnels que pose la situation des 218 chefs de contrôle, il ne serait pas possible de prévoir la suppression de ce cadre d'extinction soit par l'intégration des chefs de contrôle dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, soit par l'intégration dans les nouveaux cadres techniques supérieurs créés à l'occasion de la fusion imminente des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les anciens contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale n'ont pas subi un déclassement lors de leur intégration, en 1964, dans le corps des chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale. En effet, depuis 1964 et jusqu'à la réforme de la catégorie B, les chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale ont eu un échelonnement indiciaire allant jusqu'à 545 brut, sans aucun barrage, tandis que les contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale n'atteignaient que les indices 455 (classe normale), 500 et 530 (classe exceptionnelle). Le décret n° 73-211 du 28 février 1973 a apporté des revalorisations indiciaires aux fonctionnaires de catégorie B. Mais un décret indiciaire à paraître prochainement complètera ce premier texte, notamment en accordant aux chefs de contrôle de l'action sanitaire et sociale une amélioration indiciaire de même ordre que celle accordée à la catégorie B type, si bien que l'indice terminal sera porté de 549 à 579 brut, comme pour les secrétaires administratifs en chef. Il n'apparaît pas, là non plus, qu'il y ait déclassement des contrôleurs. Par ailleurs, la comparaison avec les assistantes sociales ne peut être retenue, ne serait-ce que parce que les assistantes sociales chefs atteignent, avant même la réforme de la catégorie B, un indice terminal supérieur à celui des chefs de contrôle. Il faut savoir enfin que les chefs de contrôle peuvent accéder au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale — de catégorie A — soit par concours interne, soit par nomination au choix, comme tous autres fonctionnaires de catégorie B du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Aussi n'est-il pas envisagé de supprimer le corps d'extinction, même à l'occasion de la fusion éventuelle des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

S. N. C. F. (carte vermeil).

4589. — 22 septembre 1973. — M. Billoux expose à M. le ministre des transports que les personnes mises à la retraite d'office par la sécurité sociale pour cause d'invalidité voient, à soixante ans, leur pension d'invalidité remplacée par la pension vieillesse. Si les invalides peuvent ainsi bénéficier pour le calcul de cette pension vieillesse du même taux que celui applicable au calcul des pensions de vieillesse liquidées à soixante-cinq ans, par contre, ils ne bénéficient pas de certains avantages accordés aux retraités à soixante-cinq ans. C'est le cas par exemple, pour la carte de réduction dite Vermeil de la S. N. C. F. Il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour que tous les retraités aient le même régime.

Taxe locale d'équipement (reconduction de la taxe instituée par délibération d'un conseil municipal).

4620. — 22 septembre 1973. — Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les dispositions de l'article 62 (2^e) de la loi d'orientation foncière n° 67-1258 du 30 décembre 1967. Ce texte prévoit qu'une délibération du conseil municipal peut instituer la taxe locale d'équipement dans les communes où l'établissement d'un plan d'occupation des sols n'a pas été prescrit. Il est précisé que les délibérations par lesquelles le conseil municipal institue la taxe ou la supprime sont valables pour une durée de trois ans au minimum, à compter de la date de leur entrée en vigueur. Il lui expose qu'une commune se trouvant dans cette situation avait fixé le taux de la taxe à 2 p. 100. A l'expiration de la période de trois ans prévue par le texte précité aucune nouvelle délibération n'est intervenue pour supprimer ou renouveler la taxe ainsi créée. Il lui demande si en l'absence de délibération la taxe a été reconduite d'office ou si une nouvelle délibération du conseil municipal était absolument indispensable. Il lui fait observer que de très nombreuses communes n'ont pris aucune nouvelle délibération parce qu'elles estiment que celle-ci n'était pas indispensable. Si tel n'était pas le cas, elles se trouveraient dans une situation extrêmement délicate parce qu'elles ont continué à encaisser le produit de la taxe locale d'équipement qui sera alors devenue illégale et qu'elles ont compris les ressources qu'elles en attendaient dans le budget municipal. S'il n'y a pas eu reconduction d'office, il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires pour remédier aux situations qui seraient ainsi créées et qui dégraderaient ainsi très gravement la bonne gestion de nombreuses collectivités locales.

Circulation routière (création dans les villes de pistes réservées aux cyclistes).

4623. — 22 septembre 1973. — M. Cabanel demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il ne lui paraîtrait pas désirable de créer dans les principales artères des grandes villes de France des pistes réservées aux utilisateurs de bicyclettes, ce qui permettrait une extension d'un mode de transport qui, entre autres avantages, présente celui de n'entraîner aucune pollution de l'air.

Expropriation (pour cause d'utilité publique entraînant la dispersion de la population d'une agglomération).

4645. — 22 septembre 1973. — M. Simon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'article 44 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique avait prévu que « lorsque certaines expropriations intéressant une agglomération entraînent la dispersion de sa population, un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures relatives à la réorganisation des territoires atteints par les travaux et arrête un programme de réinstallation » ; qu'en outre l'article 62 de la même

ordonnance avait notamment prévu la parution dans les six mois d'un règlement d'administration publique concernant les conditions d'application de l'article 44 précité. Ce texte d'application n'ayant pas paru après un délai de quinze ans, il demande : 1^o les raisons pour lesquelles cette parution est depuis si longtemps différée ; 2^o s'il n'y a pas urgence, compte tenu de la mise sur chantier éventuelle de certains grands projets entrant très exactement dans le cadre d'application de l'article 44, à remédier à cette grave carence de l'administration par la publication des décrets depuis si longtemps différée.

Permis de construire (maisons mobiles).

4651. — 22 septembre 1973. — M. Rossi expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la loi n° 71-581 et l'article 84 modifié du code de l'urbanisme ont soumis les maisons mobiles au régime des permis de construire. Pour apprécier le sens et la portée de cette réforme, il serait nécessaire de connaître le nombre des permis de construire ainsi délivrés et, comparativement, le nombre de poursuites engagées en application de ces textes ainsi que la ventilation de ces chiffres par département.

Chemins (amélioration des conditions de salaires et de travail).

4653. — 22 septembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre des transports sur les raisons objectives et profondes du mécontentement actuel des agents de la S. N. C. F. La qualité de service dont a toujours fait preuve le personnel cadre, agent de maîtrise ou d'exécution est sans conteste exemplaire. Mais depuis des années la croissance du trafic et les sujétions nouvelles résultant de l'emploi de motrices plus rapides n'ont pas été suivies ni par une progression correspondante du personnel, ni par une modernisation suffisante des équipements. La direction de la S. N. C. F. pratique au contraire une politique qui se traduit par une diminution progressive des effectifs. Les contraintes de service public — travail de nuit, travail des samedis, dimanches et jours de fête, déplacements, limitation des congés durant les vacances scolaires et jours fériés — sont des sujétions rigoureuses mais peu ou pas compensées. Les salaires alloués dans cette entreprise publique sont de plus en plus insuffisants alors que les prix ne cessent de monter. Des mesures effectives sont indispensables. Elles passent obligatoirement par l'ouverture de véritables négociations avec l'ensemble des syndicats sur la base de leurs revendications, à savoir : le relèvement des salaires mensuels de 150 francs minimum, le paiement substantiel des sujétions d'emploi, le recrutement du personnel nécessaire, la modernisation des équipements et infrastructures. Il lui demande s'il entend intervenir dans ce sens auprès de la direction de la S. N. C. F.

Routes

R. N. 120 : tronçon corrézien de Saint-Chamant à Uzerche.

4661. — 22 septembre 1973. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme l'importance qu'il y aurait à classer la R. N. 120 au schéma directeur 1^o catégorie dans la totalité de son parcours en Corrèze, c'est-à-dire de Saint-Chamant à Uzerche. Les véritables liaisons d'intérêt national se sont toujours faites par la R. N. 120 qui figure depuis les années 20 parmi les routes nationales. Elle occupe une place de choix dans le développement des villes moyennes que sont Tulle et Aurillac. L'existence de liaisons rapides entre les villes et pour ce qui est de Tulle avec Limoges, chef-lieu de la région du Limousin, est une question primordiale. Des aménagements permettant de porter à trois voies la R. N. 120 entre Tulle et Sellhaac et Sellhaac—Uzerche, sont à cet égard indispensables, et devraient être envisagés d'urgence. La réalisation de la sortie Nord de Tulle à trois voies confirme et l'importance et les besoins d'équipement de cet axe routier et touristique. L'avenir de celui-ci ne saurait se réaliser dans sa transformation en un chemin départemental, comme le suggère la réponse du ministre à la question écrite n° 1219. D'autant que le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'est engagé formellement à faire inscrire la R. N. 120 au schéma directeur 1^o catégorie. Dans une lettre adressée au président du conseil général de la Corrèze en date du 13 septembre 1972, il indique notamment : « ... La R. N. 120 reste sur la totalité de son parcours corrézien nationale, donc à la charge du budget de l'Etat, ce qui lui confère, sur le plan de la domanialité et de l'origine des crédits,

les caractéristiques des routes inscrites au schéma directeur. Au demeurant, si cette section de la R. N. 120 n'a pas été inscrite au schéma directeur approuvé au conseil des ministres, le 27 octobre 1971, je peux vous assurer, néanmoins, que cette question sera reprise lors de sa révision ». Son prédécesseur dans une lettre du 4 juillet 1972 au même destinataire indiquait qu'il avait « mesuré sur place tout l'intérêt de confirmer cette section de route, qui permet de raccorder le chef-lieu de la Corrèze au chef-lieu de la région du Limousin et qui prolonge vers Limoges un axe privilégié de développement économique ». Enfin le conseil général de la Corrèze dans sa séance du vendredi 23 juin 1972 a assorti son acceptation du transfert des routes nationales de seconde catégorie dans la voirie départementale, de conditions visant la R. N. 120 et dont la première — émanant de M. le ministre, président du conseil général — était : « rétablissement du tronçon Saint-Chamant—Uzerche dans la voirie nationale de 1^o catégorie, et maintien du tronçon Argentat—Brive dans cette catégorie, et ceci dans un délai maximum de six mois, pour tenir compte des délais de procédure ». Tenant compte de l'ensemble des faits exposés, il lui demande s'il n'entend pas engager immédiatement la procédure pour le classement au schéma directeur 1^o catégorie de la R. N. 120 dans son tronçon corrézien de Saint-Chamant à Uzerche.

S. N. C. F. (avenir de certaines lignes du centre ; liaison rapide Paris—Clermont-Ferrand).

4663. — 22 septembre 1973. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre des transports quelles sont les prévisions de la S. N. C. F. quant à l'avenir des lignes de Montluçon à Gannat, de Gannat à Clermont-Ferrand, de Gannat à Saint-Germain-des-Fossés et de Gannat à la Ferté-Hauterive. Il lui demande également quel est le tracé prévu pour une liaison rapide entre Paris et Clermont-Ferrand et quels seraient les arrêts intermédiaires prévus pour cette liaison.

Baux de locaux d'habitation (arrêt des poursuites contre des propriétaires ayant perçu des loyers trop élevés).

4664. — 22 septembre 1973. — M. Cazenave expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que de nombreux petits propriétaires d'immeubles à usage d'habitation connaissent de graves difficultés financières car ils se trouvent contraints de reverser à leurs locataires des trop-perçus de loyers, les logements étant situés dans des communes soumises à la loi du 1^{er} septembre 1948 alors qu'ils croyaient en toute bonne foi que les loyers étaient libres de location. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que dans un but d'apaisement les intéressés fassent l'objet d'un arrêt des poursuites accompagné d'une sorte de moratoire en contrepartie duquel ils seraient tenus de faire exécuter les travaux énumérés par le décret n° 64-1356, ce qui contribuerait efficacement à la rénovation et à la modernisation des anciens immeubles d'habitation.

Marins (veuves de marins victimes d'accidents professionnels : taux de la pension).

4693. — 22 septembre 1973. — Mme Stephan expose à M. le ministre des transports que, lors de la discussion du budget pour 1972, l'un de ses prédécesseurs avait donné l'assurance, à l'Assemblée nationale, que les veuves de marins, victimes d'accidents professionnels, qui perçoivent, aujourd'hui, une pension représentant 30 p. 100 des droits acquis, de son vivant, par leur mari, verraient leur situation alignée, au niveau de 50 p. 100 de ladite pension, sur celle des veuves du régime général. Elle lui indique que les crédits figuraient déjà dans ce projet de budget pour 1972, et lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de mettre rapidement un terme aux interminables palabres qui se sont instaurées autour de la parution d'un décret attendu avec une impatience bien compréhensible, sur le littoral, par les personnes concernées.

Marins (pensionnés proportionnels : services de guerre).

4694. — 22 septembre 1973. — Mme Stephan expose à M. le ministre des transports la situation de ceux des inscrits maritimes qui, pour des raisons diverses, ont été amenés à prendre leur retraite, par anticipation à cinquante ans, et voient leurs droits à pension calculés sur la base maximale de vingt-cinq annuités quel que soit le nombre de leurs années effectives de services. Elle lui demande si, sans revenir sur ce principe, il ne lui apparaît pas anormal que les services de guerre ne puissent pas être décomptés

en sus de ce plafond, comme il en va pour les inscrits maritimes, pensionnés à cinquante-cinq ans, dont les droits sont calculés sur la base de trente-sept annuités et demie, mais avec la possibilité d'y ajouter, dans la limite de quarante annuités, des bonifications pour services de guerre.

*Marins (atteints de maladies tropicales :
amélioration de la protection sociale).*

4707. — 22 septembre 1973. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la protection sociale insuffisante accordée aux marins du commerce et, particulièrement, à ceux des deux compagnies maritimes d'économie mixte qui, en raison de leur activité, contractent des maladies professionnelles, en particulier des maladies tropicales. Les risques qu'ils courent en cas de navigation dans les mers chaudes et de débarquement dans certains ports d'Asie et d'Afrique les placent en ce domaine dans des situations analogues à celles que connaissent, et surtout ont connues, les militaires. Or, ceux-ci peuvent, lorsqu'ils ont contracté des maladies tropicales, obtenir une pension militaire d'invalidité. Ils peuvent même, si leur santé est gravement ébranlée, bénéficier d'une retraite proportionnelle à jouissance immédiate. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire étudier les mesures nécessaires qui permettraient de faire bénéficier les marins en cause d'une protection sociale analogue à celle accordée aux militaires qui, ayant servi outre-mer, ont été atteints des mêmes maladies. Sans doute existe-t-il une assurance « Risques professionnels » qui peut être contractée par les marins du commerce. Cependant, lorsqu'il s'agit de marins qui ont contracté une maladie professionnelle il y a plusieurs dizaines d'années, il ne leur est plus possible de souscrire une telle assurance, ce qui les prive d'une couverture sociale suffisante. D'autre part, l'adhésion à cette assurance « Risques professionnels » nécessite le versement de cotisations assez élevées. Il souhaiterait également, s'agissant de cette disposition déjà existante, que soit envisagée une indemnité spécifique permettant de couvrir les cotisations en cause.

Lotissements

(procédure simplifiée : partages en moins de quatre lots).

4721. — 29 septembre 1973. — M. Cornet demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il ne lui paraît pas souhaitable d'affiner la notion de lotissements dits simplifiés introduite par l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 et visant les lotissements qui ne comportent pas d'équipements collectifs ou l'institution de servitudes d'intérêt général, en y intégrant des précisions concernant le nombre de lots que peut comporter l'opération. Il lui demande, en particulier, dans quelle mesure il ne serait pas possible de faire bénéficier de la procédure simplifiée de demande d'autorisation de lotissement les partages en un nombre de lots inférieur à quatre.

Rectificatifs.

1^o Au Journal officiel (Débats A. N.) du 18 octobre 1973.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4317, 1^{re} colonne, 12^e ligne de la question 5365 de M. Audinot à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, au lieu de : « ... ressources n'entrant pas dans la condition de ce plafond », lire : « ... ressources n'entrant pas dans la constitution de ce plafond ».

2^o Au Journal officiel (Débats A. N.) du 20 octobre 1973.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4643, la question écrite de M. Deniau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ne porte pas le numéro 2169, mais le numéro 2269.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 23 Octobre 1973.

SCRUTIN (N° 32)

Sur la question préalable opposée par M. Fillioud à la discussion du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants..... 481
 Nombre des suffrages exprimés..... 465
 Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 194
 Contre..... 271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abadie.
 Abelin.
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Arraut.
 Aumont.
 Baillet.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bouloche.
 Bouvard.
 Briane (Jean).
 Brugnol.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Caro.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Chauvel (Christian).
 Chevènement.

Mme Chonavel.
 Ctiérambeaux.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cornette (Arthur).
 Cornut-Gentille.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Dailliet.
 Dalbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delelis.
 Delorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duraffour (Michel).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Feix (Léon).
 Fillioud.
 Fiazbin.
 Fornl.
 Franceschi.
 Fréche.
 Frelaut.
 Mme Fritach.
 Galliard.
 Garcin.
 Gau.
 Gaudin.
 Gayraud.
 Giovannini.
 Gosnat.
 Gouhier.

Gravelle.
 Guérin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hausherr.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Jans.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lampa.
 Larue.
 Lassere.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Laville.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Lecanuet.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Penaec.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 L'Huilier.
 Longueue.
 Loo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masse.
 Massot.
 Malon.
 Mauroy.
 Mermaz.

Mesmin.
 Mexandeu.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mitterrand.
 Mollet.
 Mme Moreau.
 Naveau.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Péronnet.
 Philibert.
 Pignion (Lucien).
 Pimont.
 Planeix.

Poperen.
 Porelli.
 Pranchère.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Rieubon.
 Rigout.
 Roger.
 Rossi.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).

Sénès.
 Servan-Schreiber.
 Spénale.
 Stehlin.
 Mme Thome-Paton.
 Tourné.
 Vacant.
 Vals.
 Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zeller.
 Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Aillières (d').
 Altoncle.
 Ansquer.
 Anthonloz.
 Antoune.
 Aubert.
 Audinot.
 Barberot.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baumouin.
 Baumel.
 Bécam.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénouville (de).
 Bérard.
 Béraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Bettencourt.
 Beucier.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc.
 Blary.
 Blas.
 Boivinillers.
 Boisé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulin.
 Bourdeilhé.
 Bourgeois.
 Bourgea.
 Bourson.
 Boyer.

Braun (Gérard).
 Briat.
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Broglie (de).
 Brugerotte.
 Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Call (Antoine).
 Callaud.
 Calle (René).
 Catlin-Bazin.
 Caurier.
 Cazenave.
 Cérneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chassagne.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chlaud.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Crespin.
 Cressard.
 Dahalani.
 Damette.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deilaunc.

Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Destremau.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnadiou.
 Dousset.
 Drapier.
 Ducray.
 Duhamel.
 Durioux.
 Duvallard.
 Ehm (Albert).
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Felt (René).
 Fiornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Frey.
 Gabriac.
 Gabriel.
 Gastines (de).
 Georges.
 Gerbet.
 Girard.
 Gissinger.
 Glon.
 Godefroy.
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Grandcolas.
 Granet.
 Graziani.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guermeur.
 Guillermin.
 Guilloid.
 Hamel.

Hamelin.
Harcourt (d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Hélène.
Hersant.
Herzog.
Icart.
Ihué.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Jarrige.
Jarrot.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kerveguen (de).
Kriég.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lélong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Liogier.
Lovato.
Macquet.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.

Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujotian du Gasset.
Mayoud.
Méhaiguerie.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mohamed.
Moine.
Montesquou (de).
Morellon.
Mourot.
Narquin.
Nessier.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Htireh.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Petit.
Peyret.
Pianta.
Plute.
Plot.
Plantier.
Pons.
Pouliquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Rabreau.
Rédous.
Raynal.

Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Vercillière (de la).
Vitter.
Vollquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Bégault.
Brochard.
Brun.
Donnez.
Dronne.

Dugoujon.
Fouchet.
Gagnaire.
Ginoux.
Jalton.
Kiffer.

Martin.
Médecin.
Montagne.
Muller.
Schloesing.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Commenay.
Hunault.

Lejeune (Max).
Pidjot.
Sanford.

Vivien (Robert-
André).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Beauguitte, Hoffer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM.

Offroy à M. Bignon (Charles).

Quantier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 23 octobre 1973.

1^{re} séance : page 4657 ; 2^e séance : page 4675.